



MINISTÈRE DU BUDGET

Le Ministre d'Etat

**CIRCULAIRE N° 004 /ME/MIN.BUDGET/2025
DU 14/07/2025 CONTENANT LES INSTRUCTIONS
RELATIVES A L'ELABORATION DE LA LOI DE
FINANCES DE L'EXERCICE 2026**

Kinshasa, Juillet 2025

KRS

TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES	3
LISTE DES TABLEAUX.....	4
INTRODUCTION.....	5
I. DIRECTIVES D'ORDRE GENERAL	6
1.1. Cohérence des prévisions budgétaires.....	6
1.2. Processus d'élaboration des prévisions budgétaires et des cadres de performance.....	8
1.3. Accompagnement du budget par des prévisions Infra-annuelles	14
II. DIRECTIVES RELATIVES AUX RESSOURCES DU POUVOIR CENTRAL.	15
2.1. Inscription des mesures fiscales dans la Loi de Finances de l'année.....	15
2.2. Directives relatives aux ressources du budget général	15
2.3. Directives relatives aux ressources des Budgets annexes	21
2.4. Directives relatives aux ressources des Comptes spéciaux	22
III. DIRECTIVES RELATIVES AUX CHARGES DU POUVOIR CENTRAL.	23
3.1. Inscription des mesures d'encadrement des dépenses dans la Loi de finances de l'année. 23	
3.2. Directives spécifiques aux charges du Budget général	23
3.3. Directives spécifiques aux charges des Budgets Annexes	40
3.4. Directives spécifiques aux dépenses des Comptes Spéciaux	40
3.5. Directives relatives aux Etablissements Publics.....	41
3.6. Directives relatives à la démarche de la performance et budgétisation en mode programme	41
IV. DIRECTIVES RELATIVES AUX OPERATIONS EN PROVINCES.....	45
4.1. Directives relatives au rapport entre le pouvoir central et les provinces	45
4.2. Directives relatives aux opérations des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées	45
4.3. Directives concernant les Services déconcentrés	46
CONCLUSION	47

ACRONYMES

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement.
ARPTC	: Autorité de Régularisation des Postes et Télécommunications
BCC	: Banque Centrale du Congo
CBMT	: Cadre Budgétaire à Moyen Terme
CDMT	: Cadre des Dépenses à Moyen Terme
CNP	: Caisse Nationale de Péréquation
CPCM	: Comité Permanent du Cadrage Macroéconomique
CNSSAP	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Agents Publics de l'Etat
DGPPB	: Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire
DGDSP	: Direction Générale de Développement et Suivi des Performances
DGDA	: Direction Générale des Douanes et Accises
DGI	: Direction Générale des Impôts
DGDP	: Direction Générale de la Dette Publique
DGM	: Direction Générale des Migrations
DGRAD	: Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations
DGTCP	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DIG-CC	: Direction de l'Intendance Générale et des Crédits Centralisé
ETD	: Entité Territoriale Décentralisée
FC	: Franc Congolais
FONER	: Fonds National d'Entretien Routier
LOB	: Lettre d'Orientation Budgétaire
LOFIP	: Loi relative aux Finances publique
ODD	: Objectif de Développement Durable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OCC	: Office Congolais de Contrôle
OGEFREM	: Office de Gestion de Fret Multimodal
PEP	: Plan d'Engagement Budgétaire
PPP	: Partenariat Public Privé
PAG	: Programme d'Actions du Gouvernement
PAP	: Projet Annuel de Performance
PEB	: Plan d'Engagement Budgétaire
PEFA	: Public Expenditure and Financial Accountability
PGAI	: Plateforme de Gestion de l'Aide et de l'Investissement
PIB	: Produit Intérieur Brut
PIP	: Programme d'Investissement Public
PPM	: Plan de Passation des Marches
PTR	: Plan de trésorerie
PNSD	: Programme National Stratégique de Développement
RAP	: Rapport Annuel de Performance
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée

LISTE DES TABLEAUX

N°	Intitulé du Tableau	Page
1	Grandes lignes du CBMT 2026- 2028 (en milliards de FC)	7
2	Principaux indicateurs macroéconomiques 2026- 2028	8
3	Taux de primes et indemnités non permanentes (en FC)	25
4	Taux d'indemnités de rapatriement et de mutation (3-6626)	26
5	Frais d'installation ou d'équipement (3-6626)	26
6	Taux de frais de Communication	27-28
7	Frais journaliers ou indemnités de mission à l'intérieur du pays et à l'étranger	29
8	Frais de représentation	30
9	Primes et Collations lors des rencontres sportives nationales et internationales	30
10	Taux des frais funéraires pour les fonctionnaires et agents de l'Etat actifs et retraités par grade	39-40

INTRODUCTION

1. En application des dispositions de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, telle que modifiée à ce jour, la présente Circulaire contient les instructions relatives à l'élaboration de la Loi de finances de l'exercice 2026. Elle renferme également des dispositions inhérentes aux budgets des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées (ETD), utiles pour l'élaboration de leurs directives spécifiques, conformément à l'Article 41 du Décret n°22/37 du 29 octobre 2022 portant Gouvernance Budgétaire et du calendrier budgétaire opérationnel de l'exercice 2026 publié le 28 février 2025.
2. Cette circulaire précise les orientations générales de la politique budgétaire définie dans le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) 2026-2028 et des mesures qui en découlent, déclinées dans la Lettre d'Orientation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en phase avec la vision du Président de la République, Chef de l'Etat axée sur les Six (6) engagements majeurs reflétés dans le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) pour la Mandature 2024-2028.
3. Son élaboration s'inscrit dans un contexte particulier marqué par la détérioration de la situation sécuritaire suite à la guerre d'agression que subit la RDC de la part du Rwanda et ses supplétifs M23/AFC, ainsi que la mise en œuvre d'un nouveau programme triennal avec le FMI après l'issue heureuse de la sixième revue du programme FEC conclu en 2021.
4. L'application stricte des dispositions contenues dans la présente Circulaire par l'ensemble des institutions, ministères et services publics est de rigueur, afin de permettre le dépôt en temps utile du projet de loi de finances de l'exercice 2026 au Bureau de l'Assemblée Nationale ainsi que des projets d'édits et des décisions budgétaires auprès des organes délibérants compétents.
5. A cet effet, et compte tenu de la séparation des finances publiques entre le Pouvoir central et les provinces, chaque province est tenue de prendre une circulaire particulière qui la concerne ainsi que les ETD de son ressort pour l'élaboration des édits et décisions budgétaires 2026 dans le délai prescrit par la loi.
6. Par ailleurs, des directives spécifiques sont formulées aux Ministères et Institutions dans le cadre du basculement du budget en mode programme au regard des options contenues dans le guide d'élaboration et d'exécution du budget-programme.
7. Hormis l'introduction et la conclusion, la présente Circulaire comprend quatre points ci- après :
 - les directives d'ordre général ;
 - les directives relatives aux ressources de l'Etat ;
 - les directives relatives aux charges de l'Etat ;
 - les directives relatives aux opérations en provinces ;

MS

I. DIRECTIVES D'ORDRE GENERAL

8. Les directives d'ordre général concernent l'élaboration des prévisions budgétaires au niveau du Pouvoir central, de la Province et de l'Entité Territoriale Décentralisée. Elles sont décrites dans les points qui suivent.
9. Chaque Institution, Ministère et Service Public devra présenter ses prévisions budgétaires en Francs congolais.

1.1. Cohérence des prévisions budgétaires

1.1.1. Cohérence des prévisions budgétaires à la Planification Nationale

10. Chaque Institution, Ministère et Service Public est appelé à assurer, dans l'élaboration de ses prévisions budgétaires, la cohérence de celles-ci aux politiques publiques en lien avec la Planification Nationale ainsi que la vision du Chef de l'Etat, au programme phare du Gouvernement, notamment la poursuite de la mise en œuvre de la gratuité de l'enseignement primaire, de la couverture santé universelle, particulièrement son volet de la gratuité de la maternité et du Programme de Développement Local(PDL) des 145 territoires (PDL-145).

1.1.2. Conformité des prévisions budgétaires à la Lettre d'Orientation Budgétaire (LOB)

11. En vue de préserver la cohérence dans la mise en œuvre du Programme d'Actions du Gouvernement au regard de l'article 12 de la LOFIP, les prévisions budgétaires de l'exercice 2026 doivent être élaborées dans le respect des mesures d'encadrement contenues dans la Lettre d'Orientation Budgétaire (LOB) du Premier Ministre.
12. De façon globale, la LOB 2026 décrit le contexte international et national d'élaboration du budget de l'exercice concerné et définit la politique budgétaire et les politiques publiques phares à mettre en œuvre au cours dudit exercice.

1.1.3. Cohérence des prévisions budgétaires au CBMT et au CDMT central 2026-2028

13. Les prévisions budgétaires de l'exercice 2026 doivent être sous-tendues par le Cadre Budgétaire à Moyen Terme 2026-2028, dont les grandes lignes sont reprises au tableau n°1 et conformes aux plafonds fixés dans le Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT) 2026-2028. Les Administrations financières, les services d'assiette et tous les services dépensiers du pouvoir central sont tenus au strict respect de ces outils de programmation budgétaire.
14. De même, les Provinces et les ETD doivent élaborer leurs CDMT provinciaux et locaux en se référant au CBMT dont les grandes lignes sont reprises ci-dessous :

AMS

Tableau 1 : Grandes lignes du CBMT 2026- 2028 (en milliards de CDF)

N°	Rubrique	2025 (LF)	2025 (PLFR)	2026	2027	2028
I.	RECETTES TOTALES ET DONNS	53 882,0	51 917,9	51 932,4	58 582,0	64 838,3
	RECETTES TOTALES HORS DONNS	45 055,7	42 927,3	49 742,6	56 405,8	62 656,5
A.	POUVOIR CENTRAL	45 795,7	43 831,6	42 857,7	48 770,1	54 892,6
	BUBGET GENERAL	41 041,9	38 889,4	37 771,1	43 327,4	49 068,9
	Recettes et dons	41 041,9	38 889,4	37 771,1	43 327,4	49 068,9
	Recettes internes	32 215,6	29 898,8	35 581,2	41 151,1	46 887,2
	Recettes courantes	32 215,6	29 898,8	35 581,2	41 151,1	46 887,2
	Dons	8 826,3	8 990,7	2 189,8	2 176,3	2 181,8
	Budgétaires	44,3	208,7	72,0	32,1	0,0
	Projets	8 782,0	8 782,0	2 117,8	2 144,2	2 181,8
	BUDGETS ANNEXES	903,0	903,0	966,2	1 033,9	1 106,2
	COMPTES SPECIAUX	3 850,9	4 039,2	4 120,4	4 408,8	4 717,5
B.	RECETTES PROVINCES	7 725,2	7 725,2	8 652,2	9 359,9	9 462,0
C.	RECETTES ETDs	361,1	361,1	422,5	452,1	483,7
II.	DEPENSES TOTALES	58 259,8	57 268,5	58 307,4	65 037,3	71 655,7
A.	POUVOIR CENTRAL (HORS DETTE EXTERIEURE)	50 173,5	49 182,2	49 232,7	55 225,3	61 710,0
	Dépenses totales	50 173,5	49 182,2	49 232,7	55 225,3	61 710,0
	BUBGET GENERAL	45 419,7	44 240,0	44 146,1	49 782,6	55 886,3
	Dépenses courantes	21 267,1	21 310,8	25 655,3	28 884,1	32 114,1
	Rémunération	10 132,5	11 478,7	12 746,4	14 258,3	15 991,9
	Frais financiers	331,4	1 175,4	1 220,9	1 474,4	1 722,0
	Intérieures	222,1	1 012,4	968,4	1 069,3	1 175,9
	Extérieures	109,3	163,0	252,6	405,0	546,1
	Biens, mat et prestations	5 104,5	5 111,9	5 501,9	5 992,9	6 512,4
	Transferts et subventions	5 698,8	3 544,7	6 186,1	7 158,6	7 887,9
	Dépenses exceptionnelles	1 492,9	5 820,0	1 452,1	1 691,7	1 858,6
	Dépenses en capital	22 659,6	17 109,3	17 038,7	19 206,8	21 913,7
	Sur ressources propres	10 523,3	4 973,0	11 369,2	13 513,1	15 523,8
	Sur ressources extérieures	12 136,3	12 136,3	5 669,5	5 693,8	6 389,9
	BUDGETS ANNEXES	903,0	903,0	966,2	1 033,9	1 106,2
	COMPTES SPECIAUX	3 850,9	4 039,2	4 120,4	4 408,8	4 717,5
B.	DEPENSES PROVINCES	7 725,2	7 725,2	8 652,2	9 359,9	9 462,0
C.	DEPENSES ETDs	361,1	361,1	422,5	452,1	483,7
	Solde global (Base caisse)	-4 377,8	-5 350,6	-6 375,0	-6 455,3	-6 817,4
	Solde global (Base caisse)/Hors Mines	-18 491,7	-19 394,6	-21 880,4	-22 973,7	-24 431,7
	Solde global (Base caisse)/Hors Mines et Pétrole	-19 221,9	-19 977,8	-22 593,1	-23 690,3	-25 158,1
	Solde intérieur (Base caisse)	-958,5	-2 042,0	-2 642,8	-2 532,7	-2 063,2
	Solde intérieur (Base caisse)/Hors Mines	-15 072,4	-16 086,0	-18 148,2	-19 051,1	-19 677,5
	Solde intérieur (Base caisse)/Hors Mines et Pétrole	-15 802,6	-16 669,1	-18 860,8	-19 767,8	-20 403,9
	Financement	4 377,8	5 291,5	6 375,0	6 455,3	6 817,4
	Obligation du Trésor	926,3	690,0	1 511,1	1 530,9	1 549,1
	Emprunts (Programmés et Projets)	4 831,5	6 111,1	7 079,8	7 439,2	8 097,7
	Amortissement de la dette ext	-400,4	-505,0	-615,9	-714,8	-829,4
	Amortissement de la dette Intér	-979,6	-1 004,6	-1 600,0	-1 800,0	-2 000,0
	Gap de financement à rechercher	0,0	-59,1	0,0	0,0	0,0
	Ratio solde global (Base caisse)/PIB en %	-2,1	-2,2	-2,4	-2,1	-2,3
	Ratio solde global (Base caisse)/Hors Mines PIB en %	-8,7	-8,1	-8,1	-7,6	-8,1
	Ratio solde global (Base caisse)/Hors Mines et Pétrole en % du PIB	-9,0	-8,3	-8,4	-7,9	-8,3
	Ratio Solde intérieur (Base caisse) /PIB en %	-0,4	-0,9	-1,0	-0,8	-0,7
	Ratio Solde intérieur (Base caisse) /Hors Mines PIB en % du PIB	-7,1	-6,7	-6,7	-6,3	-6,5
	Ratio Solde intérieur (Base caisse) /Hors Mines PIB et Pétrole en % du PIB	-7,4	-7,0	-7,0	-6,6	-6,8

Source : DGPPB, Ministère du Budget, juin 2025.

15. Pour l'élaboration des prévisions budgétaires de l'exercice 2026, les Administrations Financières, les services d'assiette et tous les services dépensiers du Pouvoir central sont tenus au respect strict du cadre macroéconomique, du CBMT et du CDMT Central 2026-2028.

KPS

16. Pour l'élaboration de leurs budgets respectifs, les Provinces et les ETD doivent établir leurs CDMT centraux dans le respect du CBMT et du cadre macroéconomique repris dans la présente Circulaire.

1.1.4. Cohérence des prévisions budgétaires aux indicateurs macroéconomiques 2026-2028

17. Les prévisions budgétaires des exercices 2026, 2027 et 2028 au niveau central et provincial doivent être élaborées dans le strict respect des principaux indicateurs macroéconomiques repris ci-dessous :

Tableau 2 : Principaux indicateurs macroéconomiques 2025-2028

Cadrage macroéconomique	2025		2026	2027	2028
	LFI	Est.	Proj.	Proj.	Proj.
Taux de croissance	5,7%	5,3%	5,3%	5,4%	5,4%
Déflateur PIB	11,8	8,2	6,7	6,7	6,4
Taux d'inflation moyen	10,3%	8,8%	7,1%	7,0%	7,0%
Taux d'inflation fin période	9,2%	7,8%	7,0%	7,0%	7,0%
Taux de croissance mine	5,3%	8,2%	5,8%	4,7%	3,8%
Taux de change moyen (FC/USD)	2 954,4	2 859,2	2 900,3	2 938,4	2 973,3
Taux de change fin période (FC/USD)	2 976,6	2 880,5	2 920,1	2 956,6	2 989,9
PIB réel en milliards FC	18 036,1	29 206,1	40 136,1	45 033,1	52 894,3
PIB nominal en milliards FC	213 544,4	239 489,7	268 911,7	301 722,0	338 523,3

Source : CPCM_RDC_Mai_2025

1.1.5. Conformité des prévisions budgétaires à la structuration programmatique

18. Le Budget Programme sectoriel doit contenir des prévisions budgétaires triennales par programme tel qu'arrêté lors de missions de structuration des programmes du Ministère. Ces prévisions doivent permettre la mise en revue des politiques, et respecter la trajectoire des finances publiques et le montant projeté dans le CDMT Central. Ces prévisions sont ventilées par action et titre.

1.2. Processus d'élaboration des prévisions budgétaires et des cadres de performance

1.2.1. Respect du calendrier, de la nomenclature et des principes budgétaires

19. Les différents intervenants dans le processus budgétaire au niveau central et provincial sont tenus au strict respect des échéances légales telles que reprises dans le calendrier budgétaire, annexé au Décret n°22/37 du 29 octobre 2022 portant Gouvernance budgétaire, complété par le calendrier budgétaire opérationnel du Ministre en charge du Budget, afin de permettre le dépôt dans le délai du projet de loi de finances, des projets d'édits budgétaires et des projets de décisions budgétaires auprès des organes délibérants respectifs. Ils doivent également s'assurer de la synergie horizontale et verticale entre le Pouvoir central et Provincial.

20. Pour ce faire, le projet de loi de finances, le projet d'édit budgétaire et le projet de décision budgétaire de l'année sont élaborés concomitamment par :

- le **Gouvernement central**, pour être déposé au plus tard le 15 septembre 2025 au Bureau de l'Assemblée Nationale ;

- chaque **Gouvernement provincial**, pour être déposé à l'assemblée provinciale de son ressort au plus tard le 25 novembre 2025 ;
 - chaque **Exécutif local**, pour être déposé auprès de l'organe délibérant compétent à due date, avant le 15 décembre 2025. Toutefois, les organes délibérants n'étant pas encore en place, les prévisions budgétaires des ETD sont approuvées et publiées par le Gouverneur de Province.
21. En vue de permettre aux provinces et aux ETD de produire leurs édits budgétaires et décisions budgétaires dans le délai, le Ministre du Pouvoir central ayant le budget dans ses attributions communique avec diligence aux provinces, après le vote de la Loi de finances, l'enveloppe de 40% des recettes à caractère national leur revenant. Il en est de même des Gouverneurs de provinces ou des Ministres provinciaux en charge du budget envers les ETD de leur ressort.
22. Au niveau Central, l'application stricte du calendrier opérationnel des travaux d'élaboration de la loi de finances de l'exercice 2026, annexé à la présente circulaire devra concourir à l'atteinte de l'objectif du dépôt dans le délai du projet de loi de finances pour l'exercice 2026. Tout en veillant à une exécution sans faille du calendrier budgétaire repris en annexe du décret de gouvernance budgétaire, ce calendrier précise de façon détaillée les périodes de réalisation, les actions à mener, les délais ainsi que les acteurs y relatifs.
23. Les prévisions budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, doivent être élaborées dans le strict respect des différentes classifications budgétaires contenues dans la nomenclature budgétaire en vigueur. A cet effet ;
- La présentation des recettes doit s'articuler, par organisme mobilisateur et par nature économique, tout en spécifiant l'origine, la localisation et le bailleur, particulièrement pour les ressources extérieures ;
 - Les dépenses doivent être présentées par section, chapitre, nature économique, tout en renseignant la source de financement et la localisation géographique ;
 - dans la perspective du basculement vers le budget en mode programme, les sectoriels éligibles à la démarche de performance sont également conviés à regrouper leurs dépenses par programme et par action. Les instructions spécifiques y afférentes sont édictées au point 3.6 de la présente Circulaire ;
 - Les Institutions, Ministères et Services publics concernés par les dépenses de lutte contre la pauvreté, les questions liées à l'enfant et au changement climatique, inscriront dans leurs prévisions, parmi les priorités, les actions concourant au bien-être de la population et à l'atteinte des objectifs du Plan National de Stratégie de Développement (PNSD) actualisé et des Objectifs de Développement Durable (ODD). Pour ce faire, l'application de la classification fonctionnelle reste de stricte observance, car elle permet d'établir le lien avec les missions et programmes dévolus à chaque secteur.
24. Les prévisions budgétaires de l'exercice 2026 au niveau central, provincial et local doivent être élaborées dans le respect scrupuleux des principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité, de légalité des recettes et des dépenses ainsi que de sincérité édictés par la LOFIP en ses articles 4 à 11.
- Particulièrement pour le principe de la légalité des recettes et des dépenses, il est strictement interdit, des prélèvements hors Budget Général qui amenuisent les ressources du trésor public. De ce fait, toute exonération susceptible d'avoir un impact sur les recettes, doit être autorisée par une loi. Il en est de même de tout projet de loi, toute décision ou convention quelconque pouvant avoir une répercussion immédiate ou future, tant sur les recettes que sur les dépenses doit requérir

l'avis préalable du Ministre ayant le budget dans ses attributions en vertu des dispositions de l'article 107 de la LOFIP.

1.2.2. Elaboration, approbation et transmission des prévisions budgétaires sectorielles et des cibles de résultats.

25. L'élaboration des prévisions budgétaires et des cibles de résultats au niveau de chaque Institution, Ministère et Service public doit refléter les politiques publiques de chaque secteur, en ligne avec le CBMT, le CDMT Central et la LOB.
26. Les prévisions budgétaires prendront en compte les besoins exprimés au travers des recommandations par la conférence des Gouverneurs de Province lors de sa 12^{ème} Session, tenue à Kolwezi dans la Province de Lualaba ;
27. Les cibles de résultats et les objectifs sur lesquels sera évaluée l'action du ministère sectoriel sont à déterminer lors d'une réflexion interne menée pendant le dialogue de gestion. Ils seront contenus dans le Projet Annuel de Performance (PAP) du Ministère et feront l'objet d'un contrat de performance à signer entre le ministre et les responsables de programme.
28. Les prévisions budgétaires de chaque Institution, Ministère et Service public doivent être élaborées par **l'unité de gestion budgétaire sectorielle** instituée en son sein et constituée des acteurs ci-après :
 - **au niveau central** : Secrétaire Général, Directeur Général de l'Administration Financière, Conseiller Financier, Directeur des Services Généraux ou Directeur des Ressources Humaines, Directeur Administratif et Financier, Directeur des Etudes et Planification, Sous-gestionnaires des Crédits, Contrôleur Budgétaire, Responsable de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics, Préfigurateur du responsable de programme sectoriel ;
 - **au niveau provincial** : Ministre provincial sectoriel, Conseiller Financier, Chef de Division provinciale du secteur, Chef de bureau chargé des questions financières et budgétaires du secteur ;
 - **au niveau local** : Echevin sectoriel, Chargé des questions financières de l'ETD, Chef de bureau du secteur, sous réserve de l'application partielle de certaines dispositions de la Loi sur la libre Administration des provinces et la Loi organique portant composition, organisation et fonctionnement des ETD et leur rapport avec l'Etat et les provinces.
29. La détermination de ces besoins dans chaque secteur doit tenir compte de l'approche genre. De ce fait, les sectoriels sont tenus de fournir les informations sur les impacts sexospécifiques des nouvelles propositions des dépenses, en termes des ventilations des données par sexe ainsi que les produits et les résultats attendus, et ce, au regard de la contrainte budgétaire, notamment des enveloppes sectorielles notifiées et de la répartition par province telle que prévue par la LOFIP.
30. Aussi, dans le cadre du renforcement de la démocratie, les prévisions budgétaires de l'exercice 2026 devront intégrer les coûts liés à la mise en place et à l'installation des nouvelles institutions issues des élections au niveau local.
31. Les prévisions budgétaires de l'exercice 2026 doivent être présentées conformément aux modèles de tableaux ou fiches d'analyse annexés à la présente Circulaire. Avant leur transmission au Ministère du Budget, elles doivent être discutées et adoptées en commission budgétaire interne, et ensuite approuvées et signées par le gestionnaire de l'Institution ou du Ministère.
32. Une fiche synthèse des prévisions budgétaires sectorielles qui résume les grandes caractéristiques du budget du Ministère ou de l'Institution, sera signée par le gestionnaire des crédits. Elle donnera

une vue d'ensemble sur les prévisions budgétaires de son service, Ministère ou Institution, et présentera succinctement les grandes politiques ou actions à entreprendre. Elle sera la base de discussion entre le Premier Ministre, le Ministre du Budget et le Ministre sectoriel pour les éventuels arbitrages après les conférences budgétaires.

33. ***Le Ministère du Budget n'acceptera aucune prévision budgétaire d'un service sectoriel, Etablissement public, Entreprise publique, Budget Annexe ou Compte Spécial non approuvée et signée par le gestionnaire sectoriel. L'unité budgétaire sectorielle est donc tenue de soumettre au gestionnaire des crédits l'ensemble des prévisions budgétaires du secteur intégrant celles des ONG, Etablissement public, Entreprise publique, des Budgets Annexes et des Comptes Spéciaux.***
34. Les prévisions budgétaires sectorielles du pouvoir central sont transmises en trois copies (en support papier et électronique) dont une au Ministre ayant le budget dans ses attributions, et deux à la Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire (DGPPB) au plus tard le 22 juillet 2025.
35. Au niveau des services déconcentrés, les prévisions sont approuvées par le Gouverneur de Province avant leur transmission, **au plus tard le 22 juillet 2025**, au Ministre du Pouvoir central ayant le Budget dans ses attributions, dont copies au Secrétariat Général au Budget et à la Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire.
36. Aucune prévision budgétaire ne sera acceptée ni dépouillée, si elle n'est dûment signée par l'autorité compétente et déposée dans le délai susmentionné.
37. Au niveau de la province, les prévisions des institutions, ministères et services publics sont transmises en trois copies dont une au Gouverneur de Province, une au Ministre provincial ayant le budget dans ses attributions et une autre au Chef de division provinciale du budget.
38. En attendant la mise en place des organes délibérants des ETD, les prévisions budgétaires de celles-ci sont élaborées par l'exécutif de chaque entité, signées par le responsable de l'entité et transmises au Ministre provincial du budget pour centralisation, avant leur approbation par le Gouverneur de Province. Pour les ETD qui disposent des organes délibérants, leurs prévisions budgétaires seront élaborées par chaque exécutif local, signées par le responsable de l'entité concernée, puis transmises à l'échevin en charge du Budget pour centralisation, avant le dépôt auprès de l'organe délibérant compétant.

1.2.3. Défense des prévisions en conférences budgétaires.

39. Après la transmission de leurs prévisions budgétaires au Ministère du Budget pour dépouillement et centralisation, les institutions, ministères et services publics ont l'obligation de les défendre en conférences budgétaires, suivant le calendrier établi à cet effet. ***Sous peine de rejet et de nullité, aucune prévision budgétaire ne peut être déposée pendant ou après les conférences budgétaires. Le 22 juillet 2025 est la date butoir pour le dépôt des prévisions budgétaires.***
40. Les institutions, ministères ou services publics qui ne défendront pas leurs prévisions budgétaires lors des conférences budgétaires, verront leurs crédits antérieurs reconduits ou réduits selon le cas.
41. Les conférences budgétaires du Pouvoir central se tiennent sous la responsabilité de la DGPPB, celles des provinces et des ETD, du Ministère provincial en charge du Budget ou de la Division provinciale du Budget.

42. Les prévisions de chaque Institution, Ministère ou Service Public sont défendues en conférences budgétaires par l'Unité de Gestion Budgétaire Sectorielle, dans le respect des prescrits de la présente Circulaire.
43. **En matière de dépenses**, la défense des prévisions en conférences budgétaires **au niveau central** se déroule entre, d'une part, les services du Ministère du Budget et du Plan et, d'autre part, l'Unité de Gestion Budgétaire Sectorielle.
44. En perspective du basculement du budget en mode programme, les conférences budgétaires pour l'exercice 2026 connaîtront aussi des échanges sur l'aspect de la performance.
45. **Au niveau provincial et local**, la défense des prévisions s'effectue par l'Unité Budgétaire Provinciale devant les membres de la Commission budgétaire constituée du Ministre provincial en charge du Budget, du Chef de Division provinciale du Budget ou du Mandataire du Budget, du Chef de Division provinciale du Plan, du Sous-gestionnaire des crédits affecté au Gouvernorat et du Chef de bureau chargé de la préparation du budget du Ministère du Budget.
46. La défense des prévisions budgétaires **en matière de recettes** s'effectue, **au niveau central**, entre, d'une part, les services du Ministère du Budget et, d'autre part, les Administrations financières (DGDA, DGI) ainsi que les Services d'Assiette assistés par la DGRAD.
47. **Au niveau provincial**, elle s'effectue entre les services du Ministre provincial en charge du Budget et les services d'assiette assistés par la Direction Générale des recettes de la province.
48. Ces échanges connaîtront aussi la participation de la société civile dans le cadre de la transparence budgétaire.

1.2.4. Examen de l'avant-projet de Loi de finances par le Gouvernement

49. Le Ministre du Pouvoir central ayant le budget dans ses attributions prépare, conformément à l'article 77, alinéa 1 de la LOFIP, le projet de loi de finances de l'année et ses annexes, à présenter au Gouvernement suivant la procédure en vigueur pour approbation, avant son dépôt au bureau de l'Assemblée Nationale.
50. L'examen des prévisions en Commission interministérielle devra porter sur la soutenabilité du budget, la solidité des agrégats macroéconomiques et la pertinence de la politique budgétaire et des politiques publiques reprises dans le CBMT et dans la préfiguration du budget.
51. Les débats porteront également sur la hauteur des recettes et des dépenses de l'exercice 2026 ainsi que sur la pertinence des mesures fiscales et administratives préconisées.
52. Une fois l'avant-projet de Loi de finances de l'année approuvé par la Commission interministérielle, le Ministère du Budget prépare les documents à soumettre à l'examen et à l'adoption du Conseil des Ministres. Le projet de loi de finances est ensuite finalisé et déposé au Bureau de l'Assemblée Nationale au plus tard le 15 septembre et ce, conformément aux dispositions de l'article 126 de la Constitution et de l'article 83 de la LOFIP.
53. Cette procédure s'applique mutatis mutandis aux provinces et aux ETD.
54. A l'étape de l'approbation par le Gouvernement, celui-ci communique en premier ressort aux provinces, l'enveloppe de **40%** des recettes à caractère national.

1.2.5. Examen du projet de Loi de finances au Parlement et des Edits budgétaires aux Assemblées Provinciales

55. Le Parlement examine et vote le projet de Loi de finances déposé par le Gouvernement endéans 60 jours maximum à compter de la date du dépôt, à raison de 40 jours pour l'Assemblée Nationale et 20 jours pour le Sénat.



56. L'examen du projet de Loi de finances au Parlement doit se conformer aux dispositions de l'article 86 de la LOFIP, qui imposent notamment que les amendements formulés par les membres de l'Assemblée Nationale ou du Sénat ne soient pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence, soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique, à moins qu'ils ne soient assortis des propositions compensatoires, susceptibles de dégager les recettes ou les économies correspondantes.
57. En vue de préserver la politique budgétaire adoptée par le Gouvernement, la défense de l'ensemble des prévisions budgétaires (recettes et dépenses) au Parlement se fait sous la supervision du Ministre ayant le budget dans ses attributions. Ainsi, tout membre du Gouvernement invité au Parlement pour des compléments d'information sur les prévisions budgétaires de son secteur, à savoir recettes additionnelles, coupes budgétaires, augmentation des crédits, etc., est tenu d'en informer au préalable le Ministre ayant le budget dans ses attributions pour concertation, avant de se présenter au Parlement.
58. Dans le cadre de la solidarité gouvernementale, aucun membre du Gouvernement n'a le droit de proposer des recettes additionnelles ou de solliciter des crédits supplémentaires au Parlement ou encore d'y transmettre toute information de son secteur allant à l'encontre du projet de loi de finances adopté en Conseil des Ministres, sans l'accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions.
59. Cette procédure s'applique mutatis mutandis aux Provinces et aux ETD.

1.2.6. Promulgation de la Loi de finances et publication des Edits

60. A l'issue de l'adoption et du vote de la Loi de finances par les deux chambres du Parlement, celle-ci est promulguée par le Président de la République et publiée au Journal officiel, en vue de permettre aux provinces et aux ETD de voter leurs édits et décisions budgétaires avant le 31 décembre.
61. Les services de la Présidence de la République en charge de questions financières et budgétaires sont appelés, après la promulgation de la Loi de finances par le Chef de l'Etat, à la mettre à la disposition du Ministre ayant le budget dans ses attributions pour lui permettre, d'une part, de communiquer en second ressort aux provinces l'enveloppe finale de 40% des recettes à caractère national à prendre en compte dans la version finale des édits et décisions budgétaires et, d'autre part, de procéder aux travaux de mécanisation et d'impression du budget .

1.2.7. Répartition des crédits et communication budgétaire

62. Après la promulgation de la Loi de finances de l'année, le Ministre ayant le budget dans ses attributions communique les assignations des recettes et les crédits budgétaires à l'ensemble des Institutions, Ministères et Services Publics, par Arrêté portant répartition des crédits, prévu à l'article 88 de la LOFIP, à travers la DGPPB au moyen de la documentation y afférente, en versions papier et électronique.
63. Au niveau des provinces et des ETD, les assignations des recettes et les enveloppes des crédits sont réparties par décision du Ministre provincial ayant le budget dans ses attributions, conformément aux prescrits de l'article 190 de la Loi relative aux finances publiques.
64. La DGPPB est chargée de produire ce projet d'arrêté de répartition des crédits ainsi que les huit documents de transparence budgétaire, et de les publier dans le délai sur le site internet du Ministère du Budget (www.budget.gouv.cd).

1.2.8. Intégration et consolidation des budgets

65. L'élaboration du budget pour les trois niveaux de pouvoir est bouclée au 31 décembre 2025. Pour permettre la consolidation du budget 2026, il est prévu le cheminement suivant :
- transmission par les ETD de leurs projets de décisions budgétaires à la province au plus tard le 30 mars 2026 ;
 - transmission par les provinces de leurs projets d'édits d'intégration budgétaire au Pouvoir central avant le 20 avril 2026 ;
 - dépôt du projet de loi de consolidation budgétaire au Bureau de l'Assemblée Nationale au plus tard le 31 mai 2026 afin d'être voté avant la clôture de la session parlementaire de mars.

1.3. Accompagnement du budget par des prévisions Infra-annuelles

66. Les prévisions de chaque Institution, Ministère ou Service public doivent être accompagnées d'un plan d'engagement budgétaire annuel mensualisé, cohérent au plan de passation des marchés, et ce, dans le strict respect des dispositions de l'article 56 du décret portant gouvernance budgétaire. Elles sont également assorties du Plan de trésorerie élaboré au même moment par le service attitré que les prévisions budgétaires.
67. Le plan d'engagement budgétaire (PEB) est une phase préalable à une dépense publique, par laquelle une partie du budget est affectée à l'exécution d'une activité liée à un projet. Il est élaboré en fonction de Plan de trésorerie (PTR) pour éviter d'engager les dépenses au-delà de la capacité financière de l'Etat à honorer ses engagements financiers envers les tiers.
68. Le Plan de trésorerie Prévisionnel est un outil de gestion des finances publiques qui retrace une projection des recettes qui doivent être encaissées par les administrations financières au Trésor public.
69. Le Plan de Passation des Marchés est un outil qui définit les modes de passation de marchés les plus efficaces pour la réalisation des objectifs d'un projet. Il fournit des données complètes sur les activités de passation de marchés du projet, notamment les dates limites, le seuil des valeurs, les descriptions des marchés, la date de publication des avis de passation de marchés et toute autre analyse pertinente des actions du réalisateur du projet par le bailleur des fonds.

AAS

II. DIRECTIVES RELATIVES AUX RESSOURCES DU POUVOIR CENTRAL.

2.1. Inscription des mesures fiscales dans la Loi de Finances de l'année.

70. Toute mesure fiscale ou administrative devra être assortie d'un impact budgétaire en termes de coût, d'incidence juridique, administrative, sociale, économique et écologique y associées. Ces mesures doivent être accompagnées de l'évaluation de celles de l'année N-1 et à mi-parcours de l'année N.
71. Une conférence fiscale sera tenue sous la coordination du Ministère du Budget au cours de laquelle la Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire devra examiner les propositions des mesures fiscales (taux, assiette, procédures fiscales, etc.) communiquées par les Administrations financières (DGI, DGDA, et les services d'assiette encadrés par la DGRAD). La DGRAD devra au préalable se concerter avec les services d'assiette afin de consolider les mesures de ces derniers.
72. Ces préalables devront passer par la Commission des lois du Gouvernement avant leur prise en compte dans le Projet de loi de Finances.
73. Tous les services devront mettre en annexe de leurs prévisions des recettes un tableau renseignant les réalisations mensuelles pour l'année n-1 et les prévisions n+1 en prenant en compte la saisonnalité de chaque acte générateur. Les prévisions saisonnières de l'année permettront de pouvoir calculer les taux d'exécutions par rapport à la période (trimestre, semestre, année).

2.2. Directives relatives aux ressources du budget général

74. Sur fond de l'article 13 de la LOFIP, les assignations des recettes de l'exercice 2026, découlent du Cadre Budgétaire à Moyen Terme 2026-2028, établi par le Ministre du Pouvoir Central ayant le Budget dans ses attributions. Sur base de la tranche annuelle de 2026 de ce CBMT, les Administrations Financières et les Services d'assiette doivent ventiler leurs assignations suivant les différentes classifications de la nomenclature budgétaire des recettes, appuyées des fiches d'analyse dont les modèles sont repris en annexe de la présente Circulaire. Ces fiches d'analyse comprennent les principaux éléments de calcul ci-après :
 - le libellé de l'acte générateur et le fait générateur clairement défini ;
 - le taux appliqué par acte générateur ;
 - la base taxable relative à chaque acte générateur ;
 - les statistiques de réalisation de cinq derniers exercices clos (2020-2024) et du premier semestre 2025 ;
 - la projection de l'exercice 2026.
75. Les Administrations financières et les Services d'assiettes doivent également prévoir les dépenses préalables à la réalisation de certaines recettes, en termes de fonctionnement et d'investissement et les annexer aux prévisions budgétaires du ministère de tutelle.

2.2.1. Directives relatives aux recettes internes

76. Les recettes internes comprennent les recettes courantes et les recettes exceptionnelles.

2.2.1.1. Directives spécifiques aux recettes courantes

a) Recettes des douanes et accises

77. La projection des droits et taxes relevant du ressort de la DGDA doit tenir compte des flux des marchandises importées, exportées et de certains produits d'accises fabriqués localement. Elle doit travailler en étroite collaboration avec l'OCC, l'OGEFREM, la DGM et l'Hygiène aux frontières, en veillant à la valeur CIF et au tonnage des produits enregistrés à chacune de ces instances, et aux publications internationales spécifiques en la matière.

78. Pour l'exercice 2026, les spécificités ci-après doivent être prises en compte pour la **détermination de ces recettes** :

1°) S'agissant des recettes dépendant de la valeur CIF (TVA à l'importation, droits d'accises à l'importation et droits de douane), les projections doivent prendre en compte l'évolution de la valeur CIF moyenne des cinq derniers exercices clos. Cette moyenne, impactée des indicateurs macroéconomiques, est ensuite répartie entre la TVA, les droits de douane et les droits d'accise à l'importation, au prorata de l'historique de ces recettes. Le calcul de ces trois natures d'impôt se fera de la manière suivante :

- a) **Taxe sur la valeur ajoutée** : les recettes y relatives sont calculées en appliquant le taux de 16% à toutes les opérations imposables à l'exception des opérations soumises au taux réduit de 8% à certains produits de première nécessité. Pour mieux saisir les opérations liées à cette Taxe, la DGDA et la DGI devront élaborer une fiche unique en indiquant la part de chaque taux (8% et 16%), le montant de la TVA initiale, les déductions, la TVA remboursable et la TVA nette. La DGDA devra produire un tableau de suivi des redevables de cet impôt ainsi que les bénéficiaires des exonérations.
- b) **Droits d'accises à l'importation** : la valeur CIF correspondante est éclatée par type de produits concernés en fonction de la structure de leurs réalisations de l'année passée et au premier semestre 2025. Sur cette base, sera appliqué le taux d'imposition relatif à chaque type de produit pour avoir la recette attendue en 2026 ;
- c) **Droits de douane** : un taux moyen est appliqué pour dégager les recettes attendues en 2026. La DGDA devra indiquer l'apport des grandes natures des recettes que comportent les droits de Douane.

2 Pour les recettes indépendantes de la valeur CIF (droits d'accises à l'intérieur et taxes à l'exportation), bien qu'obéissant à la méthodologie standard de projection des recettes, leurs prévisions s'établissent en tenant compte des particularités suivantes :

- a) **Droits d'accises à l'intérieur** : conformément à la législation en vigueur en matière de taux d'imposition, l'obtention de la quantité projetée est basée sur l'historique de leurs réalisations, en les multipliant par les prix de vente hors taxes fixés par les entreprises productrices pour déterminer la valeur imposable. Toutefois, la cohérence est requise entre ces informations et celles provenant des enregistrements comptables du redevable. La DGDA devra communiquer l'impact des mesures ci-après :

- L'élargissement de la perception à l'intérieur comme à l'importation en rapport avec la réforme portant sur la traçabilité des produits accisiens.
- L'exclusion de la subvention accordée par l'Etat et de toute forme d'exonération des droits et taxes à l'importation devra améliorer la perception des produits pétroliers pour que la fiscalité ne soit plus négative sur les droits d'accises à l'importation et que l'on observe une croissance des recettes des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée sur les produits pétroliers.
- La prise en compte de nouveaux produits sur les accises, à savoir l'acide sulfurique et l'oléum et aussi réinscrire dans ses prévisions les deux grands produits à grande consommation à savoir les eaux minérales et les articles et ouvrages en matières plastiques.

b) **Taxes à l'exportation** : en multipliant les prix de vente moyens des produits concernés sur le marché mondial publiés à travers la mercuriale hebdomadaire des prix des produits d'exportations du commerce extérieur, avec les quantités projetées, obtenues sur base de l'historique de leurs réalisations.

79. La DGDA devra ressortir dans ses prévisions le colombo-tantalite (coltan) et le lithium, à l'instar de l'or et du diamant artisanal. Elle devra également communiquer, outre les bois en grumes et bois sciés, l'ensemble des autres produits d'exportations retenus dans la mercuriale hebdomadaire des prix avec les quantités projetées.

b) Recettes des impôts

80. La DGI doit présenter ses prévisions des recettes par nature d'impôts et par centre de perception, en se fondant sur les différents taux d'imposition ainsi que sur le répertoire actualisé des assujettis.

81. Elle doit procéder à l'évaluation du rendement des différents impôts et proposer, ceux devant faire l'objet d'ajustement.

82. Elle doit également prendre en compte dans ses prévisions, la loi n°23/052 du 30 novembre 2023 modifiant et complétant la loi n°004/2003 du 13 mars 2003 portant réformes sur la procédure fiscale et celles relatives à l'Impôt sur les Sociétés(IS) et à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) de la loi n°23/53 du 30 novembre 2023.

83. Suivant le modèle de tableaux n° 1.2.1 et 1.2.2 en annexe, les spécifications ci-dessous doivent être prises en compte pour l'estimation des recettes :

1°) Impôts Professionnels sur les Rémunérations (IPR)

84. La DGI devra transcrire dans ses prévisions les masses salariales déclarées, redressées et imposées par catégories et l'ensemble d'éléments concourant à la projection correcte de l'IPR, tout en tenant compte des résultats des contrôles et des redressements.

85. Elle devra en outre, communiquer dans la fiche technique de chaque sous acte de cette nature d'impôts, les détails des statistiques sur les rémunérations, à savoir : le salaire de base, les primes, les collations et autres avantages payés aux fonctionnaires et agents publics, aux membres des institutions politiques nationales et provinciales ainsi que des Cabinets politiques.

2°) Impôt sur les bénéfiques et profits des grandes, moyennes et micro-entreprises

86. L'Administration des impôts doit renseigner dans ses prévisions le chiffre d'affaires des assujettis, les bénéfiques et profits déclarés et réalisés ainsi que les acomptes provisionnels versés, et cela par catégorie et par entreprise.



87. Une attention soutenue doit être portée sur le recouvrement d'impôt forfaitaire à charge des micro-entreprises du fait de son élargissement et son recouvrement en province.

3°) Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers

88. S'agissant de cet impôt, la DGI doit prendre en compte dans ses prévisions, les dividendes de 2023 distribués en 2024, les autres revenus provenant des capitaux investis, tantièmes allouées et montant net des redevances pour l'usage ou la concession de l'usage d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle ainsi que le revenu imposé et redressé pour dégager l'impôt attendu en 2026. *Elle doit éclater dans ses prévisions la part qui revient aux nationaux et aux expatriés.*

4°) Impôt et taxes sur les biens et services (TVA).

89. La projection de cet impôt doit tenir compte des chiffres d'Affaires déclarés, exonérés, redressés des opérations imposables en prenant en compte les déductions et les remboursements.

90. Elle prendra en compte deux taux dans ses prévisions, celui de 16% applicable à toutes les opérations imposables et celui de 8% appliqué aux opérations de certains produits de première nécessité, eu égard aux prescriptions en la matière. Elle devra inscrire dans ses fiches d'analyse l'impact de la réduction du taux réduit de 8% et celui du taux normal de 16%.

91. Elle doit Communiquer sur l'opérationnalisation de la réforme sur la facture normalisée et les dispositifs électroniques fiscaux ainsi que son impact.

5°) Autres recettes (immatriculation des véhicules, vente des imprimés, amendes et pénalités).

92. En vue de maximiser les recettes, la DGI devra renseigner, en collaboration avec la DGDA, le nombre total des véhicules entrant nécessitant l'immatriculation. Elle devra tenir compte de la capacité d'absorption des plaques dans chaque province en rapport avec les véhicules à immatriculer. Pour améliorer les recettes de la vente des imprimés, elle devra effectuer le suivi sur la vente du code des impôts, l'obtention des certains documents administratifs et le bénéfice de certains services et la conclusion ou attributions des marchés public sont subordonnés à la présentation d'un quitus fiscal des personnes morales et physiques et l'attestation d'exemption de l'impôt professionnel minimum.

93. La DGI doit également dégager l'impact de l'exécution de la mesure portant sur le défaut de la certification des états financiers annuels des synthèses des entreprises.

c) Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations

94. Tous les Services d'assiette doivent élaborer leurs prévisions budgétaires respectives dans le respect de l'Ordonnance-Loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir central en vigueur telle que modifiée et complétée à ce jour par les différentes lois de finances. Ils devront également tenir compte des Arrêtés interministériels fixant les taux de taxation des différents actes générateurs. Ces prévisions doivent être assorties des fiches d'analyse dont les modèles sont repris aux tableaux n°1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, 1.3.4 et 1.3.5 en annexe.

95. Pour un meilleur suivi du comportement de chaque acte générateur, les droits constatés et liquidés au premier semestre 2025 devront être portés sur chaque fiche, par les Services d'assiette.

96. La projection des recettes issues des ressources naturelles et autres secteurs porteurs de croissance obéit aux particularités ci-après :

- 1° **Mines** : les prévisions doivent être accompagnées de la liste exhaustive des entreprises minières et des minerais produits, des quantités des minerais projetées par entreprise, de la teneur du minerai, des cours sur le marché international, des données sur les détenteurs des titres/carrés miniers avec indication des superficies exploitées et du prix de location ou d'amodiation du carré minier. Ces prévisions doivent également être assorties de celles des entreprises minières qui doivent entrer en phase de production pour leur prise en compte en 2026.
- 2° **Environnement** : les prévisions tiendront compte des statistiques des exploitants forestiers par province, avec indication de la superficie à exploiter, des statistiques sur le permis de coupe de bois industriel en termes de mètres cubes des grumes en 2026 ainsi que l'exportation, l'importation ou la réexportation, la capture et l'abattage des produits et sous-produits de la faune et la flore. Il conviendra de mettre en exergue les données relatives à la détermination et au calcul du volume et du montant du crédit carbone et au financement sur la lutte contre le changement climatique.
- 3° **Hydrocarbures** : les prévisions doivent être élaborées en tenant compte de la liste des détenteurs des autorisations d'exploration et de celle des productions attendues. Le Ministère des Hydrocarbures doit, en outre, indiquer la liste des entreprises détentrices de permis de recherche et leur durée ainsi que celles qui vont entrer dans la phase d'exploitation ou de production, en énumérant les sites et leurs potentiels ainsi que leurs provinces. En matière de production, ce secteur devra indiquer les conventions pétrolières et les avenants en vigueur, tout en spécifiant leur durée de validité, la production et les revenus attendus pour la période 2026-2028.
- 4° **Portefeuille** : les prévisions doivent se fonder sur les résultats d'analyse des états financiers de cinq derniers exercices clos de toutes les entreprises sous tutelle. En outre, elles indiqueront les dividendes déclarées et non recouvrées des exercices antérieurs ainsi que les parts ou actions des entreprises minières d'exploitation cédées à l'Etat et les statistiques des dividendes y afférentes. Enfin, ces prévisions doivent spécifier les produits des actions et/ou obligations des entreprises d'économie mixte revenant à l'Etat pour l'exercice 2026. **Par ailleurs, le Ministère du Portefeuille est tenu d'assurer la participation de la DGPPB aux séances de travail relatives à la détermination des assignations des Entreprises Publiques.**
- 5° **Postes, Télécommunications, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et (ARPTC comprise)** : les prévisions doivent s'appuyer sur les informations contenues dans les états financiers des exploitants en renseignant, notamment, sur le volume d'appels et de Short Message Service (**SMS**) entrants et sortants, locaux et internationaux, le nombre des numéros attribués par opérateur, les flux du réseau internet fixe par opérateur, le volume de transferts de fonds (messagerie financière), les licences devant être vendues et le produit attendu en 2026.
- 6° **Justice et Pouvoir judiciaire** : les prévisions doivent tenir compte des recettes générées par les juridictions d'ordre civile et militaire (Cour constitutionnelle, Cour de cassation, Conseil d'Etat, Haute Cour militaire, les Cours d'appels, Tribunaux de Grande Instance, Tribunaux de Commerce, de Travail, de Paix, pour enfants et Parquets y rattachés). Elles doivent contenir, de manière exhaustive, les actes générateurs se rapportant aux ventes publiques, cautions et différents droits administratifs du secteur.
- 7° **Chancellerie des ordres nationaux** : le service devra vulgariser les actes générateurs de son secteur et prendre des mesures mettant fin à la vente illicite des produits de souveraineté de

notre pays par des personnes morales ou physiques non habilitées, sur pied de l'article 32 de la Loi des finances 2020.

8° Budget : la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics, met à la disposition de la Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire (DGPPB), les réalisations des recettes de droits de vente des dossiers d'appel d'offre et de ceux passés par la procédure de gré à gré ainsi que les amendes transactionnelles y relatives pour dépassement de délai. Ces statistiques seront transmises par marché passé, autorité contractante et ministère ou institution.

9° Industrie : les prévisions de ce secteur prendront en compte l'impact et l'importance de l'étude de faisabilité, de l'exploitation et la création de l'industrie des batteries pour voiture électrique notamment le lithium et autres matières nécessaires pour les énergies renouvelables (cobalt et cuivre).

10° Entrepreneuriat, Petites et Moyennes entreprises : devront élaborer leurs prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, conformément aux articles 42 et 43 de la Loi de finances n°23/056 du 10 décembre 2023 pour l'exercice 2024 en tenant compte du répertoire des assujettis ainsi que des taux de taxation contenus dans les arrêtés interministériels respectifs.

d) Recettes des pétroliers producteurs

97. Cette catégorie des recettes comprend toutes les obligations fiscales dues à l'Etat par les entreprises pétrolières de production et celles d'exploitation gazière. Il s'agit :
- pour les sociétés du groupe on shore : (i) des royalties, (ii) de l'impôt sur les bénéfices et profits des sociétés pétrolières de production et (iii) des dividendes ;
 - pour le groupe off-shore : (i) de la marge distribuable, (ii) de l'impôt sur les bénéfices et profits des sociétés pétrolières de production et (iii) de la participation.
98. La projection de ces recettes doit s'effectuer par les Ministères des Hydrocarbures, du Portefeuille et la DGI. Ces derniers doivent élaborer leurs prévisions sur base des mêmes paramètres : la production fiscalisée projetée en 2026 en nombre de baril, le cours moyen du baril sur le marché international, la décote du brut congolais par rapport au brut de référence (Brent), les frais du terminal (uniquement pour le groupe on shore), le niveau des charges d'exploitation projeté par les entreprises pétrolières de production ainsi que le régime fiscal dévolu à chaque convention pétrolière. Tous ces éléments doivent être renseignés dans la fiche technique qui détermine le niveau des droits dus à l'Etat.
99. Par ailleurs, le Ministère des Hydrocarbures devra mettre à la disposition du Ministère du Budget via la DGPPB, le répertoire exhaustif des entreprises qui opèrent dans le secteur pétrolier ainsi que leurs niveaux de production respectifs des cinq derniers exercices clos et ceux observés au premier semestre de l'année en cours.
100. Les prévisions de ces recettes sont élaborées par les services et défendues en conférences budgétaires, chacun en ce qui le concerne, par la DGI, le Ministère du Portefeuille et celui des Hydrocarbures. Cfr tableau 1.4.1 et 1.4.2 et 1.4.3 en annexe.

2.2.1.2. Directives spécifiques aux recettes exceptionnelles

101. Au regard de l'article 34 alinéa 3 point 3 de la LOFIP, les recettes exceptionnelles sont constituées de(s) : dons et legs intérieurs courants pour les dépenses courantes ; dons et legs intérieurs projets pour les dépenses d'investissement ; remboursement des prêts et avances ainsi que les produit des emprunts intérieurs contractés par l'Etat au titre de *bons et/ou obligations du trésor*.

102. Chaque secteur bénéficiaire de dons et legs intérieurs courants ou projets devra transmettre ces informations au Ministère du Budget via la DGPPB, en vue du captage des informations budgétaires y relatives dans le cadre du projet de Loi des finances 2026.
103. La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) est tenue d'identifier et transmettre à la DGPPB, la prévision des recettes de remboursement de prêts et avances consentis par l'Etat aux différents bénéficiaires, en indiquant le type de prêt ou d'avance, le nombre et la désignation des bénéficiaires, le montant initial du prêt ou de l'avance, les remboursements effectués ainsi que l'encours en principal et en intérêt.

2.2.2. Directives spécifiques aux recettes extérieures

104. Conformément à l'article 108 alinéa 1 de la LOFIP, les opérations financières du pouvoir central, sous la forme notamment d'emprunts, de prêts, de garanties, de subventions ou de prises de participations sont conclues par le ministre ayant les Finances dans ses attributions après avis du ministre ayant le Budget dans ses attributions.
105. Pour une meilleure budgétisation de différents engagements des bailleurs, les unités de gestion des projets et programmes, la DGDSP, les agences d'exécution ainsi que les ministères et institutions bénéficiaires de ces ressources sont tenus de transmettre les données à la DGPPB et à la DPB/Plan, via la PGAI et la CSPP, suivant le modèle de tableau n°1.5 en annexe.
Ces données comprennent les éléments ci-après :
 - les engagements annuels ou pluriannuels des partenaires bi et multilatéraux dont les conventions ou accords entrant en vigueur ou se répercutent sur l'exercice budgétaire 2026 ;
 - la tranche annuelle des engagements pluriannuels venant à échéance au cours de l'exercice budgétaire 2026 ;
 - le report des années antérieures ;
 - la nature de la recette (don budgétaire, emprunt programme, don projet, emprunt projet) ;
 - le libellé du projet ou des projets rattachés au financement concerné ;
 - le bailleur (pays, organisme, agence donatrice) ;
 - l'échéancier de décaissement arrêté avec le bailleur ;
 - le montant du projet en devises et l'équivalent en Francs Congolais ;
 - l'agence d'exécution ou l'unité de gestion du projet ;
 - la tutelle du projet ;
 - la localisation géographique du projet.

2.3. Directives relatives aux ressources des Budgets annexes

106. Tous les services émergeant aux Budgets annexes doivent transmettre leurs prévisions budgétaires à leurs Ministres de tutelle pour centralisation et transmission à la DGPPB. Ces prévisions doivent s'étaler sur trois ans (2026 à 2028) et se conformer aux modèles de tableau n°1.6 et 2.24 en annexe de la présente Circulaire. Il en est de même pour les services éligibles à la performance qui doivent transmettre à la DGDSP par la même voie, endéans 15 jours francs avant les conférences budgétaires, la liste exhaustive des Budgets Annexes et en spécifier la hauteur des affectations proposées et leur destination par types d'actions et activités prévues.
107. Ils doivent indiquer leurs recettes et dépenses ainsi que le solde. Le solde excédentaire doit être porté aux recettes du budget général, tandis que le solde déficitaire, dûment justifié par la situation bilantaire, pourra bénéficier, suivant la contrainte budgétaire, d'une subvention. Les responsables des budgets annexes doivent donc présenter l'ensemble de leurs dépenses

ventilées en rémunération, fonctionnement et investissement, tout en indiquant les objectifs leur assignés par l'Etat.

108. Cette situation devant être soutenue par la présentation des états financiers pour les cinq derniers exercices clos (2020, 2021, 2022, 2023 et 2024). A défaut, aucune prévision du Budget annexe ne sera prise en compte en 2026.
109. Toutes les prévisions budgétaires des services émergeant aux Budgets annexes doivent être accompagnées de leurs textes de création et leurs rapports d'exécution du premier semestre de l'année en cours (2025).

2.4. Directives relatives aux ressources des Comptes spéciaux

2.4.1. Comptes d'affectation spéciale

110. Les responsables des services retraçant les **comptes d'affectation spéciale** répertoriés à ce jour ont l'obligation de transmettre leurs prévisions budgétaires à leurs Ministres de tutelle pour centralisation et transmission à la DGPPB. Il en est de même pour les services éligibles à la performance qui doivent transmettre à la DGDSP par la même voie, endéans 15 jours francs avant les conférences budgétaires, la liste exhaustive des comptes spéciaux et en spécifier la hauteur des affectations proposées et leur destination par types d'actions et activités prévues.
111. Ces prévisions doivent être accompagnées de la fiche d'analyse retraçant les informations relatives à leurs recettes (cfr. **Tableau n°1.7 et 2.25** en annexe) et des états financiers des trois derniers exercices clos (2022, 2023, 2024). Les prévisions budgétaires des comptes d'affectation spéciale doivent également être accompagnées de données ci-après :
 - les textes juridiques les instituant ;
 - les statistiques des recettes réalisées par acte générateur à fin 2024 et au premier semestre 2025 ;
 - Le taux appliqué pour le calcul du montant par acte générateur.

2.4.2. Comptes de concours financiers

112. Le Ministère des Finances est appelé à présenter pour l'exercice 2026, les prévisions budgétaires des personnes physiques ou morales devant souscrire à ce titre conformément aux politiques publiques définies par le Gouvernement de la République. En effet, ces prévisions doivent être présentées suivant le modèle de la fiche **n°1.8** reprise en annexe. Cette dernière doit renseigner, notamment le nombre de **souscripteurs** et l'enveloppe globale.
113. Les critères de sélection des souscripteurs, ainsi que les modalités de remboursement seront définis dans l'Arrêté du Ministre ayant les Finances dans ses attributions.
114. Par ailleurs, la prise en compte de ces prévisions reste tributaire de conclusion des études préalables, lesquelles devront permettre au Ministère du Budget de procéder à une budgétisation optimale de cette nature de dépense.

III. DIRECTIVES RELATIVES AUX CHARGES DU POUVOIR CENTRAL.

3.1. Inscription des mesures d'encadrement des dépenses dans la Loi de finances de l'année.

115. Les plafonds des dépenses de l'exercice 2026 découlent du CDMT central 2026-2028 élaboré par le Ministre en charge du Budget conformément à l'article 76 de la LOFIP. Les recettes étant limitées, les services dépensiers sont tenus de respecter scrupuleusement leurs plafonds sectoriels pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques. **Toute prévision des dépenses dépassant ces plafonds sectoriels sera purement et simplement rejetée par les services du Ministère du Budget.**
116. L'inscription d'une nouvelle structure dans le budget doit se conformer à l'article 107 de la LOFIP qui requiert l'**avis préalable du Ministre ayant le Budget dans ses attributions** sur tout projet de loi, toute décision ou convention quelconque pouvant avoir une répercussion immédiate ou future, tant sur les recettes que sur les dépenses ainsi que tout acte d'administration portant création d'emploi, extension des cadres organiques, ou modification du statut pécuniaire des agents de carrière des services publics.
117. La création des nouvelles structures doit également se conformer à l'article 25 de la Loi organique n°16/001 du 03 mai 2016 fixant l'organisation et le fonctionnement des services publics du Pouvoir central, des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées qui dispose que tous les services publics du Pouvoir central sont créés et, le cas échéant dissouts, par Décret du Premier Ministre, délibéré en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre ayant le secteur d'activité concerné dans ses attributions.

3.2. Directives spécifiques aux charges du Budget général

3.2.1. Dette publique en capital (Titre I)

118. **Dette intérieure.** Les crédits à inscrire au titre du principal de la dette intérieure concernent l'ensemble des engagements régulièrement contractés par l'Etat vis-à-vis des créanciers résidents au terme de l'exercice budgétaire. Ils comprennent la dette sociale (**1- 1711**), la dette commerciale (**1-1712**) et la dette financière (**1-1713**).
119. **Dette extérieure.** Les prévisions du principal de la dette extérieure doivent être évaluées de manière exhaustive par la Direction Générale de la Dette Publique (DGDP), dans le respect de la stratégie de la dette à moyen terme, sur base des échéanciers des conventions signées entre la République Démocratique du Congo (RDC) et ses partenaires financiers. La DGDP doit transmettre à la DGPPB, un état détaillé indiquant le stock de la dette extérieure actualisé après le point d'achèvement (2016-2024) ainsi que le plan de remboursement.
120. Ces prévisions doivent tenir compte de la stratégie d'apurement de la dette intérieure du Gouvernement et de l'impact socio-économique attendu du paiement des fournisseurs et entrepreneurs, dans la perspective de la promotion de la classe moyenne.

3.2.2. Frais financiers (Titre II)

121. Les frais financiers comprennent les intérêts sur les dettes intérieure et extérieure. La première catégorie concerne les intérêts sur la dette financière intérieure (**2-6711**), les intérêts moratoires

(2-6712) et les intérêts titrisés (2-6713), tandis que la seconde comprend les intérêts sur le Club de Paris (2-6721), les intérêts sur le Club de Londres (2-6722), les intérêts sur le Club de Kinshasa (2-6723) et les intérêts sur la dette multilatérale (2-6724).

122. La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCPC), en collaboration avec la Banque Centrale du Congo (BCC), doit transmettre à la DGPPB un état détaillé des intérêts titrisés à budgétiser au cours de l'exercice 2026, en se fondant sur le plan d'apurement de la créance et sur la Convention du Caissier de l'Etat.

3.2.3. Dépenses de Personnel (Titre III)

123. **Rémunération du personnel actif de l'Etat.** Les prévisions de rémunérations du personnel actif de l'Etat sont évaluées conformément au modèle des tableaux n°2.5 et 2.6 en annexe.
124. En référence aux critères quantitatifs et qualitatifs en matière des dépenses salariales, le Gouvernement tient à maintenir la masse salariale à 5% du PIB. Sur ce, aucun nouveau barème ne pourra être approuvé par le Ministre ayant le Budget dans ses attributions en attendant l'apurement du stock des barèmes existants et l'aboutissement des contrôles en cours dans le circuit de la paie.
125. La prise en compte d'un effectif issu de la scission d'une Administration doit être soutenue par un procès-verbal dûment signé par les Secrétaires Généraux des administrations concernées, sous la supervision du responsable de l'Institution ou du Ministre sectoriel.
126. **Les organisations non gouvernementales et les structures du secteur privé ne sont pas éligibles aux dépenses de personnel.** Le Gouvernement ne prévoit son appui en faveur de ces structures que dans le cadre d'éventuelles interventions économiques, sociales, culturelles et scientifiques conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur. **La DGPPB doit veiller à ce qu'aucune organisation non gouvernementale n'apparaisse dans la rubrique rémunération.**
127. S'agissant de la pension de retraite et rente de survie, les instructions y relatives sont reprises au titre VI (Transferts et intervention de l'Etat).

3.2.4. Dépenses accessoires de personnel.

128. Les dépenses accessoires de personnel liées à la rubrique fonctionnement enregistrent les primes et indemnités non permanentes (3-6625), les frais d'installation ou d'équipement, de rapatriement et de mutation (3-6626) ainsi que les indemnités kilométriques (3-6627).
129. Les taux des primes et indemnités non permanentes sont fixés pour l'exercice 2026, conformément au tableau suivant :

Tableau n°3 : Taux de primes et indemnités non permanentes (en FC)

N°	Catégorie	Taux / Jeton de présence par jour	Taux par jour des travaux intensifs sur réquisition	Taux par Jour férié ou dimanche
1	Président de la République	610 000	640 000	1 073.000
2	Premier Ministre, Président Assemblée Nationale, Président Sénat, Président de la Cour Constitutionnelle, 1er Président du Conseil d'Etat, 1er Président de la Cour de Cassation, Procureur Général près la Cour Constitutionnelle, Procureur Général près le Conseil d'Etat, Procureur Général près la Cour de Cassation et assimilés	558 000	558 000	911 000
3	Vice-Premier Ministre, V-Prés. Ass. Nat., V-Prés. Sénat	532 000	532 000	894 000
4	Ministre d'État, Directeur de Cabinet du Chef de l'Etat et assimilés	509 000	509 000	883 000
5	Ministre, DIRCABA du Chef de l'Etat, DIRCAB du PM, Rapporteurs et Questeurs de l'Ass. Nat. et du Sénat et assimilés	471 000	471 000	855 000
6	Ministre Délégué, CP du Chef de l'Etat, Dircaba PM, SG du Gouv, Questeur Adj. et Rapporteur Adj. et assimilés	460 000	460 000	759 000
7	Vice-Ministre, Prés. commissions spécialisées, Députés, Sénateurs, CP du PM, SG Adj. du Gouv. et assimilés,	411 000	411 000	749 000
8	Secrétaire Général, Directeur de Cabinet des Ministres, Cons. du Chef de l'Etat, et assimilés	378 000	378 000	700 000
9	Magistrat hors cadre et assimilés	335 000	335 000	651 000
10	Directeur Général, Dircaba des Ministres, Conseiller du Premier Ministre et Assimilés	312 000	312 000	624 000
11	Directeur, Conseiller des Ministres et Assimilés	299 000	299 000	611 000
12	Chef de Division, Chargé d'Etudes et assimilés	271 000	271 000	591 000
13	Chef de Bureau et assimilés	250 000	250 000	552 000
14	Agents de collaboration (ATA1, ATA2, AGA1) et assimilés	200 000	200 000	444 000

130. Les prévisions des **indemnités de rapatriement et de mutation** sont établies conformément au Règlement d'administration. Elles sont calculées en tenant compte de la composition familiale, du nombre de personnes à rapatrier ou à muter, du coût du billet et des frais de rapatriement ou de mutation (**cf. tableau n°4 ci-dessous**).
131. Sont bénéficiaires de ces indemnités, l'agent de l'Etat, la conjointe, les enfants légitimes et sous tutelle à l'âge de scolarité ainsi que les enfants majeurs qu'un handicap rend dépendant des parents. Chacun bénéficie du billet, des frais de bagages et des frais de rapatriement ou de mutation.

Tableau 4 : Taux d'indemnités de rapatriement et de mutation (3-6626)

a) A l'intérieur

Bénéficiaire	Coûts des Billets	Coûts des Bagages	Frais de mutation en FC
Agent	Coûts du billet en \$ x 2 900 ,3 FC	1000 Kg x 2\$ x 2 900, 3 FC	5 800 600
Conjointe	Coûts du billet en \$ x 2 900 ,3 FC	500 Kg x 2\$ x 2 900,3FC	2 900 300
Enfants, enfants sous tutelle	Coûts du billet en \$ par enfant x 2 900,3 ,4 FC	250 X 2\$ x 2 900,3 ,3 FC	1 450 150

b) A l'étranger

Bénéficiaire	Coûts des Billets	Coûts des Bagages	Frais de mutation en FC
Agent	Coûts du billet en \$ x2 900,3 FC	1000 Kg x 5\$ x 2 900,3 FC	14 501 500
Conjointe	Coûts du billet en \$ x 2 900 ,3 FC	500 Kg x 5\$ x 2 900 ,3 FC	7 250 750
Enfants, enfants sous tutelle	Coûts du billet en \$ par enfant x 2 900 ,3 FC	250 Kg x 5\$ x 2 900 ,3 FC	3 625 375

132. Les **frais d'installation** accordés aux membres des institutions politiques et assimilés sont fixés à leur entrée en fonction en 2026, suivant les taux fixés dans le tableau ci-après :

Tableau 5 : Frais d'installation ou d'équipement (3-6626)

N°	Catégorie	Frais d'installation en FC
1	Président de la République	24 640 000
2	Premier Ministre, Président Assemblée Nationale, Président Sénat, Président de la Cour Constitutionnelle, 1er Président du Conseil d'Etat, 1er Président de la Cour de Cassation, Procureur Général près la Cour Constitutionnelle, Procureur Général près le Conseil d'Etat, Procureur Général près la Cour de Cassation et assimilés	16 000 000
3	Vice-Premier Ministre et assimilés	13 600 000
4	Ministre d'État et assimilés	12 300 000
5	Ministre et assimilés	11 000 000
6	Ministre Délégué et assimilés	10 300 000
7	Vice-Ministre et assimilés	9 800 000

133. En vue de dégager l'espace budgétaire en faveur des dépenses sécuritaires, sociales et celles liées aux secteurs porteurs de croissance, le Gouvernement s'est engagé dans le programme avec ses partenaires extérieurs de rationaliser les dépenses non essentielles. C'est dans ce cadre que le gel des **indemnités kilométriques se poursuit en 2026.**

3.2.5. Biens et matériels (Titre IV)

Handwritten initials

134. Les prévisions de cette nature des dépenses doivent tenir compte des stocks existants renseignés dans la comptabilité des matières au 31 décembre 2025, des mouvements d'entrée et de sortie au premier semestre 2025 et les besoins de 2026 ; ce, conformément à l'article 199 de la LOFIP, suivant le modèle de tableau n°2.11 en annexe.
135. Les besoins des services doivent se conformer à leurs missions spécifiques. La prévision de la nature « **habillement** » est réservée à l'Armée, au Service National, à la Police, à la DGM, aux services pénitenciers (Justice), au corps médical et aux malades internés (Santé), ainsi qu'au Protocole d'Etat des Affaires étrangères. Les **insignes et distinctions** sont réservés à l'Armée, à la Police et à la Chancellerie Nationale pour la décoration et les grades des militaires, policiers et des personnes ayant obtenu un mérite civique.
136. De même, la nature « **semence agricole et produits agro-alimentaires (4- 6042)** » ne peut figurer que dans les prévisions des services de l'Agriculture, du Développement Rural, de la Recherche Scientifique, de la Pêche et Elevage ainsi que du Service National et de la Réserve Stratégique Générale, de la Jeunesse pour la réalisation de leurs missions spécifiques.
137. Il en est de même de la nature « **vaccin** » qui ne doit apparaître que dans les prévisions budgétaires des ministères de la Santé Publique, de la Pêche et Elevage ainsi que de la Recherche Scientifique, en vue de prévenir les épidémies, endémies et pandémies ou d'y faire face.

3.2.6. Dépenses de prestations (Titre V)

138. Les dépenses de base (**communication et télécommunication, location satellite, alimentation en eau- et en énergie électrique**) sont évaluées par les prestataires attitrés, en collaboration avec la Direction de l'Intendance Générale et des Crédits Centralisés (**DIG-CC**) du Ministère du Budget et transmises par cette dernière à la DGPPB, via le Secrétariat Général.
139. Elles doivent être distinctes des arriérés éligibles à la dette intérieure (plus de deux ans) et transmises par le Ministre du Budget à la DGDP, via le Ministre des Finances, pour certification et comptabilisation dans les prévisions de la dette commerciale envers les fournisseurs et entrepreneurs.

Tableau 6 : Taux de frais de Communication

N°	Catégories	Taux journalier en FC
1	Président de la République	82 500
2	Premier Ministre, Président Assemblée Nationale, Président Sénat, Président de la Cour Constitutionnelle, 1er Président du Conseil d'Etat, 1er Président de la Cour de Cassation, Procureur Général près la Cour Constitutionnelle, Procureur Général près le Conseil d'Etat, Procureur Général près la Cour de Cassation et assimilés	66 000
3	Vice-Premier Ministre, Vice-président de l'Assemblée Nationale, Vice-président du Sénat, Juge Constitutionnel et assimilés	60 500

N°	Catégories	Taux journalier en FC
4	Ministre d'État et assimilés	55 000
5	Ministre et assimilés	49 500
6	Ministre Délégué et assimilés	44 000
7	Vice-Ministre et assimilés	38 500
8	Secrétaire Général, Directeur Général, Directeur et assimilés	33 000
9	Chef de Division, Chef de Bureau et assimilé	27 500
10	Agent de Collaboration et assimilé	22 000

140. Les **dépenses de publicité (5-612)** : les prévisions de ces dépenses sont élaborées par le secteur concerné en tenant compte des statistiques d'exécution de l'année 2024 et de la projection à fin 2025.
141. Les **dépenses de transports (5-613)** : les prévisions de cette nature se rapportent à la location et à l'affrètement des moyens de transport et aux titres de voyage à l'intérieur et à l'extérieur du pays y compris les courses de service. Elles sont calculées par les sectoriels en tenant compte des prix unitaires et du nombre d'affrètements et/ou de voyages à effectuer en 2026.
142. Les prévisions liées à la **location immobilière (5-614)** sont établies par chaque Ministère et Institution en se référant aux contrats de bail dûment signés par les Ministres ayant le Budget et les Travaux Publics dans leurs attributions respectives, en ce qui concerne tant les bâtiments administratifs que les résidences officielles. Elles tiennent également compte des ayants-droits ou des bénéficiaires éligibles à la gratuité prévue par l'Arrêté n°003/CAB.MIN.BUDGET/2006 du 06 avril 2006 relatif aux Charges Communes.
143. Ces prévisions sont ensuite transmises au Secrétariat Général au Budget via le Ministre de tutelle et doivent être confrontées avec les statistiques et contrats nécessaires dont dispose la DIG-CC, avant leur défense en Conférences budgétaires.
144. Il en est de même pour les **dépenses d'impression, reproduction, reliure et conservation (5-612)** qui sont établies en tenant compte des perspectives des marchés d'impression à conclure en 2026.
145. La prévision en matière de **location satellite (5-612)** est établie par le Ministère ayant la Communication dans ses attributions en fonction du contrat signé avec le prestataire.
146. Les **dépenses d'hébergement (5-614)** se rapportent au logement par l'Etat, de ses cadres et agents, des athlètes, des consultants et des délégations nationales et étrangères ainsi qu'à l'occupation des chambres d'hôtels par ces personnes, pour un séjour prolongé ne dépassant pas trois mois. Elles sont calculées en tenant compte des exécutions de l'année 2024, de la projection à fin 2025, du nombre d'activités à organiser en 2026, du nombre de participants et des prix unitaires.
147. Les **missions de service** doivent être réduites au strict minimum. Pour l'exercice 2026, elles doivent concourir à la mobilisation des recettes, à l'encadrement des dépenses, à la sécurisation du pays, à la redynamisation de la diplomatie, à la réalisation des priorités sectorielles et à la mise en œuvre des réformes pertinentes. Leurs prévisions doivent tenir

compte du nombre de missions à réaliser au cours de l'exercice 2026, de la durée, du nombre de missionnaires par grade ou fonction, qui ne dépasse pas 15 jours à l'intérieur du pays et 10 à l'extérieur, du taux ainsi que de la destination de la mission.

148. La mission est évaluée suivant les taux repris dans le tableau ci-après :

Tableau n° 7 : Frais journaliers ou indemnités de mission à l'intérieur du pays et à l'étranger

N°	Catégorie	Mission dans le pays		Mission à l'extérieur		
		A l'Intérieur du pays/jour	Sur place/jour	Zone Amérique, Asie et Océanie/jour	Zone Euro/jour	Zone Afrique/jour
		(en FC)	(en FC)	(en \$US)	(en €)	(en \$US)
1	Président de la République	1 538 000	768 000	1 650	1 650	1 650
2	Premier Ministre, Président Assemblée Nationale, Président Sénat, Président de la Cour Constitutionnelle, 1 ^{er} Président du Conseil d'Etat, 1 ^{er} Président de la Cour de Cassation, 1 ^{er} Président de la Cour des Comptes, Procureur Général près la Cour Constitutionnelle, Procureur Général près le Conseil d'Etat, Procureur Général près la Cour de Cassation et assimilés	1 445 000	723 000	990	990	990
3	Vice-Premier Ministre, V-Prés. Assemblée Nationale, Vice-Président. Sénat et Directeur de Cabinet du Chef de l'Etat	1 403 000	701 000	907,5	907,5	907,5
4	Ministre d'État, DIRCABA du C.E et assimilés	1 357 000	678 000	825	825	825
5	Ministre, Conseiller Spécial du Chef de l'Etat, Directeur de Cabinet Premier Ministre, Rapporteurs et Questeurs de l'Assemblée Nationale et du Sénat et assimilés	1 265 000	632 000	770	770	770
6	Ministre Délégué, Conseiller Principal du Chef de l'Etat, Dircaba Premier Ministre, SG du Gouvernement, Questeur Adj. et Rapporteur Adj. du Senat et l'A. N et assimilés	1 222 000	611 000	742,5	742,5	742,5
7	Vice-ministre, Cons. C.E, Prés. commissions spécialisées, Députés, Sénateurs, Conseiller Principal du Premier Ministre, SG Adj. du Gouv. et assimilés	1 150 000	575 000	715	715	715
8	Secrétaire Général, DIRCAB des Ministres, Cons, CE et assimilés	1 084 000	542 000	660	660	660
9	Magistrat hors cadre et assimilés	1 084 000	542 000	605	605	605
10	Directeur Général, DIRCABA Ministres, Conseiller PM et assimilés	1 041 000	521 000	583	583	583
11	Directeur, Conseiller de Cabinet et assimilés	995 000	498 000	550	550	550
12	Chef de Division, chargé d'études et assimilés	903 000	452 000	495	495	495
13	Chef de Bureau et assimilés	788 000	394 000	440	440	440
14	Agents de collaboration (ATA1, ATA2, AGA1) et assimilés	723 000	361 000	385	385	385
15	Agents d'exécution (AGA2 à Huissier) et assimilés	634 000	317 000	330	330	330

149. Les taux des **frais de mission sur place** correspondent à la moitié de ceux à l'intérieur du pays.

150. Selon la pertinence de la mission et le niveau de représentativité, le Ministère ayant le budget dans ses attributions peut ajouter aux frais de missions repris au tableau n°8 ci-dessous, les frais de représentation et de déplacement interne dont les montants sont fixés comme suit :

Tableau n° 8 : Frais de représentation

N°	Catégorie	Mission à l'intérieur (en FC)	Mission à l'extérieur (en \$US)
1	Président de la République	2 200 000	8 855
2	Premier Ministre, Président Assemblée Nationale, Président Sénat, Président de la Cour Constitutionnelle, 1 ^{er} Président du Conseil d'Etat, 1 ^{er} Président de la Cour de Cassation, Procureur Général près la Cour Constitutionnelle, Procureur Général près le Conseil d'Etat, Procureur Général près la Cour de Cassation et assimilés	1 100 000	6 655
3	Vice-Premier Ministre et Assimilés	825 000	5 005
4	Ministre d'Etat et assimilés	687 500	4 730
5	Ministre et assimilés	660 000	4 455
6	Ministre Délégué et assimilés	605 000	4 180
7	Vice-ministre et assimilés	550 000	3 905
8	Secrétaire Général, Directeur Général, Directeur et assimilés	455 000	3 850

151. Les rencontres sportives à caractère national et international sont prises en charge par le Trésor public, suivant un planning des rencontres, annexé aux prévisions budgétaires du Ministère des Sports et Loisirs. A ce titre, les athlètes, les membres du staff technique et les officiels non-fonctionnaires des fédérations reconnues par le Gouvernement, bénéficient des primes ou des collations, suivant la compétition et le niveau de qualification, fixées dans le tableau n°9 ci-après :

Tableau n° 9 : Primes et collations lors des rencontres sportives nationales et internationales

Catégorie	Au pays (en FC)	A l'Étranger (en US\$)
Athlète		
Compétition de niveau inférieur (phase qualificative)	220 000	440
Compétition de niveau supérieur ou avec qualification	638 000	880
Membre du staff technique	255 200	660
Officiels et Dirigeants (uniquement en dehors du milieu de résidence)	382 800	660

152. Les frais liés aux préparatifs des clubs engagés en compétition, tant nationale qu'internationale, sont à leur propre charge et ne peuvent être supportés par le Trésor public, qui ne prend en charge que les équipes nationales.
153. **Les formations des agents de l'Etat à l'étranger à charge du Trésor public** ne doivent pas dépasser 15 jours. Elles doivent cadrer avec les missions du Service et les fonctions du bénéficiaire et comprennent les frais de mission, les frais pédagogiques et les titres de voyage. Les prévisions y relatives sont établies en tenant compte du nombre, du grade ou fonction des bénéficiaires et du nombre de formations envisagées en 2026.

154. Les agents de l'Etat bénéficiaires **d'une formation à l'étranger financée par les partenaires** sont pris en charge par le Trésor public à hauteur de 1/3 du taux des frais de mission lié à leur grade. Les prévisions y relatives sont établies en tenant compte du nombre, du grade ou de la fonction des bénéficiaires ainsi que du nombre de formations envisagées en 2026.
155. La prévision relative à **la formation sur place** organisée par un prestataire public ou privé selon le cas intègre notamment, les frais pédagogiques à payer audit prestataire, les frais de transport et les per diem des participants.
156. Les **frais secrets de recherche (5-6183)** ne peuvent être sollicités que par les services civils, militaires, de sécurité et de justice qui exercent une activité de renseignement et d'intelligence. Leur projection doit respecter le principe de sincérité qui interdit la sous-estimation et la surestimation des prévisions budgétaires.
157. Les prévisions liées au **contrat d'études (5-6186)** concernent les dépenses se rapportant aux études de pré faisabilité ou de faisabilité pour la réalisation des projets d'investissement public et ceux liés aux contrats de formation.
158. Les projets admis au Programme d'Investissement Public (PIP) doivent disposer préalablement des études de faisabilité. S'agissant des projets ne disposant pas d'études de faisabilité, les institutions et ministères sectoriels concernés, doivent adresser leur requête de financement au Ministère ayant le Plan dans ses attributions, accompagnée des termes de référence de l'étude pour une meilleure prise en charge par le fonds de préinvestissement.
159. Les bureaux d'études agréés par le ministère du Plan peuvent souscrire lors des offres de passation des marchés publiés sur le site de l'ARMP, conformément à la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics. Toutes les offres inscrites dans le PPM en ce qui concerne les études de faisabilité sont, après évaluation par le secrétariat technique du préinvestissement, in fine, prises en charge par la Cellule de Gestion de Projets des Marchés Publics du Ministère du Plan. Un avis favorable est émis par le Ministère de l'Environnement et Développement Durable pour les projets incluant des dimensions du changement climatiques en termes d'adaptation (Agir sur les conséquences du changement climatique) et d'atténuation (Agir sur les causes du réchauffement climatique et de gaz à effet de serre), avant leur inscription dans le PIP.
160. En vue d'une budgétisation rationnelle, le montant des études est établi à **5%** des investissements internes (Pouvoir central et Province compris).
161. Les dépenses liées aux études de pré faisabilité et faisabilité sont évaluées par le Secrétariat Technique du Fonds de préinvestissement du Ministère du Plan de coordination de l'aide au développement. A cet effet, chaque service, au niveau tant central que provincial, qui envisage de réaliser une étude sur financement du fonds de préinvestissement, est tenu d'adresser sa demande conformément aux critères ci-après :
 - l'existence des termes de référence détaillés donnant une définition claire des objectifs et résultats attendus de l'étude ;
 - la cohérence par rapport à la politique et aux priorités du Gouvernement ;
 - la pertinence de l'opportunité du projet par rapport à la politique du secteur ;
 - l'évaluation exhaustive des moyens appropriés et des coûts prévisionnels réalistes ainsi que la durée nécessaire à la réalisation de l'étude.

162. Après étude, le Secrétariat Technique, à travers le Ministère du Plan transmet au Secrétariat Général au Budget avec copie au Ministre du Budget, l'enveloppe des besoins en études pour les investissements de l'exercice 2026.
163. **La commission bancaire (5-6187)** regroupe les frais payés par l'Etat :
- à la BCC dans le cadre des opérations sur le compte général du trésor conformément à la Convention du Caissier de l'Etat ;
 - aux différentes institutions financières intervenant dans l'opération de bancarisation de la paie des agents publics de l'Etat.
164. Pour l'évaluation des commissions bancaires dues par le Trésor Public à la BCC, celle-ci a l'obligation d'en prévoir le niveau et de les défendre en conférences budgétaires.
165. Les prévisions relatives aux rétributions bancaires en faveur des différentes institutions financières intervenant dans l'opération de bancarisation, seront préparées par la Direction de suivi et Exploitation des Opérations de rémunération (DSEOR) et établies sur base des contrats signés avec les prestataires et ajustées après conciliation des chiffres entre le Comité de Suivi de la Paie, la Direction DSEOR et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). Elles sont transmises au Secrétariat Général au Budget par la Direction DSEOR qui les défend en conférences budgétaires, avec l'assistance du responsable du Comité de Suivi de la Paie.
166. Concernant les services rattachés aux Cabinets des Institutions, des Ministères ou aux Secrétariats Généraux repris dans les annexes de la Loi de Finances, leurs prévisions doivent être intégrées dans celles du chapitre dont ils relèvent.
167. La nature « **Autres Prestations** » ne peut être utilisée qu'au regard de sa définition telle que prévue dans la nomenclature budgétaire en vigueur. La DGPPB veillera de manière scrupuleuse sur le niveau des crédits sollicités pour cette nature des dépenses.

3.2.7. Transferts et Interventions de l'Etat (Titre VI)

168. Cette grande nature de dépenses se rapporte aux subventions (**6-641**), aux transferts (**6-642**) et aux interventions de l'Etat (**6-643**).
169. Les **subventions** seront octroyées aux Budgets annexes (**6-6411**), aux institutions financières, aux entreprises du portefeuille et aux établissements publics, en vue de couvrir le déficit de leur compte d'exploitation. Elles couvrent l'écart négatif dûment justifié entre leurs ressources propres et leurs charges d'exploitation
170. Concernant spécifiquement les subventions à consentir aux entreprises du portefeuille et aux établissements publics (**6-6413**), la demande de crédit pour l'exercice 2026 adressée au Ministre du Budget doit être accompagnée des états financiers certifiés de trois derniers exercices clos (2022, 2023, 2024), et d'un plan de redressement dûment approuvé par la tutelle. Elle doit indiquer la nature de la subvention (équilibre et/ou équipement) et spécifier, le cas échéant, les justificatifs d'utilisation des fonds publics déjà reçus.
171. Les prévisions liées aux **transferts aux ambassades et postes consulaires (6- 6421)** sont établies par le Ministère ayant les Affaires Etrangères dans ses attributions. Leur projection devra tenir compte des besoins prioritaires de chaque ambassade, mission diplomatique et poste consulaire.

172. **Les directives relatives aux transferts aux services déconcentrés, provinces et ETD sont développées au point IV de la présente Circulaire.**
173. Les prévisions se rapportant aux **bourses d'études (6-6426)** locales et à l'étranger doivent être élaborées sur base des statistiques des étudiants récipiendaires, établies par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire et transmises au Secrétariat Général au Budget via le Ministre du Budget, conformément aux critères d'octroi des bourses. A cet effet, le Ministère de l'ESU devra transmettre au Ministère du Budget, les listes fiables des étudiants pour évaluer les modalités de leur action.
174. La détermination de la **rétrocession** aux Administrations financières **(6-6427)** doit être conforme au Décret fixant les taux de rétrocession à appliquer sur la prévision des recettes par Administration financière, soit **5%** pour la DGDA et la DGI, et **10%** pour la DGRAD dont la moitié revient aux services d'assiette. **10%** du total des rétrocessions payées aux administrations financières constitue la rétrocession attribuée à l'Inspection Générale des Finances (IGF), suivant l'Ordonnance Présidentielle n° 20/137-b du 24 septembre 2020 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 87-323 du 15 septembre 1987 portant création de l'Inspection Générale des Finances.
175. Dans le cadre de la redynamisation de la diplomatie congolaise, le Ministère ayant les Affaires Etrangères dans ses attributions devra présenter un état chiffré minimum des **contributions internationales (6-6429)** dues par organisme pour l'exercice 2026. A cet effet, chaque ministère ou institution à travers lequel le Gouvernement est membre d'un organisme international ou régional, est tenu de communiquer toute contribution en termes d'arriérés ou de projection triennale au Ministère des Affaires Etrangères pour centralisation.
176. Les **interventions de l'Etat** sont constituées du fonds spécial d'intervention **(6- 6431)**, des interventions pour catastrophes naturelles, calamités et accidents majeurs **(6- 6432)**, des aides, secours, indemnisation et assistance judiciaire **(6-6433)**, des interventions économiques, sociales, scientifiques et culturelles **(6-6434)**.
177. Le **fonds spécial d'intervention (6-6431)** est prévu au titre de dotation de fonctionnement des institutions politiques, spécifiquement au niveau du Bureau et du Cabinet. Quant aux autres structures, seul le Ministre ayant le budget dans ses attributions est habilité à apprécier son alignement en cas de nécessité.
178. Les crédits relatifs aux **interventions pour catastrophes naturelles, calamités et accidents majeurs (6-6432)** sont destinés à lutter contre les conséquences désastreuses de tout événement aléatoire ou cas de force majeure, notamment l'éruption volcanique, la guerre, les épidémies et les pandémies, à reloger et à prendre en charge les éventuelles victimes. Conformément à l'article 40 alinéa 1 de la LOFIP, ils ont un caractère provisionnel.
179. Particulièrement pour l'exercice 2026, la budgétisation des catastrophes naturelles devra s'effectuer en phase avec les bonnes pratiques en la matière, dans le cadre de la Déclaration sur les Risques Budgétaires. Ce document propose les risques susceptibles de perturber la programmation budgétaire déclinée dans le Cadre Budgétaire à Moyen Terme, tant en recettes qu'en dépenses ainsi que les mesures d'atténuation de ces risques. Il est annexé au projet de loi de finances de l'année.
180. Pour une meilleure prise en compte de ces risques dans la programmation budgétaire 2026-2028, les responsables de tous les services intervenant dans la gestion des catastrophes naturelles à savoir : la Santé, les Actions Humanitaires, l'Environnement, l'Intérieur, les

ARS

Infrastructures et Travaux Publics et les Transports doivent se préparer adéquatement à une éventuelle matérialisation des risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles.

181. Pour ce faire, trois étapes indispensables doivent-être réalisées par les Sectoriels concernés dans le processus de gestion active des risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles, à savoir : (1) Identifier et Analyser, (2) Décider et (3) Rendre compte.

- Identifier et analyser : cette étape consiste à identifier les facteurs des risques liés aux catastrophes naturelles notamment les inondations et la sécheresse qui touchent potentiellement la République Démocratique du Congo. Les secteurs qui sont concernés par la gestion des chocs et épisodes liés à ces risques budgétaires sont appelés à collecter les données notamment sur les personnes affectées (victimes), les infrastructures endommagées ou autres dommages collatéraux. Et analyser les informations pour comprendre les délais probables de survenance de ces chocs en vue de permettre de dégager une probabilité de leur survenance ;
- Décider : cette étape consiste à prendre des mesures de mitigation pour gérer l'impact de ces risques budgétaires. Il peut s'agir principalement :
 - ✓ Des mesures d'atténuation pour minimiser les impacts budgétaires de ces risques, telles que les mesures directes de réduction desdits risques, en impact ou en probabilité, à travers la sollicitation des crédits y relatifs et/ou des mesures de transfert des risques au secteur privé, mesures indirectes de réduction des risques, etc. ;
 - ✓ Des mesures de provisionnement budgétaire : ce sont des sollicitations des dotations budgétaires aux fins de provisions pour faire face à des catastrophes naturelles ;
 - ✓ Des mesures de gestion des risques résiduels, principalement les risques nets, une fois pris en compte, les impacts des mesures d'atténuation ou de provisionnement.
- Rendre compte : les risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles doivent faire l'objet d'une surveillance régulière tout au long du cycle budgétaire, afin de suivre leurs évolutions, de les adapter éventuellement ou d'adapter les mesures d'atténuation mises en place pour y faire face et de suivre l'implémentation des décisions budgétaires prises à leur égard.

182. Ainsi, chaque responsable de l'Unité Budgétaire des Secteurs intervenant dans la gestion des catastrophes naturelles est tenu de remplir et de transmettre au Ministère du Budget avec une copie réservée à la DGPPB, comme repris au tableau n°2.27 en annexe.

183. Les **aides, secours, indemnisation et assistance judiciaire (6-6433)** sont des aides financières prévues pour le compte d'indigents à travers les Ministères des Affaires Sociales et des Affaires Humanitaires, et autres services à caractère social. tandis que les frais d'avocats, les amendes de condamnation et droit d'enregistrement en justice sont pris en charge par l'Etat à travers le Ministère de la Justice. S'agissant particulièrement **des indemnisations à charge de l'Etat**, le Ministère de la Justice devra évaluer et transmettre à la DGPPB, un état chiffré de ces dépenses à budgétiser en 2026.

184. Les **interventions économiques, sociales, culturelles et scientifiques (6-6434)** peuvent être accordées aux entreprises privées en difficulté d'exploitation et ayant un plan de relance crédible ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, en fonction

de la contrainte budgétaire. Les crédits octroyés sous cette nature de dépenses revêtent un caractère ponctuel et ne peuvent faire l'objet de demande permanente. Elles devront être appuyées par les justificatifs des fonds reçus antérieurement et/ou les axes du programme à réaliser.

- Dans le cadre d'une *intervention économique*, les crédits octroyés sont limités aux secteurs jugés stratégiques ou susceptibles de promouvoir les services et entreprises, de générer des plus-values par leurs activités et d'influer significativement sur la croissance économique.
 - *L'intervention sociale* qui représente l'ensemble d'actions menées par l'Etat pour améliorer les conditions de vie de la population, lutter contre les inégalités sociales et favoriser l'inclusion sociale ; intervient dans le secteur social pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale par les aides sociales et les soutiens aux sans-abris. Les crédits octroyés visent à protéger les groupes vulnérables entre autres les enfants, les personnes âgées et les personnes vivants avec handicap pour favoriser l'accès aux droits fondamentaux (éducation, santé, logement, emploi) et renforcer la cohésion sociale et la solidarité dans la société.
 - *L'intervention culturelle* désigne les actions menées par l'Etat dans le domaine culturel et artistique pour promouvoir, préserver et valoriser la culture. Peut bénéficier d'une intervention culturelle, toute personne physique ou morale opérant dans une discipline culturelle ou artistique. Les crédits octroyés ont pour objectif la protection et la conservation du patrimoine culturel, la promotion de l'industrie culturelle et le développement des activités culturelles et artistiques (littérature, musique, cinéma, art plastique, graphisme, théâtre, photographie, danse, folklore, etc.).
 - *L'intervention scientifique* désigne les actions entreprises par l'Etat pour renforcer les capacités institutionnelles de recherche ainsi que de l'offre de la recherche, des connaissances scientifiques et de l'innovation technologique. Les crédits octroyés doivent concourir au développement durable, soutenir et encadrer la recherche scientifique et l'innovation technologique.
185. Les prestations sociales (6-644) comprennent la pension de retraite et rente, l'honorariat et l'éméritat, les allocations familiales, les frais médicaux et pharmaceutiques et les frais funéraires.
186. Les modalités de projection ou d'évaluation de ces natures, à l'exception de la pension de retraite et rente, sont développées dans **les directives particulières (Point IV)** de la présente Circulaire.
187. Les prévisions relatives à la **pension de retraite et rente (6-6441)** pour le personnel civil et militaire de l'Etat sont comptabilisées dans la rubrique « rémunération ». Elles sont élaborées par le Ministère de la Fonction Publique, en collaboration avec les ministères et institutions concernés, conformément au statut des agents de carrière des services publics de l'Etat et aux Règlements d'Administration y relatifs.
188. Lesdites prévisions sont évaluées sur base d'un planning de mise à la retraite approuvé par le Gouvernement, à l'initiative du Ministère de la Fonction Publique. Elles doivent également tenir compte des réformes en cours en matière de sécurité sociale des agents et fonctionnaires de l'Etat, en concertation avec la Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Agents Publics de l'Etat (CNSSAP) pour une bonne prise en charge de cette catégorie.

189. S'agissant des indemnités de sortie et de fin de carrière pour les administrations et les services émergeant au budget, les prévisions devront être évaluées par la Fonction Publique et communiquées à la DGPPB pour budgétisation.
190. Les indemnités de décès non payées tant pour les agents publics du régime général que ceux disposant d'un statut particulier seront évaluées par les gestionnaires des crédits attitrés et budgétisés dans les Charges Communes.

3.2.8. Equipements (Titre VII)

191. Les équipements à budgétiser en 2026 doivent s'aligner à la politique du Gouvernement. Les prévisions liées aux équipements s'élaborent sur base des inventaires effectués au 31 décembre 2024, des mouvements des équipements en entrée et sortie au premier semestre 2025 et des prix réels du marché repris dans la Mercuriale des prix du Ministère de l'Economie.
192. Pour une meilleure évaluation des prévisions liées aux dépenses du titre VII, la DIG-CC du Ministère du Budget ainsi que les institutions et ministères sectoriels concernés devront faire accompagner leurs prévisions budgétaires des statistiques sur le charroi automobile de l'Etat et autres équipements.

3.2.9. Construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et d'édifice, acquisition immobilière (Titre VIII)

193. Les dépenses liées au Titre VIII à budgétiser en 2026 doivent s'aligner à la politique du Gouvernement. Leurs prévisions de dépenses se fondent sur les besoins de service et/ou les inventaires du Ministère des Travaux publics, en se référant à la mercuriale des prix établis par les Ministères de l'Economie et des Travaux publics.
194. Les prévisions des dépenses liées aux constructions et aux réhabilitations sont transmises au Ministère du Plan via la Direction de Programmation et Budgétisation et doivent s'accompagner, pour une meilleure sélection, des documents ci-après :
- la lettre de transmission du projet signée par l'autorité compétente ;
 - les devis estimatifs certifiés par le Ministère ayant les Travaux Publics dans ses attributions;
 - le plan du projet ;
 - les études architecturales ;
 - les études de faisabilité pour les nouveaux projets en trois exemplaires
195. Pour une meilleure évaluation des prévisions liées aux dépenses du titre VIII, la DIG-CC du Ministère du Budget et le Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics devront faire accompagner leurs prévisions budgétaires des statistiques sur les bâtiments et édifices publics ainsi que du portefeuille des projets assortis des études de faisabilité. Ils doivent également indiquer les coûts standards de la construction ou de la réhabilitation des routes, des concessions et des terrains à acquérir à déposer au Ministère du Plan via la Direction de Programmation et Budgétisation.

3.2.10. Mesures communes aux titres VII et VIII

196. La sélection et la budgétisation des dépenses liées aux titres VII et VIII doivent se référer aux programmes et projets prioritaires retenus dans le strict respect des critères ci après :

- la cohérence avec les priorités du Gouvernement reprises dans son Programme d'Actions, en lien avec le PNSD, le Programme d'Investissement Public (PIP) et le CDMT central ;
 - la pertinence et l'opportunité du projet par rapport à la politique ou à la stratégie du secteur ;
 - l'évaluation exhaustive des moyens de financement et les coûts prévisionnels ou estimatifs ainsi que la durée nécessaire à la réalisation du projet ;
 - la prise en compte des normes environnementales et des aspects relatifs au changement climatique dans la formulation des projets d'investissement ;
 - la réalisation, le cas échéant, des études environnementales attestées par un avis favorable du Ministère ayant l'environnement dans ses attributions à travers l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).
197. Afin d'assurer la traçabilité des dépenses par nature dans la base de données, les projets et programmes d'investissement sur ressources internes ou extérieures à budgétiser, doivent être présentés suivant un format reprenant les éléments contenus dans la fiche de projet, notamment:
- le libellé du projet et son numéro ;
 - les natures économiques concernées ;
 - les autres éléments de l'imputation budgétaire (suivant la nouvelle grille de codification des dépenses) ;
 - l'autorisation d'engagement (coût total du projet) ;
 - le crédit de paiement (tranche annuelle) ;
 - les charges récurrentes du projet.
198. Toute inscription budgétaire du projet d'investissement doit être justifiée, après une évaluation ex ante, par les résultats qualitatifs et quantitatifs prouvés par les études de faisabilité, afin d'éviter des opérations dont les coûts excéderont les capacités de l'Etat.
199. Lors des arbitrages, le Ministère du Budget retient prioritairement les projets ayant connu un début d'exécution et/ou ceux dont la procédure de passation ou d'attribution a été entamée ou en cours, avant de prendre en compte des nouveaux projets.
200. Chaque Ministère, Institution ou Service Public bénéficiaire des ressources extérieures doit communiquer au Secrétariat Général au Budget et à celui du Plan, à travers leurs ministères de tutelle respectifs, la contrepartie gouvernementale afférente aux projets concernés.
201. Tout projet financé sur ressources extérieures nécessitant une contrepartie doit en prévoir le montant et en préciser la nature économique.
202. Il sied de rappeler aux Institutions, Ministères et Services Publics que lors de la formulation de projet d'investissement, il est nécessaire de tenir compte des normes environnementales, afin d'éviter divers risques liés notamment au changement climatique et aux catastrophes naturelles.
203. Dans l'objectif de favoriser les investissements, susceptibles de booster le développement socioéconomique du pays et atteindre les objectifs des politiques publiques sectoriels, le Gouvernement mettra un accent sur l'encadrement et l'amélioration de la budgétisation pluriannuelle des investissements publics en collaboration avec les provinces et les Entités

Territoriales Décentralisées, et ce, par l'harmonisation des projets, conformément aux prescrits du protocole d'accords y relatif.

204. Aussi, les prévisions budgétaires de chaque ministère doivent être accompagnées de la liste des Partenariats Public-Privé (PPP) en cours et en négociation. Les activités **financées par les PPP** et les ressources engrangées doivent être inscrites dans le budget de l'exercice 2026. Les rémunérations du Privé au titre d'engagement de l'Etat doivent être programmées dans l'optique pluriannuelle.

3.2.11. Dépenses de prêts et avances (Titre IX)

205. Les dépenses relatives aux prêts et avances sont regroupées sous une grande nature unique, dénommée « prêts et avances » **(9-2711)**.
206. Conformément à l'article 67 de la LOFIP, les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée. Excepté les avances sur dépenses de personnel, les prêts sont assortis d'un taux d'intérêt qui doit être tout au plus égal au taux interbancaire de même échéance ou, à défaut, de l'échéance la plus proche, fixée par l'Arrêté du Ministre ayant les Finances dans ses attributions.
207. Le Ministère des Finances est tenu d'appuyer les prévisions des prêts et avances de la liste exhaustive des personnes physiques et morales bénéficiaires des prêts et avances ainsi que des échéances de remboursement non respectées par les débiteurs. Conformément à l'article 68 de la LOFIP, lesdites échéances doivent faire l'objet :
- soit d'une décision de recouvrement immédiat ou, à défaut de paiement, des poursuites effectives par voie administrative, engagées dans un délai de six mois ;
 - soit d'une décision de rééchelonnement ;
 - soit de la constatation d'une perte probable faisant l'objet d'une disposition particulière de la loi de finances et imputée au résultat de l'exercice.
208. Le Ministère des Finances doit communiquer à la DGPPB, la liste des bénéficiaires des prêts et avances, le montant accordé à chacun ainsi que leur localisation géographique pour la budgétisation de cette nature de dépense.

3.2.12. Directives particulières aux Charges communes

209. Conformément à l'article 105 de la LOFIP, le Ministre ayant le Budget dans ses attributions est ordonnateur des charges communes. A ce jour, celles-ci sont constituées des natures ci-après :
- fournitures énergétiques (carburant, lubrifiant) (4-6043) ;
 - communication et télécommunication (5-6111) ;
 - location satellite (5-6112) ;
 - alimentation en eau (5-6113) ;
 - alimentation en énergie électrique (5-6114) ;
 - location immobilière (5-6141) ;
 - frais médicaux et pharmaceutiques (6-6444) ;
 - frais funéraires (6-6445) ;
 - frais d'assurance (5-6184) ;
 - frais d'hébergement (5-6142) ;
 - frais d'entretien et réparation de matériel et d'équipement (5-6151 et 5-6152) ;
 - commission bancaire: 5-6187 (rétribution bancaire).

210. Ces natures de dépenses doivent faire l'objet d'une centralisation au Ministère du budget et d'un alignement au chapitre **Intendance générale/ Gestion des charges communes (31207)**.
211. **Les dépenses liées à l'eau et à l'électricité** se rapportent aux consommations d'eau et d'énergie électrique par les instances officielles et ayant droit à travers toute la République, conformément à l'Arrêté Ministériel n° 003/CAB/MIN/BUDGET/2006 du 06 avril 2006 fixant les critères d'éligibilité aux charges communes. Pour ces deux catégories de dépenses, la DIG-CC est chargée de l'élaboration de leurs prévisions budgétaires, en tenant compte de l'évolution de consommation mensuelle de l'année n-1 de l'eau et de l'électricité par les instances officielles et ayant droit et ce, suivant les factures y relative transmises par les entreprises prestataires.
212. L'évaluation de la **location immobilière (baux et loyers)** doit se faire conformément à l'Arrêté Ministériel susmentionné. Peuvent bénéficier des baux et loyers, les maisons et immeubles abritant les services étatiques et les ayants-droits de l'Etat qui répondent aux critères définis par ledit arrêté.
213. Les dépenses **des frais médicaux et pharmaceutiques** sont évaluées en tenant compte des statistiques des demandes de remboursement des créances, des conventions et abonnement avec les centres hospitaliers ainsi que de la fréquence des évacuations à l'étranger des trois derniers exercices clos. Les prévisions y relatives sont établies par chaque Institution et Ministère et transmises, à la DIG-CC en mettant en ampliation (copie) le Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention pour avis éventuel au Ministère du Budget. Ces prévisions sont transmises à la DGPPB et discutées en conférences budgétaires avec la DIG-CC et l'Unité Budgétaire du Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention.
214. S'agissant des **frais funéraires**, chaque Ministère et Institution devra envoyer ses prévisions pour centralisation à la DIG-CC en mettant en ampliation (copie) le Ministère des Affaires Sociales. Cette dernière les transmet à la DGPPB. Les discussions en conférences budgétaires se feront avec l'Unité Budgétaire des Affaires Sociales.
215. Ces prévisions sont faites sur base des éléments contenus dans le tableau n°10 ci après :

Tableau 10 : Taux des frais funéraires pour les fonctionnaires et agents de l'Etat actifs et retraités par grade

N°	Catégorie	Frais morgue (En FC)	Cercueil	Location corbillard, fleurs, tentes et chaises	Tombe	Funérailles	Total
1	Secrétaire Général et assimilés	660 000	1 870 000	550 000	4 950 000	9 350 000	17 380 000
2	Directeur Général et assimilés	605 000	1 760 000	550 000	4 070 000	7 700 000	14 685 000
3	Directeur et assimilés	550 000	1 650 000	550 000	3 850 000	7 480 000	14 080 000
4	Chef de Division et assimilés	440 000	1 100 000	550 000	3 850 000	6 645 000	11 595 000

N°	Catégorie	Frais morgue (En FC)	Cercueil	Location corbillard, fleurs, tentes et chaises	Tombe	Funérailles	Total
5	Chef de Bureau et assimilés	385 000	990 000	550 000	3 850 000	5 610 000	11 385 000
6	Agents de collaboration (ATA1, ATA2, AGA1) et assimilés	330 000	880 000	495 000	3 850 000	4 675 000	10 230 000
7	Agents d'exécution (AGA2 à Huissier) et assimilés	330 000	770 000	440 000	3 850 000	3 740 000	9 130 000

216. Les taux des frais funéraires en province, devront correspondre aux taux déclinés ci-dessus par catégorie d'agent.

217. Conformément à l'article 52 de la Loi n° 16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'Etat, le barème pour les membres de leur famille se décline comme suit :

- Conjoint(e) : 2/3 du taux du grade de son conjoint ;
- Enfant biologique ou adoptif : 1/2 du taux du grade de son parent ;
- Enfant sous-tutelle : 1/4 du taux du grade de son parent ;
- Enfant pour lequel l'agent est débiteur d'aliment : 1/4 du taux du grade de son parent;
- Enfant dont l'agent a obtenu la garde à la suite d'un divorce: 1/4 du taux du grade de son parent.

3.3. Directives spécifiques aux charges des Budgets Annexes

218. Les prévisions budgétaires des Budgets Annexes doivent spécifier les recettes et les dépenses y afférentes ainsi que le solde, suivant le modèle de tableau 2.24 en annexe, et ce, sous réserve des directives reprises au point 2.3 de la présente Circulaire.

3.4. Directives spécifiques aux dépenses des Comptes Spéciaux

219. Les prévisions budgétaires des dépenses des comptes d'affectation spéciale sont établies conformément à la nomenclature budgétaire par les services concernés et validées par les ministères et institutions de tutelle, suivant le modèle des tableaux 2.25 en annexe, sous réserve des directives reprises aux points 2.4 de la présente Circulaire.

220. Chaque ministère sectoriel devra indiquer, en respect du principe de sincérité budgétaire, les comptes d'affectation spéciale sous sa tutelle et en spécifier la hauteur des affectations proposées et leur destination par catégorie de nature des dépenses. Tout compte d'affectation spéciale (CAS) doit préciser la quotité réservée à chaque province (cas du FONER, ...) pour faciliter le suivi et la consolidation budgétaire.

221. Chaque responsable de Compte Spécial est tenu d'accompagner l'unité budgétaire sectorielle de sa tutelle aux conférences budgétaires, en vue de défendre ses prévisions.

3.5. Directives relatives aux Etablissements Publics

222. Pour garantir la redevabilité, la transparence et la traçabilité des flux financiers des entreprises publiques et des établissements publics, le Gouvernement a pris l'option de produire chaque année le rapport de leur situation financière consolidée. Ce dernier figure parmi les annexes accompagnant le projet de loi des finances au Parlement, en vertu des dispositions de l'article 79 de la LOFIP, telle que modifiée et complétée à ce jour et de l'article 56 du décret N°22/37 du 29 octobre 2022 portant Gouvernance budgétaire.
223. Pour l'exercice 2026, tous les établissements publics doivent préparer et centraliser auprès de leurs Ministres de tutelle, les états financiers certifiés et les rapports de gestion de cinq derniers exercices clos et du premier semestre 2025. Ces derniers seront ensuite transmis au Ministre du Budget en trois exemplaires dont une copie à la DGPPB.
224. Aussi, les établissements publics doivent indiquer leurs recettes par actes générateurs et dépenses par rubrique ainsi que le solde. Le solde excédentaire doit être porté aux recettes du Budget Général au titre d'excédent de gestion, tandis que le solde déficitaire, dûment justifié par la situation bilantaire, pourra bénéficier, suivant la contrainte budgétaire, d'une subvention.

3.6. Directives relatives à la démarche de la performance et budgétisation en mode programme

225. En vue d'améliorer le processus de la mise en œuvre de la réforme en cours, il a été jugé opportun de procéder en 2021 à l'actualisation du Plan Stratégique de la Réforme des Finances Publiques (PSRFP) de 2010. Cette stratégie présente le contexte général du Pays, la vision du Gouvernement sur la trajectoire des Finances Publiques pour la période 2023-2030 et les objectifs globaux à atteindre dans le cadre de la mise en œuvre des actions et mesures de réformes des finances publiques. Aussi, elle s'aligne sur les nouvelles priorités du Gouvernement inscrites dans le Plan National Stratégique de Développement (PNSD) 2024-2028 tout en tenant compte des conclusions de l'évaluation PEFA 2019 et des recommandations des autres études diagnostiques.
226. Dans le cadre de la gestion axée sur les résultats, la présente Circulaire édicte les directives relatives à la démarche de performance, la poursuite du processus de la budgétisation en mode programme et la gouvernance des Programmes.

3.5.1. Directives relatives au Projet Annuel de Performance

227. Les directives relatives à un Projet annuel de performance visent à standardiser le périmètre couvert par le contrat de performance, le ciblage budgétaire pertinent, la démarche de performance et la structuration de l'outil Projet Annuel de Performance.
228. Pour rappel, la **préparation du Projet Annuel de Performance (PAP)** comme référentiel de prévisions budgétaires devra refléter le caractère d'un contrat écrit, non juridique, passé entre les intervenants de la chaîne managériale budgétaire. A cet effet, il constitue un engagement managérial portant sur un certain niveau de performance en échange de la mise à disposition de ressources, dans le respect de règles préétablies.
229. Les sectoriels, sous l'accompagnement de la DGDSP, sont tenus d'actualiser leurs cadres de performance et leurs PAP pour raison d'efficacité. Les objectifs par programme doivent se limiter à trois (3) avec trois indicateurs au maximum par objectif.

230. Seuls les objectifs d'impact ou d'effet seront alignés au niveau du programme, tandis que les objectifs des produits doivent être rattachés aux actions ou aux activités.
231. Le PAP ainsi actualisé conformément au Calendrier budgétaire en vigueur, doit avoir des objectifs, des indicateurs et des coûts associés et adaptés à la hauteur des crédits alloués à chaque programme.
232. Une fois le budget promulgué, le projet du PAP s'ajuste impérativement au regard des autorisations des crédits contenues dans la Loi de finances. Sont annexés au PAP, les documents suivants :
- la fiche de documentation des indicateurs ;
 - le Plan de passation des marchés : historique N-3 à N-1 et les projections de N+1 à N+3, sans oublier les marchés en cours de l'exercice N.
233. En sus de ces documents, toute autre information jugée pertinente par les parties peut être annexée au PAP.

3.5.2. Directives relatives à la budgétisation en mode programme

234. Le Gouvernement de la République entend concrétiser sa ferme volonté de basculer au budget en mode programme, conformément à la Loi relative aux Finances Publiques telle que modifiée à ce jour.
235. Pour ce faire, les Ministères et Institutions disposant des Projets Annuels de Performance (PAP) validés en conférences de performance doivent présenter leurs prévisions budgétaires de l'exercice 2026 en deux versions :
- *la version classique* faisant apparaître les crédits par section, chapitre et nature budgétaires ;
 - *la version en mode programme* regroupant les crédits des services par section, programme, action et nature budgétaires.
236. En application de l'article 230 de la LOFIP telle que modifié à ce jour et l'article 5 de la Loi de finances de l'exercice 2023, une attention particulière sera accordée en 2026 à une nouvelle vague des ministères pilotes, dans l'objectif de rendre effectif la progressivité dans la mise en œuvre du budget programme. Il s'agit des ministères de la Recherche Scientifique et Innovation Technologique, l'Industrie, le Transport et voies de communication, l'Environnement et développement durable, l'Energie (Ressource Hydraulique et Electricité), l'Urbanisme et Habitat, Genre, Famille et Enfant, le Droit Humains, le Commerce Extérieur, les Affaires Foncières, la Formation Professionnelle et métiers, le Tourisme.
- Pour rappel, les ministères retenus à ce jour, sont : la Santé Publique, Hygiène et Prévoyance Sociale, l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique, l'Agriculture, la Pêche et Elevage, le Développement Rural, la Défense Nationale et les Anciens Combattants, Infrastructures et Travaux Publics, la Reconstruction ainsi que l'Enseignement Supérieur et Universitaire.
237. Pour ces ministères, la préparation de leur budget en mode programme s'effectuera à titre expérimental. Elle s'inscrira dans la droite ligne des priorités et choix stratégiques budgétaires définis par la politique budgétaire du Gouvernement.
238. En effet, la structuration des budgets autour de programmes consiste à présenter les dépenses du Budget Général, des Budgets Annexes et des Comptes Spéciaux en programmes subdivisés en actions. Elle doit partir des politiques publiques portées par le ministère et tenir compte des impératifs liés au développement d'une gestion budgétaire orientée vers la performance et la redevabilité.

239. Pour une gestion budgétaire ordonnée, la structure du budget en programmes doit être stable dans le temps. Pour éviter une gestion lourde et une trop grande dispersion des responsabilités, le nombre de programme est limité à un maximum de 5 (cinq) par Ministère ou Institution.
240. Il est distingué dans un secteur : (i) les programmes opérationnels qui regroupent les activités relatives à la mise en œuvre des politiques publiques ; (ii) un programme d'administration générale qui regroupe les activités transversales de pilotage politique (activités du Cabinet) et de support aux programmes des politiques publiques (Secrétariat Général, structures standards, inspections, etc.).
241. Pour identifier clairement le périmètre administratif de chaque programme et la chaîne de responsabilité correspondante, les Ministères et Institutions sont conviés d'établir la « cartographie » administrative du programme, c'est-à-dire la table de passage entre, d'une part, les structures administratives, projets et type de transferts et, d'autre part, les programmes.
242. L'élaboration des prévisions budgétaires des ministères susmentionnés devra s'inscrire dans une démarche participative, par l'implication effective de tous les acteurs dans l'identification et l'expression des besoins. Il reste entendu que la satisfaction de ces besoins demeure tributaire de la contrainte budgétaire, notamment des enveloppes sectorielles notifiées.
243. L'évaluation des coûts d'un programme devra suivre les six étapes suivantes :
- Inventaire des activités et tâches ;
 - Identification des moyens nécessaires ;
 - Evaluation quantitative et financière ;
 - Calcul du coût total de chaque activité (somme du coût des tâches) ;
 - Calcul du coût total de chaque action (somme du coût des activités) ;
 - Calcul du coût total de chaque programme (somme du coût des actions).
244. Aucune prévision budgétaire ne doit être présentée avec des besoins supplémentaires non couverts par les plafonds des dépenses. Cette discipline devra demeurer de rigueur tout au long du processus jusqu'à l'adoption du projet de loi de finances au Parlement.
245. Le Ministère du Budget devra, par le truchement de la DGPPB et la DGDSP, assurer un accompagnement programmé et régulier des sectoriels dans le cadre de la mise en place de ce nouveau mode de budgétisation axé sur les résultats.
246. **La Gouvernance des programmes**, implique l'identification des acteurs de la chaîne managériale, de leurs rôles et des outils de pilotage des programmes de politiques publiques.
247. En vue d'assurer une meilleure gestion des programmes et en attendant la signature d'un acte réglementaire portant mise en place de la chaîne managériale, les gestionnaires des crédits des secteurs disposant des budgets programmes doivent désigner dans leurs administrations respectives les **Responsables des programmes**.
248. Ces fonctionnaires exerceront une autorité managériale sur tous ceux qui contribuent à la mise en œuvre du programme, y compris les opérateurs de l'Etat évoluant dans le secteur, en instaurant un dialogue vertical ou horizontal pour l'atteinte des objectifs du programme.
249. Lorsque le périmètre d'un programme correspond à celui d'une direction générale, d'une direction ou d'un service, son Pré-Responsable de programme est, d'office, le Directeur Général, le Responsable de Service ou le Directeur concerné.

250. Si le périmètre (champ d'action) du programme couvre plusieurs structures administratives, la désignation du Pré-Responsable de programme s'effectue en tenant compte du poids budgétaire, de la structure normative dans l'atteinte des objectifs du programme, et le cas échéant, le Pré- responsable du programme sera le plus gradé de toutes les structures.
251. Dans chaque Ministère, le Secrétaire Général de l'Administration publique est désigné Responsable du programme « *Administration Générale* », excepté les Ministères ayant plus d'un secrétariat général.
252. Pour ce dernier cas, il y aura un seul programme « Administration Générale », avec plusieurs actions qui libellées « Coordination Administrative » en lien avec chaque Secrétariat Général. Le responsable du programme Administration Générale sera le plus prépondérant dans la mise en œuvre du programme.
253. Les principales missions du Responsable de Programme consistent notamment à :
- Piloter la mise en œuvre du programme sur la base des objectifs généraux fixés par l'Ordonnateur concerné ;
 - Déterminer les objectifs spécifiques ;
 - Affecter les moyens ;
 - Contrôler les résultats des services chargés de la mise en œuvre sous sa responsabilité ;
 - Définir le périmètre des unités opérationnelles de programme ;
 - Assurer le respect des dispositifs de contrôle interne et de contrôle de gestion ;
 - Organiser le dialogue de gestion du programme.
254. La désignation du **Responsable de Programme** ne crée pas d'emploi nouveau. Elle doit s'effectuer parmi les responsables qualifiés (Haut fonctionnaire) des structures organiques existantes.

IV. DIRECTIVES RELATIVES AUX OPERATIONS EN PROVINCES

255. Les directives relatives aux opérations budgétaires en provinces se rapportent aux prévisions budgétaires relevant de (1') :
- Services déconcentrés
 - Provinces et Entités Territoriales Décentralisées.

4.1. Directives relatives au rapport entre le pouvoir central et les provinces

256. Dans le cadre de l'effectivité de la retenue à la source de **40%** des recettes à caractère national allouées aux provinces et ETD, les administrations financières qui collectent les recettes de la catégorie A (Conformément à l'article 219 alinéa 1er de la LOFIP) doivent produire les statistiques de mobilisation des recettes afin de déterminer la quote-part des ressources à caractère national de ladite catégorie.
257. S'agissant des recettes de la catégorie B issues de la DGDA, DGE, DGRAD Administration Centrale et des recettes des pétroliers producteurs, la détermination des recettes à caractère national est effectuée sur base des critères combinés de capacité contributive et de poids démographique.
258. En application de l'article 12 de la LOFIP, qui requiert notamment la mise en œuvre du Programme du Gouvernement par le Pouvoir central, la Province et l'ETD, **les projets d'investissement au niveau provincial et local doivent être harmonisés avec le Gouvernement central via le Ministère en charge du Plan.**
259. Considérant les dispositions de l'article 181 de la Constitution complétées par l'article 222 de la Loi relative aux Finances Publiques, les provinces bénéficient des ressources provenant de la Caisse Nationale de Péréquation (CNP) dont le budget est alimenté à concurrence de **10%** de la totalité des recettes à caractère national. Les fonds de cette caisse sont destinés au financement des projets et programmes d'investissement public visant le maintien de la solidarité nationale et la correction du déséquilibre de développement entre Provinces.
260. La répartition de ces fonds par province s'opère suivant un ordre inversement proportionnel à la répartition de **40%** des recettes à caractère national, telle que stipulée à l'article **25** alinéa **2** de la Loi n° 16/028 du 08 novembre 2016 portant organisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Péréquation.

4.2. Directives relatives aux opérations des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées

261. Les prévisions relatives aux budgets des provinces et des ETD doivent être élaborées par ces entités autonomes, dans le respect des textes légaux et réglementaires en vigueur.
262. Les budgets des provinces et ETD s'élaborent mutatis mutandis suivant les mêmes principes, la même forme et la même procédure que celui du Pouvoir Central.
263. Pour rappel, le projet d'édit budgétaire est préparé par le Gouvernement provincial et voté par l'Assemblée provinciale, avant sa publication par le Gouverneur de Province.

264. Pour des entités territoriales décentralisées ou l'on a pas encore mis en place d'organes délibérants au niveau local, les prévisions budgétaires sont élaborées au niveau de l'ETD, approuvées et publiées par le Gouverneur de Province.
265. Les **40%** des recettes à caractère national communiqués par le Pouvoir Central aux provinces doivent être enregistrés en totalité dans les recettes de la province. Leur affectation en dépenses, dans le budget de la province, doit prévoir la part de **40%** des ETD à répartir entre celles-ci, suivant les critères combinés de capacité de mobilisation des recettes, du poids démographique et de la superficie de chaque ETD.
266. Les taux des **frais de mission**, de **mutation**, de **rapatriement** et des **primes non permanentes** sont fixés par une instruction spécifique du Ministre provincial ayant le Budget dans ses attributions, au regard des contraintes budgétaires de la province, des taux plafonds appliqués au Pouvoir central et en tenant compte des équivalences des grades.
267. Après le vote et la promulgation de la loi de finances, des édits et des décisions budgétaires, chaque province est tenue de transmettre son édit d'intégration budgétaire au Ministre du Gouvernement central ayant le Budget dans ses attributions avec copie à la DGPPB pour la consolidation des budgets conformément aux dispositions des articles 223 et 224 de la Loi relative aux Finances Publiques.

4.3. Directives concernant les Services déconcentrés

268. Les prévisions budgétaires des services déconcentrés concernent les Gouverneurs de province, les Inspecteurs Provinciaux représentant du pouvoir exécutif national en province, les divisions provinciales, les bureaux des villes et des territoires ainsi que les services du Pouvoir judiciaire dépendant du pouvoir central. Elles doivent être élaborées, sous la coordination des Chefs de Division provinciale du Budget et approuvées par les Gouverneurs des provinces, suivant le modèle de tableau n^o2.19 en annexe.
269. Pour une élaboration harmonieuse du Budget, les Chefs de Division Provinciale du Budget sont tenus de présenter et défendre les différentes prévisions budgétaires de tous les services déconcentrés de leurs provinces respectives au niveau des Conférences budgétaires organisées par le Pouvoir Central, en vue de répondre aux principes de transparence, d'exhaustivité, de redevabilité et de crédibilité du Budget. L'intégration de tout nouveau service est gelée dans le cadre du budget de l'exercice 2026, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

CONCLUSION

270. L'élaboration des prévisions budgétaires de l'exercice 2026 doit être conforme aux Lois et Règlements en vigueur.
271. Pour une plus grande cohérence, les prévisions budgétaires des trois niveaux de pouvoir doivent être élaborées et présentées dans les mêmes formes, en respectant les principes et procédures budgétaires décrits dans le présent document.
272. Le Ministère du Budget invite tous les acteurs du processus budgétaire à s'imprégner du contenu de la présente Circulaire et à l'appliquer scrupuleusement lors de l'élaboration de leurs prévisions budgétaires décrits dans le présent document.
273. En vue d'atteindre les objectifs fixés par le système de gestion publique axée sur le résultat, le Gouvernement est déterminé à mettre en place tous les référentiels, instruments et textes nécessaires, conformes aux orientations retenues dans la Loi relative aux Finances Publiques, telle que modifiée et complétée à ce jour.
274. Pour l'exercice 2026, plusieurs innovations sont circonscrites par la présente circulaire. Elles s'inscrivent dans le cadre des réformes entamées, des engagements prises par le Pays, et une ferme volonté de mettre en œuvre les actions du programme gouvernemental. Il s'agit notamment de :
- la budgétisation des catastrophes naturelles dans le cadre de l'implémentation des risques susceptibles de perturber la programmation budgétaire déclinée dans le Cadre Budgétaire à Moyen Terme, tant en recettes qu'en dépenses ainsi que les mesures d'atténuation de ces risques.
 - L'inscription des directives spécifiques sur les opérations établissements afin garantir la redevabilité, la transparence et la traçabilité des flux financiers de ces derniers. C'est dans cet optique que le Gouvernement a pris l'option de produire chaque année le rapport de leurs situations financières consolidées comme annexe devant accompagner le projet de loi des finances au Parlement conformément aux dispositions de l'article 56 du décret N°22/37 du 29 octobre 2022 portant Gouvernance budgétaire.
 - La prise en compte, dans l'expression des besoins sectoriels de l'approche genre. De ce fait, les sectoriels sont tenus de fournir les informations sur les impacts sexospécifiques des nouvelles propositions des dépenses, en termes des ventilations des données par sexe ainsi que les produits et les résultats attendus, et ce, au regard de la contrainte budgétaire, notamment des enveloppes sectorielles notifiées.
275. La présente Circulaire et toute la documentation qui l'accompagne sont disponibles sur le site internet du Ministère du Budget (www.budget.gouv.cd) en vue de garantir la transparence et d'assurer une large diffusion auprès des utilisateurs.

Fait à Kinshasa, le 14 JUIL 2025

Aimé BOJI SANGARA BAMANYIRWE



ANNEXES

ANNEXE 1 :

CADRE DES DEPENSES A MOYEN TERME CENTRAL (CDMT) 2026-2028

ANNEXE 3 : CDMT CENTRAL
Allocations des dépenses intersectorielles par rubrique 2026-2028 (FC)

CODE SECTION	SECTION-RUBRIQUES	HISTORIQUE LOIS DE FINANCES			2025 (LF)	2025 (LFR)	PROJECTIONS		
		2022	2023	2024			2026	2027	2028
10	PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	570,916,869,816	530,054,973,105	665,209,695,863	957,896,326,608	864,634,125,836	915,144,153,737	986,494,078,058	1,032,834,573,286
	Contrepartie des Projets	1,200,000,000	1,200,000,000	600,000,000	50,600,000,000	45,600,000,000	52,118,000,000	55,245,080,000	56,902,432,400
	Fonctionnement des Institutions	262,497,364,226	235,948,160,652	259,722,655,184	424,694,920,702	392,318,342,071	402,228,439,623	414,296,430,403	426,887,420,537
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	28,345,593,048	30,724,312,103	42,691,200,248	53,971,936,255	35,674,071,161	41,025,181,835	47,178,959,110	49,537,907,066
	Investissements sur Ressources Propres	30,195,200,277	13,365,852,645	39,852,758,382	38,880,898,032	26,380,898,032	30,338,032,737	60,676,065,474	69,777,475,295
	Mise à la Retraite		1,081,717,472						
	Rémunérations	243,819,333,764	241,875,551,733	315,483,703,548	382,045,349,853	359,615,143,633	381,192,052,251	400,251,654,864	420,264,237,607
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	2,677,757,663	3,677,757,663	4,677,757,663	5,521,600,929	2,864,050,101	5,908,112,994	6,321,680,904	6,764,198,567
	Subventions aux Services Ex-BPO	2,181,620,838	2,181,620,838	2,181,620,838	2,181,620,838	2,181,620,838	2,334,334,297	2,524,207,303	2,700,901,814
11	PRIMATURE	105,744,238,940	106,494,839,332	1,138,134,724,735	1,412,813,861,992	902,778,107,327	1,511,821,198,251	1,749,418,864,814	2,002,443,607,117
	Fonctionnement des Institutions	34,440,010,065	34,098,007,046	38,743,419,155	52,000,000,000	42,669,596,252	45,586,718,889	50,521,875,254	55,837,374,285
	Fonds de Péréquation			982,942,582,259	1,216,586,469,328	734,586,795,936	1,332,350,822,501	1,551,513,453,235	1,790,501,913,854
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques			10,000,000,000	10,300,000,000	3,352,773,048	3,855,689,004	4,434,042,355	4,655,744,472
	Investissements sur Ressources Propres	5,924,378,584	3,605,266,281	18,829,148,245	11,674,174,559	5,876,547,114	6,758,029,181	13,516,058,362	15,543,467,117
	Rémunérations	65,379,850,291	68,791,566,004	87,619,575,076	122,253,218,104	116,292,394,977	123,269,938,676	129,433,435,609	135,905,107,390
12	VICE-PRIMATURES	4,759,676,745	2,080,773,722	2,080,773,722	3,288,851,094	2,302,195,766	2,348,239,681	2,395,204,475	2,443,108,564
	Fonctionnement des Institutions	4,759,676,745	2,080,773,722	2,080,773,722	3,288,851,094	2,302,195,766	2,348,239,681	2,395,204,475	2,443,108,564
15	CHANCELLERIE DES ORDRES NATIONAUX	27,270,975,865	21,295,588,372	21,228,658,629	27,696,495,206	26,697,323,538	30,760,604,942	36,776,968,157	42,380,567,168
	Fonctionnement des Institutions	18,129,225,252	13,439,457,676	13,439,457,676	18,783,403,444	18,783,403,444	21,222,802,224	25,670,680,255	30,489,155,386
	Investissements sur Ressources Propres	3,095,487,810	1,776,375,507	1,010,550,203	999,171,669		1,149,047,419	2,298,094,838	2,642,809,063
	Rémunérations	6,046,262,803	6,079,755,189	6,778,650,750	7,913,920,094	7,913,920,094	8,388,755,300	8,808,193,065	9,248,602,718
16	ASSEMBLEE NATIONALE	541,466,775,530	728,574,087,627	782,603,707,300	876,640,118,994	778,478,015,559	803,217,089,229	837,855,713,307	869,927,351,293
	Fonctionnement des Institutions	340,859,631,756	497,548,640,133	556,729,511,030	558,412,564,328	481,243,805,177	492,932,411,992	506,814,482,218	521,255,833,389
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	3,515,399,808	28,528,332,546	11,200,000,000	12,536,000,000	6,050,000,001	1,207,500,000	1,388,625,000	1,458,056,250
	Investissements sur Ressources Propres	20,854,493,369	25,267,066,493	19,245,782,731	19,195,280,201	4,687,935,917	5,391,126,305	10,782,252,609	12,399,590,500
	Mise à la Retraite		5,851,473,000						
	Rémunérations	176,237,250,597	171,378,575,455	195,428,413,539	286,496,274,465	286,496,274,465	303,686,050,933	318,870,353,480	334,813,871,154
17	SÉNAT	196,448,527,619	276,306,729,663	291,691,124,493	336,002,245,476	289,911,876,537	301,364,048,653	315,450,507,122	329,273,622,030
	Fonctionnement des Institutions	128,954,183,011	211,423,212,470	220,435,891,844	246,114,057,186	202,968,688,247	209,091,792,723	217,297,050,565	225,948,053,102
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	99,160,699	276,224,079	1,500,000,000	1,545,000,000	100,000,000	115,000,000	132,250,000	138,862,500
	Investissements sur Ressources Propres	7,960,883,721	6,641,771,418	2,656,708,568	2,649,737,144	1,149,737,144	1,322,197,716	2,644,395,432	3,041,054,747
	Mise à la Retraite		6,520,791,216						
	Rémunérations	59,434,300,188	51,444,730,480	67,098,524,081	85,693,451,145	85,693,451,145	90,835,058,214	95,376,811,124	100,145,651,681
19	ORGANE EXÉCUTIF PROVINCIAL OU LOCAL	447,837,398,544	736,268,295,912	906,327,796,425	1,095,828,106,539	945,828,106,539	1,249,239,952,270	1,454,731,411,226	1,678,811,982,270
	Transfert aux Provinces et ETD (Fonctionnement)	447,837,398,544	736,268,295,912	906,327,796,425	1,095,828,106,539	945,828,106,539	1,249,239,952,270	1,454,731,411,226	1,678,811,982,270
20	POUVOIR JUDICIAIRE	364,361,629,224	480,709,204,007	611,290,654,854	691,199,195,201	596,779,712,781	715,502,355,190	915,245,467,259	1,133,628,414,970
	Fonctionnement des Institutions	115,964,615,091	136,155,230,564	180,849,708,474	244,989,591,855	207,543,489,330	224,076,743,386	252,698,810,175	283,583,155,535

CODE SECTION	SECTION-RUBRIQUES	HISTORIQUE LOIS DE FINANCES			2025 (LF)	2025 (LFR)	PROJECTIONS		
		2022	2023	2024			2026	2027	2028
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques			9,459,073,659	9,742,885,869	2,000,000,000	2,300,000,000	2,645,000,000	2,777,250,000
	Investissements sur Ressources Propres	47,282,817,059	77,496,132,517	35,496,132,517	35,402,987,721	5,512,268,039	6,339,108,245	12,678,216,491	14,579,948,964
	Rémunérations	201,114,197,074	267,057,840,926	385,485,740,204	401,063,729,756	381,723,955,411	482,786,503,559	647,223,440,593	832,688,060,490
21	SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	91,306,609,154	97,298,337,463	120,000,537,807	134,583,722,307	128,179,843,356	135,407,595,414	144,441,917,321	153,850,327,116
	Fonctionnement des Institutions	44,163,533,551	34,659,473,486	41,627,591,648	53,324,745,708	63,686,667,733	67,024,131,799	72,388,036,422	78,140,858,677
	Investissements sur Ressources Propres	1,558,111,567	1,558,111,567	1,558,111,567	929,971,719	229,971,719	264,467,477	528,934,954	608,275,197
	Rémunérations	45,584,964,036	61,080,752,410	76,814,834,592	80,329,004,880	64,263,203,904	68,118,996,138	71,524,945,945	75,101,193,242
22	AFFAIRES ÉTRANGERES	74,619,864,196	79,178,522,072	135,732,223,916	167,231,229,704	236,154,647,954	343,355,217,785	600,948,554,132	856,334,648,567
	Fonctionnement des Ministères	22,056,656,133	27,056,656,133	49,240,112,571	64,164,123,828	119,864,731,738	190,866,649,018	316,375,769,810	452,777,951,826
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	230,218,480	2,000,000,000	1,000,000,000	5,804,805,659	500,000,000	575,000,000	40,385,238,208	88,143,726,848
	Investissements sur Ressources Propres	8,886,567,875	7,567,455,572	11,000,000,000	16,174,835,524	34,702,451,524	39,907,819,253	79,815,638,505	91,787,984,281
	Rémunérations	43,446,421,708	42,554,410,367	74,492,111,345	81,087,464,692	81,087,464,692	112,005,749,514	164,371,907,609	223,624,985,612
23	COOPÉRATION INTERNATIONNALE	22,239,734,837	15,562,811,776	20,174,771,835	21,268,400,354	19,126,100,354	20,740,482,320	22,437,005,978	23,687,171,970
	Fonctionnement des Ministères	8,188,457,695	6,178,034,213	6,801,594,897	8,981,754,387	8,339,454,386	8,756,427,106	9,194,248,461	9,653,960,884
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	1,575,000,000	1,575,000,000	1,500,000,000	1,000,000,000		500,000,000	575,000,000	603,750,000
	Investissements sur Ressources Propres	3,117,880,478	1,798,768,175	625,895,015	1,057,894,318	557,894,318	641,578,465	1,283,156,930	1,475,630,470
	Rémunérations	9,358,396,664	6,011,009,388	11,247,281,923	10,228,751,650	10,228,751,650	10,842,476,749	11,384,600,586	11,953,830,616
24	DECENTRALISATION	520,945,532,092	955,555,146,461	15,894,268,199	13,171,221,625	12,656,221,625	13,625,077,816	54,075,498,378	102,539,288,482
	Fonctionnement des Ministères	4,732,248,375	4,732,248,375	4,826,893,343	5,709,582,677	5,709,582,677	5,995,061,810	6,294,814,901	6,609,555,646
	Fonds de Péréquation	508,906,134,709	940,619,214,589						
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	792,476,791	3,331,385,741	500,000,000	515,000,000		257,500,000	40,020,113,208	87,760,345,598
	Investissements sur Ressources Propres	962,711,520	962,711,520	4,407,265,100					
	Rémunérations	5,344,088,601	5,701,714,140	5,452,237,660	6,038,766,852	6,038,766,852	6,401,092,863	6,721,147,506	7,057,204,882
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	207,872,096	207,872,096	707,872,096	907,872,096	907,872,096	971,423,143	1,039,242,763	1,112,182,356
25	INTÉRIEUR ET SECURITE	845,780,046,685	1,029,956,356,723	1,590,112,321,194	1,804,603,040,324	2,696,675,033,188	3,053,337,998,059	3,272,247,439,196	3,619,363,369,206
	Contrepartie des Projets	2,133,333,000	7,133,333,000	3,366,666,500	4,066,666,500	4,066,666,500	4,717,333,140	5,377,759,780	6,238,201,344
	Dépenses Exceptionnelles sur Ressources Propres	110,000,000,000	110,000,000,000	25,000,000,000	33,500,000,000	519,098,686,200	711,422,500,000	533,564,932,143	497,356,035,834
	Fonctionnement des Ministères	82,552,648,884	125,238,497,858	188,453,474,185	259,798,537,302	282,657,417,460	301,433,765,525	324,788,724,397	349,641,260,155
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	4,303,933,688	11,403,933,688	29,493,932,329	24,493,932,329	24,493,932,329	28,168,022,178	32,393,225,505	34,012,886,780
	Investissements sur Ressources Extérieures	63,904,766,329	68,194,505,308	586,743,677,252	586,743,677,252	351,695,677,252	274,099,589,913	275,272,551,686	291,788,904,787
	Investissements sur Ressources Propres	33,514,077,809	64,237,421,650	63,777,288,846	70,095,741,340	52,095,741,340	76,546,331,568	173,028,058,800	211,287,423,651
	Mise à la Retraite		3,275,353,476						
	Rémunérations	525,814,423,256	614,916,448,025	667,720,418,364	796,166,371,883	1,434,828,798,389	1,625,130,674,056	1,893,450,690,234	2,192,261,155,236
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	806,863,718	2,806,863,718	2,806,863,718	3,006,863,718	1,006,863,718	3,217,344,178	3,442,558,271	3,683,537,350
	Subventions aux Services Déconcentrés	22,750,000,000	22,750,000,000	22,750,000,000	26,731,250,000	26,731,250,000	28,602,437,500	30,928,938,381	33,093,964,068
26	RELATIONS AVEC LES PARTIS POLITIQUES	5,764,211,791	5,565,980,686	5,640,644,172	6,779,915,070	5,312,631,663	6,157,548,793	6,975,933,354	7,432,205,205
	Fonctionnement des Ministères	1,445,337,504	1,445,337,504	1,474,244,254	2,121,668,679	1,121,668,679	1,177,752,112	1,236,639,718	1,298,471,704
	Investissements sur Ressources Propres	1,674,852,673	355,740,370	100,000,000	467,283,406		537,375,917	1,074,751,835	1,235,964,610
	Rémunérations	2,644,021,614	3,764,902,812	4,066,399,918	4,190,962,984	4,190,962,984	4,442,420,763	4,664,541,801	4,897,768,891
27	DEFENSE	1,181,079,952,530	2,136,802,607,236	2,541,204,174,589	3,403,604,526,353	7,835,438,459,920	5,512,741,196,376	5,285,238,069,882	5,551,985,376,397
	Dépenses Exceptionnelles sur Ressources Propres			500,000,000,000	1,209,443,955,400	4,890,901,313,800	2,560,000,000,000	1,828,571,428,571	1,662,337,662,338

CODE SECTION	SECTION-RUBRIQUES	HISTORIQUE LOIS DE FINANCES			2025 (LF)	2025 (LFR)	PROJECTIONS		
		2022	2023	2024			2026	2027	2028
	Fonctionnement des Ministères	339,618,936,376	547,984,602,466	567,984,602,466	624,783,062,713	710,999,751,772	751,193,216,553	797,036,147,977	845,501,054,913
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	467,308,847	13,467,308,847	39,145,569,865	39,145,569,865	10,145,569,865	61,363,537,085	92,865,492,563	101,537,806,302
	Investissements sur Ressources Extérieures	7,226,772,254	171,979,265,202	584,400,000,000	584,400,000,000	584,400,000,000	273,004,731,974	274,173,008,491	290,623,389,001
	Investissements sur Ressources Propres	350,000,000,000	405,649,186,664	161,045,352,040	166,693,739,520	100,000,000,241	131,636,229,305	283,207,854,273	337,994,188,446
	Rémunérations	483,766,935,053	586,209,024,479	688,628,650,218	779,138,198,855	1,538,991,824,241	1,735,543,481,459	2,009,384,138,007	2,313,991,275,398
	Subventions aux Organismes Auxiliaires		411,513,219,578						
28	ANCIENS COMBATTANTS	7,668,518,187	6,645,454,915	9,280,900,783	10,959,248,127	10,959,248,127	11,729,786,146	14,303,998,676	15,437,666,657
	Fonctionnement des Ministères	3,013,824,180	3,013,824,180	4,344,529,733	5,076,523,428	5,076,523,428	5,330,349,599	5,596,867,079	5,876,710,433
	Investissements sur Ressources Propres	3,705,732,202	2,386,619,899	954,647,960	1,819,426,291	1,819,426,291	2,092,340,235	4,184,680,469	4,812,382,540
	Rémunérations	948,961,805	1,245,010,836	3,981,723,090	4,063,298,408	4,063,298,408	4,307,096,312	4,522,451,128	4,748,573,685
29	ÉCONOMIE NATIONALE	193,078,236,926	519,411,233,763	37,569,250,573	101,054,132,942	45,469,406,828	48,619,686,342	55,558,024,572	59,240,023,220
	Contrepartie des Projets	400,020,000	400,020,000	400,010,000	400,010,000	400,010,000	424,010,600	449,451,236	476,418,311
	Fonctionnement des Ministères	4,219,367,911	4,219,367,911	4,803,755,269	6,784,130,796	10,990,342,432	11,539,859,554	12,116,852,531	12,722,695,158
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	167,402,979,465	493,725,308,847	5,767,876,441	61,790,937,751	2,000,000,002	2,300,000,002	2,645,000,003	2,777,250,003
	Investissements sur Ressources Propres	1,486,825,001	1,486,825,001	3,486,825,001	3,911,316,986	3,911,316,986	4,498,014,533	8,996,029,067	10,345,433,427
	Rémunérations	19,569,044,549	19,579,712,004	23,110,783,862	28,167,737,408	28,167,737,408	29,857,801,652	31,350,691,735	32,918,226,322
30	FINANCES	2,724,997,745,816	3,913,838,317,658	3,928,067,453,126	4,793,003,853,449	5,287,163,140,250	6,709,296,027,106	7,597,232,804,776	8,531,193,065,805
	Contrepartie des Projets	4,200,110,000	4,200,110,000	6,550,550,000	6,550,550,000	9,550,550,000	7,074,594,000	7,640,561,520	8,251,806,442
	Dette Publique	955,801,562,979	1,006,872,707,493	1,146,860,486,729	1,379,996,611,125	1,509,559,890,000	2,215,856,008,538	2,514,818,042,732	2,829,375,203,235
	Financement des Réformes	3,594,583,728	266,675,633,751	32,471,829,531	50,549,528,771	50,549,528,771	54,087,995,785	57,874,155,490	61,925,346,374
	Fonctionnement des Ministères	34,638,349,625	51,638,349,625	59,671,116,618	82,500,000,000	101,150,970,044	106,208,518,547	111,518,944,474	117,094,891,698
	Frais Financiers	261,435,094,933	630,649,795,606	220,164,435,262	331,360,527,218	1,175,430,359,537	1,220,909,568,626	1,474,361,631,336	1,721,988,706,820
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	23,314,011,643	38,584,744,003	30,702,277,972	56,623,346,311	436,550,000,000	218,275,000,000	251,016,250,000	263,567,062,500
	Investissements sur Ressources Extérieures	75,490,835,098	80,558,312,792	448,790,620,435	448,790,620,435	448,790,620,435	209,654,283,101	210,551,462,333	223,184,550,073
	Investissements sur Ressources Propres	29,298,216,333	60,691,031,761	44,375,219,644	37,481,783,888	15,790,459,087	18,159,027,950	36,318,055,900	41,765,764,285
	Rémunérations	234,892,422,851	250,274,889,997	282,415,348,088	391,849,519,780	391,849,519,780	415,360,490,967	436,128,515,515	457,934,941,291
	Rétrocession aux Régies Financières	838,077,174,689	1,256,903,124,918	1,367,124,995,389	1,780,118,340,250	1,042,758,216,927	2,000,624,702,125	2,289,490,147,619	2,628,762,489,579
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	789,617,712	1,789,617,712	3,789,617,712	3,789,617,712	1,789,617,710	4,054,890,952	4,338,733,318	4,642,444,651
	TVA Remboursable	263,465,766,225	265,000,000,000	285,150,955,746	223,393,407,959	103,393,407,959	239,030,946,516	203,176,304,539	172,699,858,858
31	BUDGET	564,256,277,325	807,019,773,501	672,008,225,333	1,032,925,492,873	992,188,119,161	1,103,486,330,580	1,183,497,587,806	1,257,962,130,061
	Charges Communes	211,130,066,582	264,538,212,989	290,992,034,288	460,992,034,288	461,942,432,574	493,261,476,688	533,261,476,688	570,589,780,056
	Dépenses Exceptionnelles sur Ressources Propres	70,000,000,000	50,000,000,000	30,000,000,000	50,000,000,000	40,000,000,000	90,000,000,000	96,300,000,000	103,041,000,000
	Financement des Réformes	11,329,475,381	171,329,475,381	18,771,700,219	59,366,040,263	59,366,040,263	63,521,663,081	67,968,179,497	72,725,952,061
	Fonctionnement des Ministères	33,500,493,312	34,916,285,971	40,114,611,692	56,000,000,000	60,721,810,501	63,757,901,026	66,945,796,077	70,293,085,881
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	5,678,494,385	8,678,494,384	10,373,335,554	21,500,000,000	600,000,000	690,000,000	793,500,000	833,175,000
	Investissements sur Ressources Extérieures								
	Investissements sur Ressources Propres	23,696,384,551	19,765,219,722	23,091,293,212	21,331,624,852	5,822,042,352	6,695,348,705	13,390,697,410	15,399,302,022
	Rémunérations	208,921,363,114	257,792,085,053	258,665,250,368	363,735,793,471	363,735,793,471	385,559,941,079	404,837,938,133	425,079,835,040
32	PLAN	266,022,696,018	288,028,268,735	216,875,304,430	333,848,640,967	299,166,104,168	290,833,011,536	311,396,953,007	331,569,090,637
	Contrepartie des Projets	6,066,724,000	7,566,724,000	8,660,318,362	8,660,318,362	7,660,318,362	9,959,366,116	11,453,271,034	12,827,663,558
	Dépenses Exceptionnelles sur Ressources Propres	110,000,000,000	110,000,000,000	25,000,000,000	100,000,000,000	100,000,000,000	71,422,500,000	76,422,075,000	81,771,620,250

CODE SECTION	SECTION-RUBRIQUES	HISTORIQUE LOIS DE FINANCES			2025 (LF)	2025 (LFR)	PROJECTIONS		
		2022	2023	2024			2026	2027	2028
	Fonctionnement des Ministères	17,181,787,936	27,181,787,936	37,775,423,695	45,337,966,065	46,694,754,947	49,029,492,695	51,480,967,330	54,055,015,696
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	6,411,263,648	16,060,863,148	16,858,260,713	14,864,008,534	2,890,970,562	3,324,616,146	3,823,308,568	4,014,473,997
	Investissements sur Ressources Extérieures	48,182,468,786	51,416,816,180	39,076,780,297	39,076,780,297	39,076,780,297	18,254,869,834	18,332,988,392	19,432,967,695
	Investissements sur Ressources Propres	23,483,105,720	14,618,311,219	9,443,102,992	8,186,225,657	2,479,407,774	2,851,318,940	5,702,637,880	6,558,033,562
	Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETD	218,716,221	167,986,599	194,245,962	19,879,469,826		19,879,469,826	21,867,416,808	24,054,158,489
	Rémunérations	51,411,287,774	54,948,437,720	62,449,830,476	79,276,530,293	90,796,530,293	96,244,322,111	101,056,538,216	106,109,365,127
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	3,067,341,933	6,067,341,933	17,417,341,933	18,567,341,933	9,567,341,933	19,867,055,868	21,257,749,779	22,745,792,264
33	RECONSTRUCTION	8,282,998,982	9,832,107,105	12,086,642,502	13,941,565,532	10,781,565,532	11,427,444,228	12,010,316,439	12,610,832,261
	Fonctionnement des Ministères	2,407,775,069	2,407,775,069	2,455,930,570	3,001,523,627	1,001,523,627	1,051,599,808	1,104,179,799	1,159,388,789
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques			2,000,000,000	1,260,000,000	100,000,000	115,000,000	132,250,000	138,862,500
	Investissements sur Ressources Propres	660,476,664	660,476,664	660,476,664					
	Rémunérations	5,214,747,249	6,763,855,372	6,970,235,268	9,680,041,905	9,680,041,905	10,260,844,419	10,773,886,640	11,312,580,972
34	JUSTICE	69,222,920,082	76,710,905,015	97,369,726,880	139,897,216,867	99,133,744,211	120,037,600,155	170,113,883,405	198,052,011,414
	Fonctionnement des Ministères	38,486,016,601	38,486,016,601	39,755,736,933	46,731,310,626	39,002,519,399	40,952,645,369	43,000,277,637	45,150,291,519
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	1,825,002,346	2,675,044,400	1,015,395,318	2,045,857,178	200,000,000	230,000,000	264,500,000	277,725,000
	Investissements sur Ressources Extérieures	3,611,258,918	3,853,672,106	3,391,231,453	3,391,231,453	3,391,231,453	1,584,226,957	1,591,006,383	1,686,466,765
	Investissements sur Ressources Propres	2,704,469,218	1,385,356,915	18,885,358,915	38,835,802,167	7,646,977,916	25,430,253,630	70,795,902,925	93,720,444,395
	Rémunérations	22,408,390,176	29,123,032,170	33,134,221,438	47,505,232,620	47,505,232,620	50,355,546,577	52,873,323,906	55,516,990,101
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	187,782,823	1,187,782,823	1,187,782,823	1,387,782,823	1,387,782,823	1,484,927,621	1,588,872,554	1,700,093,633
35	REFORMES INSTITUTIONNELLES	3,661,441,266	12,283,759,456	18,039,542,041	17,901,443,426	16,694,751,426	17,811,547,648	19,601,031,271	20,733,160,674
	Fonctionnement des Ministères	2,085,256,993	5,085,256,993	6,686,962,133	8,255,658,346	8,255,658,346	8,668,441,263	9,101,863,326	9,556,956,493
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques		1,500,000,000	3,100,000,000	2,193,000,000	1,535,100,000	1,765,365,000	2,030,169,750	2,131,678,238
	Investissements sur Ressources Propres	518,321,860	3,409,968,171	3,634,968,171	1,210,000,000	661,208,000	760,389,200	1,520,778,400	1,748,895,160
	Rémunérations	1,057,862,413	2,288,534,292	4,617,611,737	6,242,785,080	6,242,785,080	6,617,352,185	6,948,219,794	7,295,630,784
36	RELATIONS AVEC LE PARLEMENT	12,157,326,196	15,532,142,747	18,231,269,201	20,501,397,018	18,013,978,756	19,079,854,849	20,141,225,945	21,170,893,212
	Fonctionnement des Ministères	3,369,736,775	3,369,736,775	3,437,131,511	4,380,844,662	2,380,844,662	2,499,886,895	2,624,881,240	2,756,125,302
	Investissements sur Ressources Propres	451,822,140	451,822,140	735,822,140	585,705,085	98,286,823	113,029,846	226,059,693	259,968,647
	Rémunérations	8,335,767,281	11,710,583,832	14,058,315,550	15,534,847,271	15,534,847,271	16,466,938,107	17,290,285,013	18,154,799,263
37	SANTE	1,727,510,922,175	2,794,127,851,165	5,279,544,376,706	5,959,137,600,527	5,467,597,443,090	4,146,571,673,667	4,691,949,032,630	5,388,646,009,901
	Contrepartie des Projets	56,866,720,000	56,866,720,000	41,433,360,000	42,002,703,610	53,002,703,610	50,823,271,368	53,364,434,937	57,937,289,290
	Fonctionnement des Ministères	52,202,303,866	75,548,570,302	90,869,748,079	262,956,722,886	297,956,722,886	317,498,036,222	341,656,208,629	367,352,118,598
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	14,862,915,513	95,636,585,676	92,136,585,676	221,672,146,709	100,000,000,000	139,848,065,870	171,973,988,207	182,587,207,173
	Investissements sur Ressources Extérieures	633,649,252,918	1,273,520,194,155	3,541,716,650,915	3,765,648,702,541	3,765,648,702,541	1,759,137,431,115	1,766,665,355,402	1,979,001,764,078
	Investissements sur Ressources Propres	110,231,987,283	89,445,302,741	47,370,136,591	90,937,505,991	47,937,505,991	105,036,818,971	269,879,824,933	347,277,266,767
	Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETD	202,116,503,368	385,642,572,271	543,195,962,646	511,061,712,386	144,193,701,658	541,111,855,474	606,222,679,097	693,702,485,563
	Rémunérations	649,098,312,846	806,563,413,489	909,395,120,268	1,049,412,696,819	1,049,412,696,819	1,216,589,606,392	1,464,482,569,186	1,741,844,628,136
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	6,791,439,936	8,791,439,936	11,735,326,086	13,753,923,140	7,753,923,141	14,716,697,760	15,746,866,603	16,849,147,265
	Subventions aux Services Ex-BPO	1,691,486,445	1,691,486,445	1,691,486,445	1,691,486,445	1,691,486,445	1,809,890,496	1,957,105,636	2,094,103,030
	Transfert aux Provinces et ETD (Fonctionnement)		421,566,150						
38	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET TECHNIQUE	3,168,952,909,149	4,222,006,166,916	5,153,497,327,944	6,286,182,379,004	5,713,961,135,607	5,651,283,929,181	6,409,187,158,596	7,200,748,002,277
	Contrepartie des Projets	1,333,440,000	10,533,440,000	5,266,720,000	5,266,720,000	5,266,720,000	6,056,727,999	7,075,714,713	8,137,071,920

CODE SECTION	SECTION-RUBRIQUES	HISTORIQUE LOIS DE FINANCES			2025 (LF)	2025 (LFR)	PROJECTIONS		
		2022	2023	2024			2026	2027	2028
	Financement des Réformes	2,415,024,340	2,415,024,340	1,000,000,000	16,200,000,000	16,200,000,000	17,334,000,000	18,547,380,000	19,845,696,600
	Fonctionnement des Ministères	561,258,447,531	668,787,547,012	711,478,607,507	720,401,888,447	749,271,634,112	796,022,170,202	852,389,819,904	912,235,509,974
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	29,700,640,516	161,926,980,969	71,707,798,606	111,988,776,422	37,725,070,998	68,231,897,518	89,615,394,603	96,110,683,889
	Investissements sur Ressources Extérieures	350,031,244,477	627,395,582,867	1,459,307,250,000	1,754,456,590,964	1,754,456,590,964	819,601,217,275	823,108,558,884	943,386,063,985
	Investissements sur Ressources Propres	30,275,254,122	23,511,581,809	20,648,735,516	168,418,599,608	84,209,299,804	146,749,381,856	353,304,950,703	443,216,161,403
	Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETD	243,916,097,101	510,296,989,030	614,587,628,019	735,104,198,263	345,139,326,902	765,154,341,351	896,724,209,034	1,040,111,707,051
	Mise à la Retraite		1,276,257,588		73,146,425,966	20,493,313,494	64,650,915,122	65,500,206,528	65,500,206,528
	Rémunérations	1,950,022,761,062	2,215,015,688,296	2,269,500,588,296	2,701,199,179,335	2,701,199,179,335	2,967,483,277,859	3,302,920,924,226	3,672,204,900,928
	Transfert aux Provinces et ETD (Fonctionnement)		847,075,005						
40	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE	400,485,299,703	583,912,237,679	606,044,812,792	803,712,656,822	789,769,119,771	838,808,453,317	887,382,357,583	933,766,157,271
	Bourse d'Etudes	15,000,000,000	15,000,000,000	10,000,000,000	29,500,000,000	29,500,000,000	31,565,000,000	33,774,550,000	36,138,768,500
	Contrepartie des Projets	666,720,000	1,666,720,000	833,360,000	1,000,000,000	1,000,000,000	1,030,000,000	1,060,900,000	1,092,727,000
	Fonctionnement des Ministères	10,817,856,515	28,317,856,515	33,989,316,830	38,388,248,513	37,050,491,210	38,903,015,771	40,848,166,559	42,890,574,887
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	8,655,192,858	30,042,260,120	11,065,705,063	8,397,676,215	1,763,512,005	2,028,038,806	2,332,244,627	2,448,856,858
	Investissements sur Ressources Propres	12,506,042,654	43,548,705,746	5,000,000,000	10,154,892,358	5,183,276,820	5,960,768,343	11,921,536,686	13,709,767,189
	Mise à la Retraite		7,260,667,968						
	Rémunérations	349,771,942,972	452,008,482,626	537,808,403,136	708,923,811,973	708,923,811,973	751,459,240,691	789,032,202,726	828,483,812,862
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	3,067,544,704	6,067,544,704	7,348,027,763	7,348,027,763	6,348,027,763	7,862,389,706	8,412,756,986	9,001,649,975
41	RECHERCHE SCIENTIFIQUE	101,139,493,276	230,611,097,813	919,353,678,423	850,866,797,689	239,599,244,042	443,377,116,281	485,133,295,632	515,991,464,225
	Contrepartie des Projets	1,728,220,500	1,728,220,500	1,842,110,250	1,842,110,250	1,842,110,250	1,897,373,558	1,954,294,764	2,012,923,607
	Fonctionnement des Ministères	8,909,316,764	18,909,316,764	31,392,606,284	38,531,866,912	37,371,110,904	39,239,666,449	41,201,649,772	43,261,732,260
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	22,450,709,231	122,450,709,231	231,313,922,827	220,696,847,586	46,411,287,468	53,372,980,588	61,378,927,676	64,447,874,060
	Investissements sur Ressources Extérieures								
	Investissements sur Ressources Propres	16,604,179,800	27,289,505,983	395,895,416,004	272,530,791,926	9,209,554,406	10,590,987,567	21,181,975,134	24,359,271,404
	Mise à la Retraite		106,198,428						
	Rémunérations	47,245,442,656	53,925,522,582	61,607,998,733	119,763,556,690	119,763,556,690	126,949,370,091	133,296,838,596	139,961,680,526
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	4,201,624,325	6,201,624,325	197,301,624,325	197,501,624,325	25,001,624,324	211,326,738,028	226,119,609,690	241,947,982,368
42	INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS	1,171,443,649,146	1,700,402,347,195	1,652,495,353,960	3,466,095,956,215	2,639,171,536,286	2,458,181,262,568	2,797,379,457,655	3,043,670,518,535
	Contrepartie des Projets	2,666,720,000	12,666,720,000	6,333,360,000	6,333,360,000	5,333,360,000	6,650,028,000	6,982,529,400	7,331,655,870
	Fonctionnement des Ministères	15,244,524,715	15,244,524,715	25,759,621,579	30,000,583,737	40,257,629,692	42,270,511,177	44,384,036,736	46,603,238,573
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	6,731,777,534	15,231,777,534	16,979,747,679	17,759,140,109	1,400,000,000	1,610,000,000	1,851,500,000	1,944,075,000
	Investissements sur Ressources Extérieures	314,853,040,270	990,797,181,394	820,089,390,176	1,172,106,882,200	1,172,106,882,200	547,554,286,823	549,897,450,661	582,891,297,700
	Investissements sur Ressources Propres	668,929,132,650	164,434,215,567	174,304,902,807	515,746,459,852	84,076,328,601	146,596,464,972	352,999,116,936	442,864,452,571
	Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETD	79,292,906,017	412,940,409,707	513,174,822,240	652,753,879,960	264,601,685,434	652,753,879,960	762,084,063,428	865,150,008,327
	Investissements sur Cession Actifs miniers (Contrat Chinois)				957,215,257,205	957,215,257,205	939,697,200,000	952,041,600,000	963,349,200,000
	Rémunérations	82,478,058,446	87,840,028,764	94,086,019,965	112,412,903,638	112,412,903,638	119,157,677,857	125,115,561,750	131,371,339,837
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	1,247,489,514	1,247,489,514	1,767,489,514	1,767,489,514	1,767,489,514	1,891,213,780	2,023,598,745	2,165,250,657
43	URBANISME ET HABITAT	57,320,853,043	68,600,659,083	466,711,892,540	105,279,482,921	84,838,248,200	66,297,129,943	74,575,414,674	79,625,355,067
	Fonctionnement des Ministères	7,887,078,215	7,887,078,215	8,544,819,779	10,399,301,757	13,993,351,872	14,693,019,466	15,427,670,439	16,199,053,961
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	7,582,457,155	18,423,707,702	14,500,000,000	13,437,000,000	4,150,000,000	4,772,500,000	5,488,375,000	5,762,793,750
	Investissements sur Ressources Extérieures	28,057,504,012	29,940,921,721	410,000,000,000	41,000,000,000	41,000,000,000	19,153,309,396	19,235,272,670	20,389,389,030

CODE SECTION	SECTION-RUBRIQUES	HISTORIQUE LOIS DE FINANCES			2025 (LF)	2025 (LFR)	PROJECTIONS		
		2022	2023	2024			2026	2027	2028
	Investissements sur Ressources Propres	6,455,786,456	3,572,350,981	19,707,899,707	19,656,184,543	4,907,899,707	5,644,084,663	11,288,169,326	12,981,394,725
	Rémunérations	7,338,027,205	8,776,600,464	13,959,173,054	20,786,996,621	20,786,996,621	22,034,216,418	23,135,927,239	24,292,723,601
44	AGRICULTURE	684,650,022,478	1,534,657,101,054	2,467,015,167,338	3,073,927,303,176	2,291,632,103,306	2,250,364,327,145	2,518,761,373,960	2,870,442,721,459
	Contrepartie des Projets	1,887,951,600	1,887,951,600	943,975,800	2,000,000,000	2,000,000,000	2,100,000,000	2,205,000,000	2,315,250,000
	Fonctionnement des Ministères	33,032,036,646	33,032,036,646	43,902,883,749	49,293,172,124	57,788,684,085	60,678,118,289	63,712,024,204	66,897,625,414
	Fonds de Péréquation		209,990,964,980	243,631,639,251	579,932,679,332	394,287,679,663	635,116,205,698	739,588,493,411	853,511,524,605
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	20,000,000,000	30,500,000,000	61,000,000,000	50,050,000,000	41,050,000,000	47,207,500,000	54,288,625,000	57,003,056,250
	Investissements sur Ressources Extérieures	260,352,124,008	606,363,558,201	1,467,509,162,882	1,516,407,917,539	1,516,407,917,539	708,395,854,022	711,427,311,519	807,281,193,886
	Investissements sur Ressources Propres	136,263,481,730	34,691,834,415	26,263,481,729	162,311,957,114	27,799,295,093	48,605,418,384	117,146,232,432	147,023,323,328
	Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETD	172,879,277,927	558,219,113,506	557,140,811,024	643,093,675,425	181,460,625,284	673,143,818,514	751,457,838,440	853,461,160,841
	Rémunérations	59,311,500,808	57,502,139,604	63,699,563,144	67,914,251,883	67,914,251,883	71,989,106,996	75,588,562,346	79,367,990,463
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	923,649,759	1,923,649,759	2,923,649,759	2,923,649,759	2,923,649,759	3,128,305,242	3,347,286,609	3,581,596,672
	Transfert aux Provinces et ETD (Fonctionnement)		545,852,343						
45	DÉVELOPPEMENT RURAL	641,719,900,801	1,166,262,314,901	1,612,840,341,630	1,784,299,636,301	1,059,538,262,620	1,520,199,378,397	1,730,359,164,781	2,004,232,235,776
	Contrepartie des Projets	4,720,055,000	4,720,055,000	2,360,027,500	2,360,027,500	2,360,027,500	2,478,028,875	2,601,930,319	2,732,026,835
	Fonctionnement des Ministères	18,491,475,914	18,491,475,914	29,071,511,802	32,978,662,982	40,403,151,921	42,423,309,517	44,544,474,993	46,771,698,743
	Fonds de Péréquation		209,990,964,980	243,631,639,251	289,966,339,664	197,694,743,539	317,558,102,847	369,794,246,703	426,755,762,300
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	23,501,908,634	27,219,514,832	48,679,143,412	41,139,517,714	28,800,000,000	33,120,000,000	38,088,000,000	39,992,400,000
	Investissements sur Ressources Extérieures	54,361,062,278	58,010,160,478	503,645,393,163	534,207,114,824	534,207,114,824	249,556,930,529	250,624,866,237	318,830,601,887
	Investissements sur Ressources Propres	115,174,032,263	75,565,294,542	10,110,968,275	77,365,803,649	17,378,349,874	36,621,331,382	93,178,058,428	119,459,923,224
	Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETD	402,385,650,633	746,874,763,331	746,648,741,487	771,716,812,759	204,338,401,790	801,766,955,848	892,943,289,508	1,009,095,157,015
	Rémunérations	20,541,640,183	21,606,823,704	25,148,840,844	31,021,281,312	31,021,281,312	32,882,558,191	34,526,686,100	36,253,020,405
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	2,544,075,896	3,544,075,896	3,544,075,896	3,544,075,896	3,335,191,859	3,792,161,209	4,057,612,493	4,341,645,368
	Transfert aux Provinces et ETD (Fonctionnement)		239,186,224						
46	INDUSTRIE	58,918,188,874	68,705,689,622	109,201,203,552	135,842,405,095	63,641,589,435	73,760,682,692	120,524,768,778	145,935,751,940
	Contrepartie des Projets	400,020,000	400,020,000	200,010,000	200,010,000	200,010,000	212,010,600	224,731,236	238,215,110
	Fonctionnement des Ministères	2,636,389,396	12,636,389,396	5,389,117,184	6,828,028,902	6,072,039,641	6,375,641,623	6,694,423,704	7,029,144,889
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	24,968,738,396	17,468,738,396	24,487,495,358	21,222,120,219	1,000,000,000	575,000,000	661,250,000	694,312,500
	Investissements sur Ressources Extérieures	18,767,700,000	20,027,520,493	17,624,218,034	17,624,218,034	17,624,218,034	8,233,221,972	8,268,454,621	8,764,561,899
	Investissements sur Ressources Propres	1,629,204,110	7,310,091,807	41,424,036,723	58,161,004,737	6,938,298,557	24,615,272,368	69,165,940,399	91,845,987,490
	Rémunérations	10,106,983,618	10,453,776,176	16,667,172,899	28,397,869,849	28,397,869,849	30,101,742,040	31,606,829,142	33,187,170,599
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	409,153,354	409,153,354	3,409,153,354	3,409,153,354	3,409,153,354	3,647,794,089	3,903,139,675	4,176,359,452
47	COMMERCE EXTÉRIEUR	45,293,868,483	92,327,740,892	53,681,086,062	63,551,358,348	50,214,130,660	43,476,264,541	46,744,465,330	49,407,874,733
	Contrepartie des Projets	3,500,160,000	3,500,160,000	1,320,144,624	1,320,144,624	1,320,144,624	1,359,719,044	1,400,479,799	1,442,462,453
	Fonctionnement des Ministères	4,514,462,422	4,514,462,422	4,604,751,670	6,465,226,837	6,434,956,398	6,756,704,218	7,094,539,429	7,449,266,400
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	1,319,411,250	18,131,411,250	6,859,915,892	10,506,957,249	1,450,000,000	1,667,500,000	1,917,625,000	2,013,506,250
	Investissements sur Ressources Extérieures	17,756,035,473	18,947,945,903	16,674,192,395	16,674,192,395	16,674,192,395	7,789,413,802	7,822,747,250	8,292,112,085
	Investissements sur Ressources Propres	6,476,512,244	34,995,399,941	7,450,000,000	5,450,000,000	1,200,000,000	1,380,000,000	2,760,000,000	3,174,000,000
	Rémunérations	11,727,287,094	12,238,361,376	16,772,081,481	23,134,837,243	23,134,837,243	24,522,927,478	25,749,073,851	27,036,527,544
48	MINES	33,598,709,196	38,198,393,747	36,732,498,124	41,705,608,517	35,236,786,626	37,523,202,242	40,898,762,524	43,475,811,964
	Fonctionnement des Ministères	5,166,153,406	5,166,153,406	5,769,476,474	7,285,842,863	6,866,180,972	7,209,490,021	7,569,964,522	7,948,462,748

CODE SECTION	SECTION-RUBRIQUES	HISTORIQUE LOIS DE FINANCES			2025 (LF)	2025 (LFR)	PROJECTIONS		
		2022	2023	2024			2026	2027	2028
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	1,218,990,716	1,578,095,594	3,240,000,000	2,767,200,000	218,040,000	250,746,000	288,357,900	302,775,795
	Investissements sur Ressources Extérieures								
	Investissements sur Ressources Propres	10,085,790,267	8,995,246,641	2,321,103,892	4,426,288,699	926,288,699	1,065,232,004	2,130,464,008	2,450,033,609
	Rémunérations	8,339,710,305	8,670,833,604	11,613,853,256	13,438,212,453	13,438,212,453	14,244,505,200	14,956,730,460	15,704,566,983
	Subventions aux Services Ex-BPO	8,788,064,502	13,788,064,502	13,788,064,502	13,788,064,502	13,788,064,502	14,753,229,017	15,953,245,635	17,069,972,829
49	HYDROCARBURES	23,591,121,188	16,749,732,726	13,879,725,420	15,369,961,605	13,280,260,884	30,741,690,214	68,716,442,848	89,922,702,159
	Fonctionnement des Ministères	2,897,689,199	2,897,689,199	2,955,642,983	3,751,207,281	3,715,717,204	3,901,503,065	4,096,578,218	4,301,407,129
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	549,890,233	549,890,233	600,100,500	1,154,210,644	100,000,000	115,000,000	132,250,000	138,862,500
	Investissements sur Ressources Propres	15,097,055,353	7,820,606,142	3,128,242,457	1,628,242,457	628,242,457	17,358,707,853	54,652,811,369	75,155,889,106
	Rémunérations	5,046,486,403	5,481,547,152	7,195,739,480	8,836,301,223	8,836,301,223	9,366,479,296	9,834,803,261	10,326,543,424
50	RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE	560,498,559,968	523,574,493,166	889,196,469,056	1,112,823,320,794	1,075,726,628,986	790,927,372,013	1,091,562,417,091	1,261,259,701,964
	Contrepartie des Projets	10,847,413,332	14,643,558,288	7,320,851,622	7,914,218,568	6,914,218,568	9,101,351,353	10,011,486,489	10,912,520,272
	Fonctionnement des Ministères	3,981,827,817	4,061,464,374	6,000,000,000	6,000,000,000	10,777,471,537	11,316,345,114	11,882,162,370	12,476,270,488
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	2,761,000,790	7,245,124,729	34,898,049,892	26,444,991,389	236,602,715	272,093,122	312,907,091	328,552,445
	Investissements sur Ressources Extérieures	283,648,413,425	302,688,897,028	555,104,750,298	555,104,750,298	841,024,750,298	259,319,342,184	260,429,054,444	276,054,797,711
	Investissements sur Ressources Propres	93,681,303,499	58,512,372,901	106,408,466,852	226,269,110,220	146,269,110,220	201,481,934,807	442,834,660,942	533,870,172,146
	Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETD	146,600,000,000	116,548,235,402	132,190,733,861	241,948,860,822	52,363,086,151	256,973,932,366	310,198,542,377	368,075,935,171
	Rémunérations	8,075,178,040	9,051,053,936	11,962,132,183	11,891,369,523	11,891,369,523	12,604,851,694	13,235,094,279	13,896,848,993
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	10,000,000,000	10,000,000,000	36,346,596,909	36,346,596,909	5,346,596,909	38,890,858,693	41,613,218,801	44,526,144,117
	Subventions aux Services Ex-BPO	903,423,065	903,423,065	903,423,065	903,423,065	903,423,065	966,662,680	1,045,290,299	1,118,460,620
51	TRANSPORTS ET VOIES DE COMMUNICATION	435,347,172,577	253,388,058,580	310,922,694,156	804,456,469,404	299,115,752,954	280,488,277,903	413,767,939,300	480,536,636,910
	Fonctionnement des Ministères	3,473,386,086	3,473,386,086	3,542,853,807	5,000,000,000	34,856,534,443	36,599,361,165	38,429,329,223	40,350,795,685
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	8,044,270,055	27,580,840,063	34,363,419,854	48,394,322,450	20,000,000,000	23,000,000,000	26,450,000,000	27,772,500,000
	Investissements sur Ressources Extérieures	59,205,517,925	63,179,810,182	127,026,850,968	127,026,850,968	127,026,850,968	59,341,087,272	59,595,027,189	63,170,728,820
	Investissements sur Ressources Propres	328,533,942,956	118,121,717,729	93,094,018,768	550,777,752,518	43,974,824,075	83,843,505,740	207,557,802,809	263,301,785,292
	Rémunérations	31,957,290,691	36,899,539,656	47,762,785,895	68,124,778,604	68,124,778,604	72,212,265,320	75,822,878,586	79,614,022,516
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	1,132,764,864	1,132,764,864	2,132,764,864	2,132,764,864	2,132,764,864	2,282,058,404	2,441,802,493	2,612,728,667
	Subventions aux Services Ex-BPO	3,000,000,000	3,000,000,000	3,000,000,000	3,000,000,000	3,000,000,000	3,210,000,000	3,471,099,000	3,714,075,930
52	POSTES, TELECOMMUNICATIONS ET NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (PTNTIC)	60,393,367,361	62,156,638,159	132,595,229,324	150,314,186,052	145,650,630,007	92,735,787,691	98,712,770,332	104,780,026,395
	Fonctionnement des Ministères	4,360,457,782	4,360,457,782	4,447,666,938	7,892,433,632	7,674,879,373	8,058,623,341	8,461,554,508	8,884,632,234
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	355,560,032	1,455,560,032	1,582,219,013	1,629,685,583	8,021,978,253	9,225,274,991	10,609,066,240	11,139,519,552
	Investissements sur Ressources Extérieures	38,181,843,000	40,744,877,804	95,512,273,724	105,512,273,724	105,512,273,724	49,290,468,871	49,501,398,904	52,471,482,839
	Investissements sur Ressources Propres	7,405,473,229	5,086,360,926	16,197,837,429	13,155,332,960	2,317,038,504	2,664,594,279	5,329,188,558	6,128,566,842
	Rémunérations	6,229,569,559	6,648,917,856	10,365,387,537	17,634,615,470	17,634,615,470	18,692,692,398	19,627,327,018	20,608,693,369
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	249,491,565	249,491,565	878,872,489	878,872,489	878,872,489	940,393,563	1,006,221,113	1,076,656,591
	Subventions aux Services Ex-BPO	3,610,972,194	3,610,972,194	3,610,972,194	3,610,972,194	3,610,972,194	3,863,740,248	4,178,013,991	4,470,474,970
53	COMMUNICATION ET MEDIAS	98,161,540,128	108,950,144,573	99,354,083,479	121,981,664,083	136,337,315,137	146,366,432,871	157,286,442,616	165,450,526,537
	Contrepartie des Projets	666,720,000	666,720,000						
	Fonctionnement des Ministères	2,979,144,893	7,979,144,893	8,138,727,791	10,952,600,570	10,900,982,797	11,446,031,937	12,018,333,534	12,619,250,210
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	1,763,348,334	9,863,120,840	2,683,574,499	1,614,081,734	20,427,902,149	23,492,087,471	27,015,900,592	28,366,695,622

CODE SECTION	SECTION-RUBRIQUES	HISTORIQUE LOIS DE FINANCES			2025 (LF)	2025 (LFR)	PROJECTIONS		
		2022	2023	2024			2026	2027	2028
	Investissements sur Ressources Extérieures								
	Investissements sur Ressources Propres	12,922,313,812	7,645,864,601	2,360,140,212	5,499,634,476	1,093,082,888	1,257,045,321	2,514,090,642	2,891,204,239
	Rémunérations	78,346,675,254	81,311,956,404	84,688,303,142	101,815,347,303	101,815,347,303	107,924,268,141	113,320,481,548	118,986,505,626
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	383,337,835	383,337,835	383,337,835	1,000,000,000	1,000,000,000	1,070,000,000	1,144,900,000	1,225,043,000
	Subventions aux Services Ex-BPO	1,100,000,000	1,100,000,000	1,100,000,000	1,100,000,000	1,100,000,000	1,177,000,000	1,272,736,300	1,361,827,841
54	DROITS HUMAINS	10,060,739,079	14,208,300,225	86,875,465,748	70,229,825,553	41,827,374,800	46,863,125,055	132,726,268,405	143,575,833,712
	Fonctionnement des Ministères	3,260,801,114	3,260,801,114	3,862,017,136	5,000,000,000	4,797,549,247	5,037,426,709	5,289,298,044	5,553,762,946
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	4,434,414,413	8,162,982,792	77,897,789,675	56,000,000,000	27,800,000,000	31,970,000,000	116,213,476,416	126,053,189,348
	Investissements sur Ressources Propres	60,067,123	60,067,123	1,150,000,000	800,925,109	800,925,109	921,063,875	1,842,127,751	2,118,446,913
	Rémunérations	2,305,456,429	2,724,449,196	3,965,658,937	8,428,900,444	8,428,900,444	8,934,634,471	9,381,366,194	9,850,434,504
55	AFFAIRES FONCIERES	15,897,702,692	18,613,325,849	25,886,098,807	31,680,344,229	25,078,214,140	32,083,630,017	34,984,865,603	37,077,183,701
	Fonctionnement des Ministères	2,770,016,754	2,770,016,754	3,325,417,089	4,407,258,798	2,839,174,401	2,981,133,121	3,130,189,777	3,286,699,266
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	833,978,455	2,000,000,000	800,000,000	600,000,000	600,000,000	689,999,999	793,499,999	833,174,999
	Investissements sur Ressources Propres	1,036,766,252	1,036,766,252	1,036,766,252	1,034,045,691		1,189,152,545	2,378,305,089	2,735,050,853
	Rémunérations	10,643,718,460	12,193,320,072	16,127,692,695	21,042,816,969	21,042,816,969	22,305,385,987	23,420,655,286	24,591,688,051
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	613,222,771	613,222,771	4,596,222,771	4,596,222,771	596,222,771	4,917,958,365	5,262,215,451	5,630,570,532
56	ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	131,002,166,873	248,748,879,448	327,203,118,567	406,110,231,008	385,759,180,952	229,721,852,928	237,097,997,032	268,768,866,645
	Contrepartie des Projets	466,720,000	466,720,000	233,370,000	233,370,000	233,370,000	240,371,100	247,582,233	255,009,700
	Financement des Réformes		103,832,500,000	6,056,470,250	7,267,764,300	7,267,764,300	7,776,507,801	8,320,863,347	8,903,323,781
	Fonctionnement des Ministères	6,400,103,870	6,400,103,870	6,528,105,947	8,030,916,542	7,728,761,102	8,115,199,157	8,520,959,114	8,947,007,070
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	5,264,242,052	10,686,444,030	15,420,246,252	15,882,853,640	3,974,115,348	4,570,232,650	5,255,767,548	5,518,555,925
	Investissements sur Ressources Extérieures	87,226,951,830	93,082,240,516	248,284,788,704	309,408,232,026	309,408,232,026	144,541,258,478	145,159,797,787	171,592,133,546
	Investissements sur Ressources Propres	6,135,195,657	3,496,971,051	6,300,000,000	6,283,468,277	1,643,311,952	1,889,808,745	3,779,617,490	4,346,560,113
	Rémunérations	25,045,833,523	30,320,780,040	39,917,017,473	54,540,506,283	54,540,506,283	57,812,936,660	60,703,583,493	63,738,762,668
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	463,119,941	463,119,941	4,463,119,941	4,463,119,941	963,119,941	4,775,538,337	5,109,826,020	5,467,513,842
57	TOURISME	29,650,536,756	34,672,764,401	37,231,364,635	52,271,335,283	80,825,011,174	85,444,530,528	91,922,808,089	97,090,538,844
	Fonctionnement des Ministères	5,467,686,789	5,467,686,789	6,077,040,525	6,519,783,312	47,812,983,863	50,203,633,056	52,713,814,709	55,349,505,444
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	600,000,000	3,100,000,000	3,939,530,532	3,557,716,448	200,000,000	230,000,000	264,500,000	277,725,000
	Investissements sur Ressources Propres	8,819,006,262	7,499,893,959	4,500,000,000	11,203,700,437	1,821,892,225	2,095,176,059	4,190,352,118	4,818,904,935
	Rémunérations	10,146,021,560	10,987,361,508	16,096,971,433	24,372,312,941	24,372,312,941	25,834,651,717	27,126,384,303	28,482,703,518
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	413,389,189	3,413,389,189	2,413,389,189	2,413,389,189	2,413,389,189	2,582,326,432	2,763,089,283	2,956,505,532
	Subventions aux Services Ex-BPO	4,204,432,956	4,204,432,956	4,204,432,956	4,204,432,956	4,204,432,956	4,498,743,263	4,864,667,676	5,205,194,414
58	CULTURE ET ARTS	49,955,695,677	83,623,291,081	89,466,182,173	121,247,408,392	103,438,772,762	111,942,552,336	119,110,620,854	125,446,788,919
	Fonctionnement des Ministères	4,077,360,897	4,077,360,897	4,658,908,115	6,500,000,000	6,359,861,609	6,677,854,689	7,011,747,424	7,362,334,795
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	5,888,452,089	9,595,539,325	10,138,216,730	10,507,000,000	977,191,669	1,123,770,419	1,292,335,982	1,356,952,781
	Investissements sur Ressources Propres	3,735,593,374	25,416,481,071	14,730,273,800	7,395,406,399	1,256,717,491	1,445,225,115	2,890,450,229	3,324,017,764
	Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETD	134,565,452							
	Rémunérations	34,736,911,409	41,151,097,332	56,155,971,072	92,845,001,993	92,845,001,993	98,415,702,113	103,336,487,218	108,503,311,579
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	1,382,812,456	3,382,812,456	3,782,812,456	4,000,000,000	2,000,000,000	4,280,000,000	4,579,600,000	4,900,172,000
59	JEUNESSE	36,865,241,998	48,395,537,953	46,851,266,698	68,048,610,504	38,052,222,211	40,712,204,268	44,216,464,814	46,758,382,704
	Contrepartie des Projets	666,720,000	666,720,000	333,360,000	400,000,000	400,000,000	416,000,000	432,640,000	449,945,600

CODE SECTION	SECTION-RUBRIQUES	HISTORIQUE LOIS DE FINANCES			2025 (LF)	2025 (LFR)	PROJECTIONS		
		2022	2023	2024			2026	2027	2028
	Fonctionnement des Ministères	7,319,875,438	7,319,875,438	7,966,272,947	9,212,900,242	8,955,900,283	9,403,695,297	9,873,880,062	10,367,574,065
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	4,543,490,470	7,623,849,712	12,367,543,071	25,738,569,363	1,068,287,071	1,228,530,132	1,412,809,651	1,483,450,134
	Investissements sur Ressources Extérieures	1,459,710,000	1,557,696,038	1,370,772,513	1,370,772,513	1,370,772,513	640,361,709	643,102,026	681,688,147
	Investissements sur Ressources Propres	5,776,882,021	13,457,769,718	5,000,000,000	5,290,428,777	1,221,322,735	1,404,521,145	2,809,042,291	3,230,398,634
	Rémunérations	16,439,712,446	17,110,775,424	17,854,466,544	23,935,939,609	23,935,939,609	25,372,095,986	26,640,700,785	27,972,735,824
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	658,851,623	658,851,623	1,958,851,623	2,100,000,000	1,100,000,000	2,247,000,000	2,404,290,000	2,572,590,300
60	SPORTS ET LOISIRS	32,743,336,927	44,940,684,154	37,402,361,523	51,765,870,870	48,124,525,815	102,613,866,628	224,714,806,648	245,840,083,467
	Fonctionnement des Ministères	10,855,647,126	10,855,647,126	16,072,760,069	18,680,036,076	18,225,849,533	19,137,142,010	20,093,999,110	21,098,699,066
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	6,746,536,334	7,855,840,937	14,700,000,000	10,141,000,000	15,211,500,000	67,189,356,741	179,013,161,582	196,021,897,884
	Investissements sur Ressources Propres	11,852,024,134	20,575,574,923	100,000,000	16,000,000,000	7,742,341,488	8,903,692,711	17,807,385,422	20,478,493,236
	Rémunérations	3,074,100,881	3,438,592,716	4,314,573,002	4,729,806,342	4,729,806,342	5,013,594,723	5,264,274,459	5,527,488,182
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	2,215,028,452	2,215,028,452	2,215,028,452	2,215,028,452	2,215,028,452	2,370,080,444	2,535,986,075	2,713,505,100
61	FONCTION PUBLIQUE	279,428,050,289	613,180,276,525	554,881,019,131	871,411,023,520	541,166,544,939	771,795,463,050	800,575,908,339	842,800,026,936
	Contrepartie des Projets	553,846,156	553,846,156	276,923,078	276,923,078	276,923,078	293,538,463	311,150,770	329,819,817
	Financement des Réformes	1,660,916,551	101,660,916,551	13,000,000,000	20,000,000,000	20,000,000,000	21,400,000,000	22,898,000,000	24,500,860,000
	Fonctionnement des Ministères	7,012,648,532	7,012,648,532	7,162,901,503	11,000,000,000	10,906,441,330	11,451,763,396	12,024,351,566	12,625,569,144
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	13,044,729,049	38,469,729,049	30,972,496,302	43,603,342,382	1,300,000,000	1,495,000,000	1,719,250,000	1,805,212,500
	Investissements sur Ressources Extérieures	63,807,281,433	68,090,476,538	59,919,619,353	59,919,619,353	29,919,619,353	27,991,683,130	28,111,468,696	47,520,904,709
	Investissements sur Ressources Propres	17,957,283,336	31,361,721,822	9,894,502,613	7,748,177,990	2,941,177,990	3,382,354,689	6,764,709,377	7,779,415,784
	Mise à la Retraite	50,000,000,000	244,300,667,274	270,211,249,514	379,415,928,813	126,375,351,284	335,349,084,878	339,754,422,303	339,754,422,303
	Rémunérations	124,572,877,601	119,911,802,972	161,624,859,137	347,628,564,273	347,628,564,273	368,486,278,129	386,910,592,036	406,256,121,638
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	818,467,631	1,818,467,631	1,818,467,631	1,818,467,631	1,818,467,631	1,945,760,365	2,081,963,591	2,227,701,042
62	EMPLOI ET TRAVAIL	40,870,282,800	48,441,135,641	40,443,076,529	76,271,829,866	65,467,667,947	69,570,254,643	75,144,232,951	79,354,266,466
	Contrepartie des Projets	400,020,000	400,020,000	200,010,000	400,000,000	400,000,000	432,000,000	466,560,000	503,884,800
	Fonctionnement des Ministères	3,136,293,588	3,136,293,588	3,199,019,460	4,500,000,000	4,358,500,791	4,576,268,331	4,805,081,747	5,045,335,834
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	9,736,996,577	16,813,405,874	10,767,268,735	8,490,286,797	419,981,155	482,978,328	555,425,077	583,196,331
	Investissements sur Ressources Extérieures								
	Investissements sur Ressources Propres	8,237,394,120	6,918,281,817	5,457,244,568	4,442,924,306	1,850,717,238	2,128,324,824	4,256,649,647	4,895,147,095
	Rémunérations	18,784,851,365	20,598,407,212	20,244,806,616	57,863,891,613	57,863,891,613	61,335,725,110	64,402,511,365	67,622,636,934
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	574,727,150	574,727,150	574,727,150	574,727,150	574,727,150	614,958,051	658,005,114	704,065,472
63	PREVOYANCE SOCIALE	10,097,596,833	11,234,363,674	26,917,869,642	223,505,421,254	171,762,028,306	335,854,962,849	443,568,048,302	507,684,816,072
	Fonctionnement des Ministères	2,573,431,861	2,573,431,861	2,624,900,498	4,100,000,000	4,100,000,000	4,304,999,999	4,520,249,999	4,746,262,499
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	274,432,891	2,786,054,585	17,614,421,834	51,400,000,000	99,073,856,569	163,631,066,795	210,473,151,729	225,025,848,426
	Investissements sur Ressources Propres	2,991,811,185	1,672,698,882	1,681,381,876	734,566,813	181,381,876	208,589,157	417,178,315	479,755,062
	Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETD				160,000,000,000	61,135,935,420	160,000,000,000	220,054,795,473	268,917,813,576
	Rémunérations	3,937,802,010	3,882,059,460	4,677,046,548	6,950,735,556	6,950,735,556	7,367,779,689	7,736,168,674	8,122,977,108
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	320,118,886	320,118,886	320,118,886	320,118,886	320,118,886	342,527,208	366,504,113	392,159,400
64	AFFAIRES SOCIALES	71,954,216,037	307,997,260,165	281,624,682,468	343,829,122,525	289,102,445,844	202,489,449,712	213,134,816,703	225,861,906,712
	Contrepartie des Projets	7,862,221,456	15,862,221,456	11,367,872,264	11,367,872,264	10,367,872,264	11,936,265,877	12,533,079,171	13,159,733,130
	Fonctionnement des Ministères	6,827,424,844	6,827,424,844	7,463,973,341	18,760,370,675	18,686,025,340	19,620,326,606	20,601,342,937	21,631,410,084
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	8,284,795,777	19,145,471,119	18,428,404,454	35,781,256,588	1,966,879,550	2,261,911,483	2,601,198,205	2,731,258,115

CODE SECTION	SECTION-RUBRIQUES	HISTORIQUE LOIS DE FINANCES			2025 (LF)	2025 (LFR)	PROJECTIONS		
		2022	2023	2024			2026	2027	2028
	Investissements sur Ressources Extérieures		216,487,686,022	190,509,163,699	214,958,541,028	194,086,541,028	100,418,718,136	100,848,442,667	106,899,349,227
	Investissements sur Ressources Propres	4,676,121,945	3,357,009,642	3,357,009,642	3,402,775,328	4,436,821,019	5,102,344,172	10,204,688,344	11,735,391,595
	Rémunérations	42,495,812,341	44,509,607,408	48,690,419,394	57,750,466,969	57,750,466,969	61,215,494,987	64,276,269,736	67,490,083,223
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	1,807,839,674	1,807,839,674	1,807,839,674	1,807,839,674	1,807,839,674	1,934,388,451	2,069,795,643	2,214,681,338
65	GENRE, FAMILLE ET ENFANT	265,491,350,652	73,486,841,842	185,279,405,280	197,258,854,252	174,025,883,532	96,995,452,184	100,963,592,262	107,339,815,821
	Contrepartie des Projets	1,190,000,000	1,190,000,000	595,000,000	1,000,000,000	1,000,000,000	1,200,000,000	1,440,000,000	1,728,000,000
	Fonctionnement des Ministères	4,987,897,023	4,987,897,023	5,587,654,963	7,046,420,459	6,537,528,130	6,864,404,537	7,207,624,763	7,568,006,001
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	9,619,644,387	18,413,659,883	16,764,960,453	23,757,909,267	2,033,830,876	2,338,905,507	2,689,741,334	2,824,228,400
	Investissements sur Ressources Extérieures	235,265,454,337	34,570,446,200	148,257,537,656	148,257,537,656	148,257,537,656	69,259,085,097	69,555,467,369	73,728,795,412
	Investissements sur Ressources Propres	4,362,339,153	4,043,226,850	2,500,006,007	2,688,578,559	1,688,578,559	1,941,865,343	3,883,730,686	4,466,290,289
	Rémunérations	8,838,126,714	9,053,722,848	10,346,357,163	13,280,519,273	13,280,519,273	14,077,350,429	14,781,217,951	15,520,278,848
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	1,227,889,038	1,227,889,038	1,227,889,038	1,227,889,038	1,227,889,038	1,313,841,271	1,405,810,160	1,504,216,871
68	PERSONNES VIVANTS AVEC HANDICAP	6,972,542,628	18,599,345,727	24,313,015,173	45,265,103,059	51,726,703,870	57,541,050,094	70,400,826,599	75,493,721,129
	Fonctionnement des Ministères	4,726,532,590	7,326,532,590	8,826,532,590	11,000,000,000	10,638,000,811	11,169,900,852	11,728,395,894	12,314,815,689
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	150,000,000	4,508,803,099	2,000,000,000	9,100,000,000	24,423,600,000	28,087,140,000	32,300,211,000	33,915,221,550
	Investissements sur Ressources Propres	1,096,010,038	1,096,010,038	5,596,010,038	15,000,000,000	6,500,000,000	7,475,000,000	14,950,000,000	17,192,500,000
	Rémunérations		2,268,000,000	4,490,472,545	6,765,103,059	6,765,103,059	7,171,009,243	7,529,559,705	7,906,037,690
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	1,000,000,000	3,400,000,000	3,400,000,000	3,400,000,000	3,400,000,000	3,638,000,000	3,892,660,000	4,165,146,200
69	INTEGRATION REGIONALE	8,281,102,637	16,200,848,577	31,658,149,521	32,340,855,283	26,272,903,820	27,892,803,684	29,566,318,868	31,079,134,812
	Fonctionnement des Ministères	3,008,241,376	5,062,013,851	5,163,254,128	6,029,579,541	5,997,436,526	6,297,308,352	6,612,173,770	6,942,782,458
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques		1,933,803,099	8,773,521,240	6,836,726,877	1,000,000,000	1,150,000,000	1,322,500,000	1,388,625,000
	Investissements sur Ressources Propres	397,269,419	397,269,419	350,000,000	349,081,571	150,000,000	172,500,000	345,000,000	396,750,000
	Rémunérations	4,875,591,842	8,807,762,208	17,371,374,153	19,125,467,294	19,125,467,294	20,272,995,332	21,286,645,098	22,350,977,353
70	ACTIONS HUMANITAIRES ET SOLIDARITE NATIONALE	83,887,506,744	114,877,318,345	77,743,112,744	137,387,215,232	243,289,827,107	138,379,209,473	151,388,692,734	161,896,947,958
	Dépenses Exceptionnelles sur Ressources Propres	60,000,000,000	75,000,000,000	40,000,000,000	85,000,000,000	215,000,000,000	107,500,000,000	115,025,000,000	123,076,750,000
	Fonctionnement des Ministères	5,134,761,800	5,134,761,800	6,237,457,036	7,100,000,000	6,878,488,109	7,222,412,514	7,583,533,140	7,962,709,797
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	5,513,039,733	22,489,896,680	21,141,627,412	31,775,876,234	7,900,000,000	9,085,000,000	10,447,750,000	10,970,137,500
	Investissements sur Ressources Extérieures								
	Investissements sur Ressources Propres	7,676,328,264	6,357,215,961	2,542,886,384	2,775,306,899	2,775,306,899	3,191,602,934	6,383,205,868	7,340,686,748
	Rémunérations	5,563,376,947	5,895,443,904	7,821,141,912	10,736,032,099	10,736,032,099	11,380,194,025	11,949,203,726	12,546,663,912
71	NUMERIQUE	53,567,141,219	82,852,735,352	87,134,433,991	50,927,481,411	60,627,481,411	68,415,588,147	122,790,599,586	139,654,285,782
	Fonctionnement des Ministères	6,172,112,553	6,172,112,553	6,795,554,804	5,975,110,284	5,729,110,284	6,015,565,798	6,316,344,088	6,632,161,293
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques		10,000,000,000	6,000,000,000	180,000,000	126,000,000	144,900,000	166,635,000	174,966,750
	Investissements sur Ressources Propres	47,395,028,666	60,657,000,000	68,132,718,003	36,626,766,161	46,626,766,161	53,620,781,085	107,241,562,170	123,327,796,496
	Rémunérations		6,023,622,799	6,206,161,184	8,145,604,966	8,145,604,966	8,634,341,264	9,066,058,327	9,519,361,244
74	PORTEFEUILLE	29,168,682,357	24,017,705,821	62,315,233,894	222,165,363,334	157,021,704,338	414,208,802,497	296,639,341,952	316,385,089,961
	Fonctionnement des Ministères	3,053,160,462	3,053,160,462	4,614,223,671	13,000,000,000	12,935,107,472	13,581,862,846	14,260,955,988	14,974,003,787
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	769,208,699	3,369,208,199	22,137,683,280	165,925,179,183	122,669,033,361	364,701,981,198	241,677,773,036	257,790,700,799
	Investissements sur Ressources Propres	17,860,418,227	8,626,632,107	11,609,598,962	12,141,967,686	2,452,912,175	2,820,849,001	5,641,698,003	6,487,952,703
	Rémunérations	5,619,460,104	7,102,270,188	11,087,293,116	17,098,216,465	17,098,216,465	18,124,109,453	19,030,314,926	19,981,830,672
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	1,866,434,865	1,866,434,865	12,866,434,865	14,000,000,000	1,866,434,865	14,980,000,000	16,028,600,000	17,150,602,000

CODE SECTION	SECTION-RUBRIQUES	HISTORIQUE LOIS DE FINANCES			2025 (LF)	2025 (LFR)	PROJECTIONS		
		2022	2023	2024			2026	2027	2028
76	COMITE NATIONAL DE SUIVI DE L'ACCORD DE LA St SYLVESTRE	4,593,026,166	3,840,096,975	3,840,096,975	4,815,782,853	2,996,027,376	3,139,278,507	3,268,311,892	3,403,238,334
	Fonctionnement des Institutions	2,509,763,970	1,756,834,779	1,756,834,779	2,732,518,257	912,762,780	931,018,036	949,638,396	968,631,164
	Rémunérations	2,083,262,196	2,083,262,196	2,083,262,196	2,083,264,596	2,083,264,596	2,208,260,472	2,318,673,495	2,434,607,170
77	COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE	581,709,843,352	958,438,167,346	295,278,263,634	138,248,618,104	158,698,810,948	282,479,072,967	662,777,719,166	1,074,046,259,237
	Dépenses Exceptionnelles sur Ressources Propres	500,000,000,000	879,000,000,000	200,000,000,000	15,000,000,000	45,000,000,000	160,650,000,000	535,000,000,000	940,530,000,000
	Fonctionnement des Institutions	15,231,832,813	18,152,282,969	25,474,989,023	28,100,000,000	23,166,343,237	23,629,670,101	24,102,263,503	24,584,308,773
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	211,313,833	3,211,313,833	4,284,525,533	4,413,061,299	316,182,690	2,206,530,650	2,537,510,247	2,664,385,759
	Investissements sur Ressources Propres	42,055,222,176	33,864,099,148	8,295,868,168	519,271,783		363,610,093	727,220,186	836,303,214
	Rémunérations	24,211,474,530	24,210,471,396	57,222,880,910	90,216,285,022	90,216,285,022	95,629,262,123	100,410,725,229	105,431,261,491
78	FORMATION PROFESSIONNELLE, ARTS ET METIERS	65,090,342,301	131,984,109,202	134,231,356,895	191,694,933,544	100,014,320,423	166,954,713,626	234,054,811,988	287,970,481,171
	Fonctionnement des Ministères	17,019,778,546	42,019,778,546	42,860,174,117	46,146,191,529	45,971,583,424	52,913,639,788	63,842,592,373	75,647,821,529
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	6,400,200,300	25,194,215,796	17,077,486,018	25,779,621,198	1,358,627,207	1,562,421,288	1,796,784,481	1,886,623,705
	Investissements sur Ressources Extérieures								
	Investissements sur Ressources Propres	5,183,831,260	14,864,718,957	12,205,629,776	12,173,601,191	2,412,461,246	2,774,330,433	5,548,660,866	6,380,959,996
	Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETD	22,604,398,105	21,308,558,661	24,199,413,307	72,448,811,446	15,124,940,366	72,448,811,446	123,748,488,063	162,980,875,426
	Rémunérations	13,882,134,090	28,596,837,242	37,888,653,677	35,146,708,180	35,146,708,180	37,255,510,671	39,118,286,204	41,074,200,515
79	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REPUBLIQUE	28,985,019,959	40,424,448,992	54,059,486,281	58,997,953,348	52,399,154,067	67,761,370,347	86,238,591,295	99,833,321,312
	Fonctionnement des Institutions	10,561,884,800	14,138,319,360	18,461,025,414	23,307,127,955	18,249,934,674	22,742,394,790	31,244,086,660	40,479,091,446
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	282,992,425	2,200,550,000	5,380,200,000	1,541,606,000		770,803,000	886,423,450	930,744,623
	Investissements sur Ressources Propres	9,986,456,492	6,029,119,584	7,000,000,000			8,050,000,000	16,100,000,000	18,515,000,000
	Rémunérations	8,153,686,242	18,056,460,048	23,218,260,867	34,149,219,393	34,149,219,393	36,198,172,557	38,008,081,184	39,908,485,244
80	CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIO-VISUEL ET DE LA COMMUNICATION	7,808,473,833	15,168,025,917	15,260,845,074	18,796,719,874	15,454,176,596	20,926,701,359	30,230,892,625	39,772,043,297
	Fonctionnement des Institutions	4,135,937,510	6,640,156,257	8,962,862,311	12,500,000,000	10,757,456,722	15,100,067,279	23,448,912,599	32,528,013,903
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	83,122,114	1,083,122,114	1,433,248,846	1,600,000,000	534,566,812	800,000,000	920,000,000	966,000,000
	Investissements sur Ressources Propres	73,698,102	4,073,698,102	1,500,000,000	534,566,812		614,751,834	1,229,503,668	1,413,929,218
	Rémunérations	3,515,716,107	3,371,049,444	3,364,733,917	4,162,153,062	4,162,153,062	4,411,882,246	4,632,476,358	4,864,100,176
81	COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME	9,721,422,782	14,729,094,247	17,668,171,647	25,026,684,648	22,080,122,155	26,991,211,940	35,889,163,150	45,509,902,082
	Fonctionnement des Institutions	4,659,871,686	10,006,910,180	12,329,616,234	16,562,577,857	13,616,015,364	18,015,797,094	26,422,957,010	35,561,539,202
	Investissements sur Ressources Propres	38,563,943	38,563,943	38,563,943	38,462,748	38,462,748	44,232,160	88,464,320	101,733,968
	Rémunérations	5,022,987,153	4,683,620,124	5,299,991,470	8,425,644,043	8,425,644,043	8,931,182,686	9,377,741,820	9,846,628,911
82	PECHE ET ELEVAGE	214,034,443,257	689,391,281,302	817,121,165,195	723,373,399,623	304,934,592,470	697,573,415,532	827,348,127,990	956,365,144,971
	Fonctionnement des Ministères	10,348,303,314	10,348,303,314	20,765,475,750	24,400,000,000	24,217,597,754	25,428,477,642	26,699,901,524	28,034,896,600
	Fonds de Péréquation		420,058,700,196	487,352,347,373	289,966,339,667	197,694,743,534	317,558,102,850	369,794,246,707	426,755,762,304
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	8,231,173,824	11,849,410,123	15,031,101,528	20,964,069,148	1,600,000,000	1,840,000,000	2,116,000,000	2,221,800,000
	Investissements sur Ressources Extérieures								
	Investissements sur Ressources Propres	139,821,828,398	64,632,427,139	42,181,178,241	66,366,696,863	13,342,255,609	15,343,593,950	30,687,187,901	35,290,266,086
	Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETD	51,226,608,478	179,493,133,090	242,788,808,233	309,978,367,262	56,382,068,890	325,003,438,806	385,030,999,461	450,391,637,963
	Rémunérations	4,406,529,243	3,009,307,440	9,002,254,070	11,697,926,683	11,697,926,683	12,399,802,284	13,019,792,398	13,670,782,018
83	AFFAIRES COUTUMIÈRES	20,214,063,074	31,074,300,408	34,007,346,791	33,672,755,438	31,712,755,438	33,690,083,950	36,567,605,239	38,644,725,941
	Fonctionnement des Ministères	2,831,553,464	2,831,553,464	2,888,184,533	3,177,002,986	3,177,002,986	3,335,853,135	3,502,645,792	3,677,778,082
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	241,079,199	1,000,000,000	2,000,000,000	1,060,000,000	100,000,000	115,000,000	132,250,000	138,862,500

CODE SECTION	SECTION-RUBRIQUES	HISTORIQUE LOIS DE FINANCES			2025 (LF)	2025 (LFR)	PROJECTIONS		
		2022	2023	2024			2026	2027	2028
	Investissements sur Ressources Propres		3,000,000,000	1,900,000,000	2,081,480,175	1,081,480,175	1,243,702,201	2,487,404,403	2,860,515,063
	Rémunérations	17,141,430,411	24,242,746,944	27,219,162,258	27,354,272,277	27,354,272,277	28,995,528,614	30,445,305,044	31,967,570,297
84	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	5,657,984,534	29,251,980,120	25,445,457,894	47,960,624,006	38,912,099,097	43,850,573,709	50,097,988,599	53,121,854,814
	Contrepartie des Projets	1,080,000,000	1,080,000,000	540,000,000	540,000,000	540,000,000	556,200,000	572,886,000	590,072,580
	Fonctionnement des Ministères	2,416,131,118	2,416,131,118	7,569,556,925	8,326,506,803	8,237,023,302	8,648,874,467	9,081,318,190	9,535,384,099
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	252,512,372	3,766,279,200	1,006,511,680	19,863,471,358	15,904,429,951	18,290,094,443	21,033,608,610	22,085,289,040
	Investissements sur Ressources Propres	119,876,886	15,119,876,886	6,000,000,000	5,984,255,502	1,984,255,502	2,281,893,827	4,563,787,655	5,248,355,803
	Rémunérations	1,789,464,158	3,635,972,116	7,095,668,489	10,012,669,543	10,012,669,543	10,613,429,716	11,144,101,201	11,701,306,261
	Subventions aux Organismes Auxiliaires		3,233,720,800	3,233,720,800	3,233,720,800	2,233,720,800	3,460,081,256	3,702,286,944	3,961,447,030
85	COUR DES COMPTES	22,021,352,885	87,011,081,823	117,250,447,657	130,747,587,207	109,157,151,758	119,855,548,291	160,741,243,767	181,244,443,303
	Fonctionnement des Institutions	5,445,434,855	43,301,804,399	70,269,922,561	80,296,914,817	58,706,479,368	64,008,070,378	73,335,075,760	83,411,900,327
	Investissements sur Ressources Propres	1,020,292,182	25,000,292,182	26,400,000,000	26,330,724,210	26,330,724,210	30,280,332,842	60,560,665,683	69,644,765,535
	Rémunérations	15,555,625,848	18,708,985,242	20,580,525,096	24,119,948,180	24,119,948,180	25,567,145,071	26,845,502,324	28,187,777,441
90	ENTREPRENARIAT, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	172,902,005,910	178,043,475,313	168,416,990,342	231,842,430,754	183,422,908,925	189,709,134,749	279,325,259,335	250,433,382,582
	Fonctionnement des Ministères	4,392,444,667	4,392,444,667	4,980,293,560	8,028,322,916	8,028,322,917	8,429,739,063	8,851,226,016	9,293,787,317
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	5,254,113,878	7,029,142,847	4,311,657,539	43,616,382,579	2,173,537,411	77,043,765,633	161,770,456,058	90,467,642,735
	Investissements sur Ressources Extérieures	129,288,600,000	137,967,363,398	121,411,279,790	134,197,690,115	134,197,690,115	62,690,972,658	62,959,247,829	102,182,298,483
	Investissements sur Ressources Propres	16,582,748,193	8,668,074,376	10,000,000,000	8,907,400,874	1,930,724,210	2,220,332,842	4,440,665,683	5,106,765,535
	Mise à la Retraite		538,123,092						
	Rémunérations	16,770,876,387	18,835,104,148	27,100,536,668	36,479,411,485	36,479,411,485	38,668,176,174	40,601,584,983	42,631,664,232
	Subventions aux Organismes Auxiliaires	613,222,785	613,222,785	613,222,785	613,222,785	613,222,787	656,148,380	702,078,767	751,224,280
93	OPPOSITION POLITIQUE	783,034,669	548,124,267	548,124,267	602,936,694	422,055,686	430,496,800	439,106,736	447,888,870
	Fonctionnement des Institutions	783,034,669	548,124,267	548,124,267	602,936,694	422,055,686	430,496,800	439,106,736	447,888,870

ANNEXE 2 :

FICHES D'ANALYSE DES RECETTES DU BUDGET DE L'EXERCICE 2026

République Démocratique du Congo

Ministère du Budget

Secrétariat Général

Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire

ELABORATION BUDGET 2026

I. FICHES D'ANALYSE DES RECETTES DU BUDGET DE L'EXERCICE 2026

Kinshasa, Juillet 2025

République Démocratique du Congo
 Ministère du Budget
 Secrétariat Général
Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire
ELABORATION DE LA LOI DE FINANCES 2026
DGRAD

Tableau n° 1.3.4 : FICHE D'ANALYSE DE L'ACTE GENERATEUR

SERVICE D'ASSIETTE :

ACTE GENERATEUR :

FAIT GENERATEUR :

CODE :

A. DROITS DUS			
PERIODE	BASES (1)	TAUX (2)	DROITS RECOUVRES (3)=(1)*(2)
Réalisations 2020			
Réalisations 2021			
Réalisations 2022			
Réalisations 2023			
Réalisations 2024			
Réalisations 1er Semestre 2025			

B. PROJECTION 2025

REALISATIONS PROBABLES (2025)

Base Projetée (4)* :
 Taux de taxation (5) :
 Montant probable (6) = (4)X(5) :

DROITS A RECOUVRER (2026)

Indicateur cadrage (7) :
 Montant (8) = (6)x(7) :

**(4) = Moy (1)*

ELABORATION DE LA LOI DE FINANCES 2026
DGRAD

Tableau n° 1.3.6 : FICHE D'ANALYSE DE LA REDEVANCE MINIERE

PRODUIT MINIER	COURS DE LA SUBSTANCE (1)	QUANTITE PRODUITE (2)			BASE DE TAXATION (VALEUR DU PRODUIT MARCHAND) (3) = (1)x(2)			TAUX DE TAXATION (4)	DROITS DUS (5) = (3)x(4)			PROJECTION (6) = (5)x(7)*		
		2023	2024	2025	2023	2024	2025		2023	2024	2025	2026	2027	2028
A. Les minéraux industriels, les hydrocarbures solides et autres substances non citées														
1. Minéraux industriels														
<i>argiles</i>					0	0	0	1%	0	0	0			
<i>silice</i>					0	0	0		0	0	0			
<i>kaolin</i>					0	0	0		0	0	0			
<i>quartz</i>					0	0	0		0	0	0			
<i>gypse</i>					0	0	0		0	0	0			
<i>talc</i>					0	0	0		0	0	0			
<i>mica</i>					0	0	0		0	0	0			
<i>feldspath</i>					0	0	0		0	0	0			
<i>andalousite</i>					0	0	0		0	0	0			
2. Hydrocarbures solides :														
								1%						
3. Autres substances non citées:														
								1%						
B. le fer et les métaux ferreux;														
1. Métaux ferreux :														
<i>fer</i>					0	0	0	1%	0	0	0			
<i>fonte</i>					0	0	0		0	0	0			
<i>aciers dits au carbone</i>					0	0	0		0	0	0			
<i>aciers spéciaux</i>					0	0	0		0	0	0			
C. les métaux non ferreux et/ou de base														
1. Métaux non-ferreux :														
<i>titane</i>					0	0	0	3,5%	0	0	0			
<i>vanadium</i>					0	0	0		0	0	0			
<i>molybdène</i>					0	0	0		0	0	0			

Tableau n° 1.3.6 : FICHE D'ANALYSE DE LA REDEVANCE MINIERE (suite)

PRODUIT MINIER	COURS DE LA SUBSTANCE (1)	QUANTITE PRODUITE (2)			BASE DE TAXATION (VALEUR DU PRODUIT MARCHAND) (3) = (1)x(2)			TAUX DE TAXATION (4)	DROITS DUS (5) = (3)x(4)			PROJECTION (6) = (5)x(7)*		
		2023	2024	2025	2023	2024	2025		2023	2024	2025	2026	2027	2028
2. Métaux de base:														
<i>cuivre</i>					0	0	0	3,5%	0	0	0			
<i>étain</i>					0	0	0		0	0	0			
<i>aluminium</i>					0	0	0		0	0	0			
<i>nickel</i>					0	0	0		0	0	0			
<i>zinc</i>					0	0	0		0	0	0			
<i>plomb</i>					0	0	0		0	0	0			
D. les métaux précieux ;														
<i>or</i>					0	0	0	3,5%	0	0	0			
<i>rhodium</i>					0	0	0		0	0	0			
<i>platine</i>					0	0	0		0	0	0			
<i>palladium</i>					0	0	0		0	0	0			
<i>argent</i>					0	0	0		0	0	0			
E. les pierres précieuses et de couleur														
1. Pierres précieuses :														
<i>diamant</i>					0	0	0	6%	0	0	0			
<i>émeraude</i>					0	0	0		0	0	0			
<i>rubis</i>					0	0	0		0	0	0			
<i>saphir</i>					0	0	0		0	0	0			
<i>chrysobéryl</i>					0	0	0		0	0	0			
<i>topaze</i>					0	0	0		0	0	0			
<i>andésine</i>					0	0	0		0	0	0			
<i>tanzanite</i>					0	0	0		0	0	0			
<i>corindon</i>					0	0	0		0	0	0			
<i>tourmaline</i>					0	0	0		0	0	0			
F. les substances stratégiques.														
<i>cobalt</i>					0	0	0	10%	0	0	0			
<i>Coltan</i>					0	0	0		0	0	0			
<i>germanium</i>					0	0	0		0	0	0			

* Indicateur macroéconomique (7)

République Démocratique du Congo

Ministère du Budget

Secrétariat Général

Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire

ELABORATION DE LA LOI DE FINANCES 2026

Tableau n°1.4.1. FICHE SYNTHÈSE DES PARAMÈTRES DE PROJECTION DES RECETTES DES PETROLIERS PRODUCTEURS DE L'EXERCICE 2026

Services : Direction Générale des Impôts (DGI), Ministère des Hydrocarbures et Ministère du Portefeuille

PARAMÈTRES DE PROJECTION	CONSTATES				PROJETES				Observations
	2022	2023	2024	2025 (1er semestre)	2025 (2ème semestre)	2026	2027	2028	
Production fiscalisée totale annuelle (en baril)									
<i>Production fiscalisée annuelle On-shore (en baril) (1)</i>									
<i>Production fiscalisée annuelle Off-shore (en baril) (2)</i>									
Production fiscalisée journalière (en baril)									
<i>Production fiscalisée journalière On-shore (en baril)</i>									
<i>Production fiscalisée journalière Off-shore (en baril)</i>									
Prix du baril du brut congolais (USD) (3)									
Décote du prix du baril du brut congolais (USD) (4)									
Frais du terminal unitaire (USD/baril)/Groupe On shore (5)									
Taux de change moyen (6)									
Taux de change fin période (7)									
Taux de charges d'exploitation/déductibles (en % de la production fiscalisée) (8)									
Taxe statistique (9)									
Revenus terminalling et Autres (en USD)/Groupe Off shore (10)									

Les 3 Services concernés sont censés partir des mêmes paramètres de projection pour élaborer leurs prévisions budgétaires.

République Démocratique du Congo

Ministère du Budget

Secrétariat Général

Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire

ELABORATION DE LA LOI DE FINANCES 2026

Tableau n°1.4.2. FICHE TECHNIQUE DES RECETTES DES PETROLIERS PRODUCTEURS

Services : Direction Générale des Impôts (DGI), Ministère des Hydrocarbures et Ministère du Portefeuille

RUBRIQUES	TAUX D'IMPOSITION	PREVISIONS 2026		PREVISIONS 2027		PREVISIONS 2028		Observations
		EN USD	EN CDF	EN USD	EN CDF	EN USD	EN CDF	
I. GROUPE ON-SHORE								
Valeur de la production fiscalisée annuelle estimée (en baril) (10) = (1)*(3)								
Charges de terminal (coûts de passage et de stockage) (11)=(1)*(5)								
Assiette imposable (12)=(10)-(11)								
Royaltie (13)=(12)*Taux d'imposition royaltie								
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP) (14)=(12)*Taux d'imposition IBP								
Avance mensuelle IBP (15)=(12)*Taux avance mensuelle IBP On-shore								
Résultat après IBP (16)=(12)-(13)-(15)								
Dividende (17)=(16)*Taux de dividende								
II. GROUPE OFF-SHORE								
Valeur de la production fiscalisée annuelle estimée (en baril) (18) = (2)*(3)								
Taxe statistique (19)=(18)*Taux de la Taxe statistique								
Charges d'exploitation/déductibles (20)= (18)*Taux de charges déductibles								
Marge distribuable (21)=(18)-(19)-(20)								
Taxe de Marge distribuable (22)=(21)*Taux de la Taxe de Marge distribuable								
Marge de participation (23)=(21)-(22)								
Taxe de participation (24)=(23)*Taux de la Taxe de participation								
Revenus terminalling et Autres mensuels constatés (25)								
Revenus terminalling et Autres projetés à fin décembre (26)=(25)*12								
Résultat avant IBP (27)=(23)-(24)+(26)								
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP) (28)=(27)*Taux d'imposition IBP								
Avance mensuelle IBP (29)=(28)*Taux avance mensuelle IBP Off-shore								
Solde IBP (30)= (28)-(29)								
TOTAL OBLIGATIONS FISCALES A PAYER (ON-SHORE et OFF-SHORE)								
QUOTE-PART DE LA (DES) PROVINCE(S) PRODUCTRICE(S) (4%)								
TOTAL OBLIGATIONS FISCALES A PAYER AU POUVOIR CENTRAL								

Chaque Service ne fournira le détail des calculs que pour les actes générateurs le concernant.

République Démocratique du Congo

Ministère du Budget

Secrétariat Général

Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire

ELABORATION DE LA LOI DE FINANCES 2026

Tableau n°1.4.3. FICHE DES STATISTIQUES DES REALISATIONS ET DES PROJECTIONS DES RECETTES DES PETROLIERS PRODUCTEURS PAR ACTE GENERATEUR

Services : Direction Générale des Impôts (DGI), Ministère des Hydrocarbures et Ministère du Portefeuille

ACTES GENERATEURS	RECETTES RECOUVREES				RECETTES A RECOUVRER			Observations	
	2022	2023	2024	2025 (1er semestre)	2025 (2ème semestre)	2026	2027		2028
I. GROUPE ON-SHORE									
Royaltie (Ministère des Hydrocarbures)									
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP) (DGI)									
<i>Avance mensuelle IBP (DGI)</i>									
Dividendes (Ministère du Portefeuille)									
II. GROUPE OFF-SHORE									
Marge distribuable (Ministère des Hydrocarbures)									
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP) (DGI)									
<i>Avance mensuelle IBP (DGI)</i>									
Participation (Ministère du Portefeuille)									

Chaque Service ne présentera que les statistiques des recettes des actes générateurs qui lui reviennent.

ANNEXE 3 :

FICHES D'ANALYSE DES DEPENSES DU BUDGET DE L'EXERCICE 2026

République Démocratique du Congo

Ministère du Budget

Secrétariat Général

Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire

ELABORATION BUDGET 2026

II. FICHES D'ANALYSE DES DEPENSES DU BUDGET DE L'EXERCICE 2026

Kinshasa, Juillet 2025

République Démocratique du Congo
 Ministère du Budget
 Secrétariat Général
Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire

ELABORATION BUDGET 2026

Tableau 2.1 DETTE INTERIEURE : PREVISIONS DE LA DETTE INTERIEURE

Article-Littera	LIBELLE	Exécution			Encours du service de la dette intérieure	Prévision 2026		JUSTIFICATION
		2023	2024	fin juin 2025		Sollicité	Accordé	
1-1711	DETTE SOCIALE							
DE L'EXERCICE 2026	Arriérés sur les dépenses de Personnel (en monnaie nationale)							
	Arriérés sur les dépenses de Personnel (en devise)							
	Arriérés sur condamnations judiciaires et indemnisations							
1-1712	DETTE COMMERCIALE							
	Arriérés envers les fournisseurs de biens et Prestations							
	Arriérés envers les Entrepreneurs de travaux publics							
	Arriérés de loyer							
1-1713	DETTE FINANCIERE							
	Certificat de Dépôts (en Monnaie Nationale)							
	Avances consenties par les tiers à l'Etat							
	Arriérés de remboursement intérêts débiteurs consolidé BCC							

ELABORATION BUDGET 2026

Tableau 2.2 DETTE EXTERIEURE : PREVISIONS DE LA DETTE EXTERIEURE

Article-Littera	LIBELLE	EXECUTION			PREVISION 2026		JUSTIFICATION
		2023	2024	Fin juin 2025	Sollicitée	Accordée	
1-1621	Club de Paris						
1-1622	Club de Londres						
1-1623	Club de Kinshasa						
DE L'EXERCICE 2026	Dettes Multilatérales						

République Démocratique du Congo
Ministère du Budget
Secrétariat Général

Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire

ELABORATION BUDGET 2024

Tableau 2.3 PREVISIONS DES FRAIS FINANCIERS INTERIEURS

Article-Littera	LIBELLE	EXECUTIONS			PREVISIONS 2026		JUSTIFICATION
		2023	2024	Fin juin 2025	Sollicité	Accordé	
2-671	Intérêts sur la dette intérieure						
2-6711	Intérêts sur la dette financière intérieure						
2-6712	Intérêts moratoires						
2-6713	Intérêts titrisés						

République Démocratique du Congo
MINISTRE DU BUDGET
Secrétariat Général
Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire
ELABORATION DU BUDGET 2026

II.B.2-E

Tableau 2.4 PREVISIONS DES FRAIS FINANCIERS EXTERIEURS

Article- Littera	LIBELLE	EXECUTIONS			PREVISIONS 2026		JUSTIFICATION
		2023	2024	Fin juin 2025	Sollicité	Accordé	
2-6721	Intérêt sur Club de Paris						
RCICE 2026	Intérêt sur Club de Londres						
2-6723	Intérêt sur Club de Kinshasa						
2-6724	Intérêt sur la dette multilatérale						
	TOTAL						

République Démocratique du Congo

MINISTERE DU BUDGET

Secrétariat Général

Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire

ELABORATION DU BUDGET 2026

Tableau 2.12 : PREVISIONS BUDGETAIRES DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (Titre 5 / Titres de voyage)

SERVICE :

Art-Litt	Libellé	Destination (prendre en compte tous les moyens utilisés)	Nombre de missionnaires (1)	Coût billet A/R (2)	Fréquence (3)	Total 4 = (1*2*3)	Commentaire / Justifications
5xxxx							
	TOTAL						

République Démocratique du Congo
MINISTERE DU BUDGET
Secrétariat Général

Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire

ELABORATION DU BUDGET 2026

Tableau 2.15 : PREVISIONS BUDGETAIRES DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (Titre 6 / Transferts)

SERVICE :

Art-Litt	Libellé	Exécution 2023	Exécution 2024	Exécution fin juin 2025	Crédits sollicités 2026	Crédits proposés 2026	Fréquence (3)	Justification
66421	Transfert aux ambassades et postes consulaires							
66429	Contribution diverses							
66431	FSI							
66432	Intervention pour catastrophes naturelle							
66433	Aide, secours							
66444	Frais médicaux							
66445	Frais funéraires							
	TOTAL							

République Démocratique du Congo

MINISTERE DU BUDGET

Secrétariat Général

Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire

ELABORATION DU BUDGET 2026

Tableau 2.16 PREVISIONS DES CHARGES COMMUNES

Article-Littera	LIBELLE	2023	2024	Fin juin 2025		Prévision 2026		JUSTIFICATION
				Voté	Exécuté	Sollicité	Accordé	
56151	Frais d'entretien							
56184	Frais d'assurance							
46043	Fournitures énergétiques							
56112	Location satellite							
56111	Communication et télécommunication							
56113	Alimentation en eau							
56141	Location immobilière							
56142	Frais d'hébergement							
66444	Frais médicaux et pharmaceutiques							
66445	Frais funéraires							
56114	Alimentation en énergie électrique							
56187	Commission bancaire (Rétribution bancaire)							

République Démocratique du Congo
MINISTERE DU BUDGET
Secrétariat Général
Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire
ELABORATION DU BUDGET 2026

Tableau 2.24 : PREVISIONS DES BUDGETS ANNEXES

SECTION :

CHAPITRE :

Article-Littera	RECETTES	2026	DEPENSES	2026	JUSTIFICATION
		Projection du service		Projection du service	
	RECETTES COURANTES		DEPENSES COURANTES		
	Recettes d'exploitation		Depenses d'exploitation		
			- Dépenses de Personnel		
			- Biens et matériels		
			- Dépenses de prestation		
	RECETTES EN CAPITAL		DEPENSES EN CAPITAL		
	Ressources affectées à l'investissement		Equipements		
			Construction, refection, réhabilitation		
	SOLDE				
	Excédent				
	Déficit				
	Nul				

République Démocratique du Congo
MINISTERE DU BUDGET
Secrétariat Général
Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire
ELABORATION DU BUDGET 2026

Tableau 2.25 : PREVISIONS DES COMPTES SPECIAUX

SECTION :

SERVICE :

Acte Générateur	RECETTES	2026	Article-Littera	DEPENSES	2026	JUSTIFICATION
		Projection du service			Projection du service	
	RECETTES COURANTES			DEPENSES COURANTES		
	Recettes d'exploitation			Depenses d'exploitation		
				- Dépenses de Personnel		
				- Biens et matériels		
				- Dépenses de prestation		
	RECETTES EN CAPITAL			DEPENSES EN CAPITAL		
	Ressources affectées à l'investissement			Equipements		
				Construction, refection, réhabilitation		
	REPORT					
	Excédent					
	Déficit					

République Démocratique du Congo
MINISTERE DU BUDGET
Secrétariat Général
Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire
ELABORATION DU BUDGET 2026

Tableau n°2.27 : FICHE D'ANALYSE DE DECLARATION DE RIQUES BUDGETAIRES

N°	TITULE DU RISQ	NATURE DU RISQUE		PROBABILITE DE SURVENANCE (%)			IMPACT BUDGETAIRE POTENTIEL EN FC		
		SOURCE	FREQUENCE	2026	2027	2028	2026	2027	2028

Source : Endogène ou Exogène

Fréquence : Permanent ou Non Permanent

Probabilité de survenance : Calculer sur base de données historiques de 5 dernières années

Impact Budgétaire : Calculer sur base des coûts directs et indirects réalisés lors de 5 dernières années

ANNEXE 4 :

FICHE SYNTHÈSE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2026

FICHE SYNTHÈSE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Exercice Budgétaire 2026

I. BREVE PRESENTATION DES MISSIONS ET OBJECTIFS DU MINISTÈRE/ INSTITUTION

[Bref rappel des attributions du Ministère/Institution]

[Principaux axes stratégiques d'intervention du Ministère / Institution]

[Liste des axes stratégiques d'intervention du Ministère/Institution]

- Axe 1 ;
- Axe 2 ;
- Axe 3 ;
- Axe 4 ;

II. PRINCIPALES ACTIVITES PREVUES DURANT L'EXERCICE 2026

Tableau n°01 : Stratégie sectorielle du Ministère [xxxxxxx] de 2025 à 2026

N°	Activités	PAG (Pilier, axe)	Niveau de priorité (Elevé, moyenne, faible)	Ligne budgétaire (Chapitre, Titre, source)	2025		2026
					Prévision	Exécution	Prévision

Source : Prévisions budgétaires du Ministère [xxxxxxx]

III. BUDGET DE L'EXERCICE 2026

A. Situation globale du Ministère /Institution

Tableau n°2 : Budget du Ministère [xxxxxxxx] de 2025 à 2026

Actions	2025		2026			
	Prévision	Exécution	Plafond indicatif	Prévision	variation	Justification
TOTAL DES DEPENSES						
Rémunérations						
Fonctionnement						
Transfert, subventions et interventions						
Investissements sur ressources extérieures						
Investissements sur ressources propres						
Frais financiers et dette publique						
TOTAL DES RECETTES						
Dons extérieurs						
Dons intérieurs						
Acte générateurs						
.....						

Source : Prévisions budgétaires du Ministère [xxxxxxxx]

B. Situation salariale du Ministère/Institution

Tableau n°3 : Situation salariale du Ministère [xxxxxxx] de 2025 à 2026

N°	GRADE (Spécifique à chaque service)	EXISTANT		PREVISIONS 2026	
		Effectif payé en juin 2025	Masse salariale payée en juin 2025	Effectif	Masse salariale
I	Personnel politique				
II	Personnel administratif				
1	Secrétaire Général/Assimilé				
2	Directeur Général/ Assimilé				
3	Directeur/ Assimilé				
4	Chef de Division/ Assimilé				
5	Chef de Bureau/ Assimilé				
6	Attaché d'Adm. 1 ^{ère} Classe				
7	Attaché d'Adm. de 2e Classe				
8	Agent d'adm. de 1 ^{ère} Classe				
9	Agent d'adm. de 2e Classe				
10	Agent Auxiliaire de 1 ^{ère} Classe				
11	Agent Auxiliaire de 2e Classe				
12	Huissier				
III	Autres catégories du personnel				
Total Général					

Source : Prévisions budgétaires du Ministère [xxxxxxx]

Note : La catégorie de personnel comprend les membres de cabinet ministériels, non fonctionnaires, payés au niveau du Secrétariat du Gouvernement.

Les autres catégories comprennent les militaires et policiers, les enseignants, les médecins, les professionnels de l'agriculture et autres faisant partie de l'administration du Ministère /Institution.

C. Plan d'engagement du budget du Ministère/ Institution

Tableau n°04 : Plan d'engagement trimestriel du Ministère [xxxxxxx] 2026

Actions	2025	2026				
	PEB 2 ^{ème} Trimestre	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
TOTAL DES DEPENSES						
Rémunérations						
Fonctionnement						
Transfert, subventions et interventions						
Investissements sur ressources extérieures						
Investissements sur ressources propres						
Frais financiers et dette publique						
TOTAL DES RECETTES						
Dons extérieurs						
Dons intérieurs						
Acte générateurs						
.....						

Source : Prévisions budgétaires du Ministère [xxxxxxx]

Fait à Kinshasa, le _____

[Noms du Responsable ayant coordonné les Travaux de prévisions budgétaires]

[Signature]

[Fonction du Responsable]

Prévisions budgétaires approuvées par l'ordonnateur du Ministère/Institution

[Nom de l'ordonnateur]

[Signature]

[Fonction de l'ordonnateur]

Fait à Kinshasa, le _____

Prévisions budgétaires reçues par le Ministre du Budget

Visa du Ministre du Budget

[Noms du Ministre]

[Signature]

Kinshasa, le _____

**Visa de la Direction Générale des Politiques et de
Programmation Budgétaires**

[Nom du Directeur Général]

[Signature]

Kinshasa, le _____

ANNEXE 5 :

CALENDRIER OPERATIONNEL DES TRAVAUX D'ELABORATION DE LA LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2026

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DU BUDGET



CALENDRIER BUDGETAIRE OPERATIONNEL DE L'EXERCICE 2026

N°	PÉRIODE	ACTIONS	DELAIS	ACTEURS
I.	Janvier - février 2025			
		1) Transposition de la base PREPABUD (volet Dépenses du Budget 2025) dans la chaîne de la dépense.	- Au plus tard le 1 ^{er} janvier 2025	- DGPPB - CII
		2) Communication de l'enveloppe définitive des 40% des recettes à caractère national de l'exercice 2025 (Pouvoir central vers la Province, Province vers les ETD)	- Au plus tard le 08 janvier 2025	- Ministre d'Etat, Ministre du Budget
		3) Production et diffusion de la Loi de finances 2025 a) Mécanisation de la loi de finances de l'exercice 2025 ; b) Impression de la Loi de finances de l'exercice 2025 ; c) Rédaction et publication de la Circulaire contenant les instructions relatives à l'exécution de la Loi de finances de l'exercice 2025 ; d) Signature et publication de l'Arrêté portant répartition des crédits de l'exercice 2025.	- Du 08 au 27 janvier 2025	- Ministre d'Etat, Ministre du Budget - SG Budget - DGPPB - DCB - DANTIC - Imprimerie
		4) Actualisation des PAP 2025 et du CBMT 2026-2028	- Au plus tard le 31 janvier 2025	- DGDSP - DGPPB - Institutions et Ministères Sectoriels
II.	Mars 2025			
		1) Elaboration des projets d'édits d'intégration budgétaire sous l'encadrement du Pouvoir central	- Au plus tard le 25 mars 2025	- Ministres provinciaux en charge du Budget - Ministère du Budget du Pouvoir central
		2) Réception des projections des ressources et des charges propres des provinces intégrant celles des	- Au plus tard le 30 mars 2025	- Ministère du Budget du Pouvoir central

ARS

N°	PÉRIODE	ACTIONS	DELAIS	ACTEURS
		entités territoriales décentralisées des exercices 2025, 2026 et 2027.		- Ministère du budget des Provinces et Echevins en charge du Budget des ETD
		3) Élaboration et publication du Budget Citoyen 2025 (Condensé budgétaire 2025).	- Au plus tard le 31 mars 2025	- Ministre d'Etat, Ministre du Budget - SG Budget - DGPPB - DANTIC - Imprimerie
		4) Revue des politiques sectorielles a) Bilan de l'exécution (politiques publiques et budget 2024) ; b) Définition des priorités et actualisation des politiques publiques pour les trois prochaines années (2026-2028) ; c) Identification des risques et des économies potentielles.	- Du 31 mars au 11 avril 2025	- Institutions et Ministères sectoriels, Budgets annexes et Comptes spéciaux ; - Ministères du Budget et du Plan - Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ; - Société civile
		5) Travaux d'élaboration de la Loi de finances rectificative 2025	- Au plus tard le 31 mars 2025	- Ministre d'Etat, Ministre du Budget - SG Budget - DGPPB - Gouvernement - Parlement
III.	Avril 2025			
		1) Elaboration de la note de cadrage macroéconomique	- Au plus tard le 15 avril 2025	- Ministère du Plan
		2) Réception des édits d'intégration budgétaire des Provinces par le Gouvernement central pour Consolidation avec la Loi de finances 2025	- Au plus tard le 15 avril 2025	- Gouvernement central - Gouverneurs des provinces

ARS

N°	PÉRIODE	ACTIONS	DELAIS	ACTEURS
		3) Elaboration et production de l'avant-projet du CBMT 2026-2028 et du CDMT 2026-2028	- Au plus tard le 20 avril 2025	- Ministre d'Etat, Ministre du Budget - SG Budget - DGPPB - Comité CDMT-RB
		4) Elaboration et production du projet de Déclaration sur les Risques Budgétaires (DRB) 2026-2028	- Au plus tard le 20 avril 2025	- Ministre d'Etat, Ministre du Budget - SG Budget - DGPPB - Comité CDMT-RB
		5) Transmission de l'avant-projet de CBMT 2026-2028 et de CDMT Central 2026-2028 aux Ministères sectoriels, aux Responsables des Institutions et aux Provinces	- Au plus tard le 25 avril 2025	- Ministère du Budget - Institutions et Ministères sectoriels.
		6) Elaboration des CDMT sectoriels a) Estimation des dotations 2026, 2027 et 2028 ; b) Préparation des Projets Annuels de Performance.	- Au plus tard le 30 avril 2025	- Institutions et Ministères sectoriels - Budgets annexes - Comptes spéciaux
IV.	Mai 2025			
		1) Reddition des comptes a) Finalisation et dépôt du projet de loi portant Reddition des comptes de l'année 2024 ;	- Au plus tard le 04 mai 2025	- Ministères des Finances - Ministère du Budget - Ministères et Institutions
		2) Elaboration de la situation financière consolidée des entreprises publiques pour l'exercice 2023	- Au plus tard le 06 mai 2025	- Ministère du Portefeuille
		3) Transmission des projets de CDMT sectoriels 2026-2028 au Ministère du Budget pour discussion et arbitrage	- Au plus tard le 10 mai 2025	- Ministères et Institutions - Budgets annexes - Comptes spéciaux
		4) Validation politique des programmes et de leurs cadres de performances	- Au plus tard le 13 mai 2025	- DGDSP - DGPPB

N°	PÉRIODE	ACTIONS	DELAIS	ACTEURS
				- Institutions et Ministères sectoriels - Ministère du Budget - Primature
		5) Harmonisation avec le Ministère du Portefeuille sur la situation financière des entreprises publiques, en vue de la rationalisation des interventions économiques	- Du 13 au 17 mai 2025	- Ministère du Budget - Ministère du Portefeuille - Ministère des Finances
		6) Accompagnement des sectoriels dans les travaux de costing des programmes et actions-activités-tâches	- Au plus tard le 13 mai 2025	- DGDSP - DGPPB - Institutions et Ministères sectoriels - Ministère du Budget
		7) Elaboration du projet de loi de consolidation budgétaire de l'exercice 2025	- Au plus tard le 15 mai 2025	- Ministère du Budget
		8) Réunions d'harmonisation sur les CDMT sectoriels 2026-2028	- Du 13 au 15 mai 2025	- Ministère du Budget - Ministère du Plan - Ministères sectoriels - Institutions
		9) Réception des observations des Provinces et des entités territoriales décentralisées sur l'avant-projet du CBMT 2026-2028	- Au plus tard le 20 mai 2025	- Ministère du Budget
		10) Consultations pré-budgétaires (Séminaire d'Orientation Budgétaire) sur le projet CBMT 2026-2028	- Du 20 au 22 mai 2025	- Ministères du Budget - Ministère du Plan - Ministère du Portefeuille (CSP) - Ministères sectoriels - Institutions - PTF, Société civile - Secteur privé

425

N°	PÉRIODE	ACTIONS	DELAIS	ACTEURS
		11) Validation du projet de loi de consolidation budgétaire de l'exercice 2025 à la Commission ECOFIN du Gouvernement	- Le 21 mai 2025	- Commission ECOFIN du Gouvernement - Secrétariat Général du Gouvernement
		12) Adoption du projet de loi de consolidation budgétaire de l'exercice 2025 au Conseil des Ministres	- Le 24 mai 2025	- Conseil des Ministres - Secrétariat Général du Gouvernement
		13) Finalisation du CBMT 2026-2028 et de la Déclaration sur les Risques Budgétaires (DRB) 2026-2028	- Au plus tard le 25 mai 2025	- Ministère du Budget
		14) Débat d'orientation budgétaire	- Le 27 mai 2025	- Gouvernement - Parlement
		15) Dépôt du projet de loi de Consolidation budgétaire au Bureau de l'Assemblée Nationale	- Au plus tard le 31 mai 2025	- Gouvernement - Assemblée Nationale
		16) Renforcement des capacités des Parlementaires membres de l'ECOFIN sur le processus budgétaire	- Au plus tard le 31 mai 2025	- Ministère du Budget - Parlement
IV.	Juin 2025			
		1) Validation du projet de CBMT 2026-2028 et du CDMT 2026-2028 par le Gouvernement	- Au plus tard le 1er juin 2025	- Gouvernement
		2) Examen et vote du projet de loi de consolidation budgétaire de l'exercice 2025 au Parlement	- Au plus tard le 15 juin 2025	- Assemblée Nationale - Sénat - Gouvernement.
		3) Rédaction et transmission de la Lettre d'Orientation Budgétaire aux responsables d'institutions et ministères (Pouvoir central et Provinces) et aux responsables des Budgets Annexes et Comptes Spéciaux	- Au plus tard le 25 juin 2025	- Premier Ministre - Ministre d'Etat, Ministre du Budget
		4) Transmission du CBMT final aux provinces	- Au plus tard le 25 juin 2025	- Ministre d'Etat, Ministre du Budget

N°	PÉRIODE	ACTIONS	DELAIS	ACTEURS
		5) Rédaction et transmission de la Circulaire contenant les instructions relatives à l'élaboration du Budget 2025 aux responsables d'institutions et aux Ministres du Pouvoir central, aux responsables des services relevant des budgets annexes, aux responsables des comptes spéciaux et aux Gouverneurs des Provinces	- Au plus tard le 29 juin 2025	- Ministre d'Etat, Ministre du Budget - DGDSP - DGPPB
		6) Promulgation de la Loi de consolidation budgétaire de l'exercice 2025	- Au plus tard le 29 juin 2025	- Président de la République
V.	Juillet - Août 2025			
		1) Élaboration et publication de la version citoyenne de la Loi de consolidation budgétaire 2025	- Au plus tard le 06 juillet 2025	- Ministère du Budget
		2) Organisation des conférences de performance de l'exercice 2025	- Du 08 au 19 juillet 2025	- Ministère du Budget - Ministères sectoriels - Institutions - PTF, Société civile
		3) Accompagnement et vulgarisation des outils en Provinces et ETD dans la structuration des politiques Publiques en Programmes et action (LOFIP, du Guide d'élaboration et d'exécution du budget-programme (Mémento), des guides PAP-RAP, du guide de dialogue de gestion, ...)	- Au plus tard le 13 Juillet 2025	- DGDSP - DGPPB - Cabinet Budget - Provinces
		4) Elaboration des prévisions budgétaires sectorielles pour l'exercice 2026 et transmission au Ministère du Budget pour dépouillement avant les conférences budgétaires	- Au plus tard le 27 juillet 2025	- Institutions et Ministères sectoriels
		5) Conférences budgétaires de l'exercice 2026	- Du 29 juillet au 09 août 2025	- Ministère du Budget - Institutions et Ministères sectoriels - Budgets Annexes et Comptes

ARS

N°	PÉRIODE	ACTIONS	DELAIS	ACTEURS
				Spéciaux - PTF - Société civile
		6) Concertation avec les partenaires techniques et financiers sur le Projet de loi de finances 2026	- Le 12 août 2025	- Ministre d'Etat, Ministre du Budget - Ministre d'Etat, Ministre du Plan - PTF
		7) Arbitrage et détermination des grandes lignes de l'avant-projet de budget 2026	- Au plus tard le 17 août 2025	- Ministre d'Etat, Ministre du Budget - SG Budget - DGPPB
		8) Arrêt de l'avant-projet de loi de finances pour l'exercice 2026	- Au plus tard le 24 août 2025	- Ministère du Budget et sectoriels
		9) Approbation de l'avant-projet de loi de finances 2026 par la Commission ECOFIN du Gouvernement	- Le 27 août 2025	- Commission Economique et Financière du Gouvernement - Secrétariat Général du Gouvernement
VI.	Septembre 2025			
		1) Examen et adoption du projet de loi de finances 2026 en Conseil des Ministres	- Le 02 septembre 2025	- Conseil des Ministres - Secrétariat Général du Gouvernement
		2) Finalisation du Projet de loi de finances 2026 (Finalisation des documents budgétaires pour l'exercice 2026)	- Au plus tard le 09 septembre 2025	- Ministère du Budget
		3) Communication des enveloppes provisoires de la quotité des recettes à caractère national du PLF 2026 aux provinces et ETD	- Au plus tard le 10 septembre 2025	- Ministre d'Etat, Ministre du Budget - Gouverneurs de Province

AS

N°	PÉRIODE	ACTIONS	DELAIS	ACTEURS
		4) Impression du projet de loi de finances 2026	- Au plus tard le 11 septembre 2025	- Ministère du Budget - Imprimerie
		5) Dépôt du Projet de loi de Finances de l'exercice 2026 au Bureau de l'Assemblée Nationale	- Le 14 septembre 2025	- Premier Ministre
		6) Publication de la version citoyenne du projet de loi de finances de l'exercice 2026, de l'exécution de la loi de finances au premier semestre 2026 et du CBMT 2026-2028.	- Au plus tard le 30 septembre 2025	- Ministère du budget
VII.	Octobre - Novembre 2025			
		1) Examen et vote du Projet de loi de finances 2026 à l'Assemblée Nationale (40 jours)	- Au plus tard le 25 octobre 2025	- Assemblée Nationale
		2) Examen et vote du Projet de loi de finances au Sénat (20 jours)	- Au plus tard le 15 novembre 2025	- Sénat
		3) Paritaire Assemblée Nationale – Sénat (éventuel)	- Au plus tard le 17 novembre 2025	- Assemblée Nationale et Sénat
VIII.	Décembre 2025			
		1) Promulgation de la Loi de Finances 2026	- Au plus tard le 06 décembre 2025	- Président de la République
		2) Communication de l'enveloppe votée des 40% des recettes à caractère national de l'exercice 2026 (Pouvoir central vers la Province, Province vers les ETD)	- Au plus tard le 07 décembre 2025	- Ministère du budget
		3) Mécanisation et impression de la Loi de finances 2026, transposition des crédits dans la chaîne de la dépense	- Du 09 au 14 décembre 2025	- Ministère du budget

N°	PÉRIODE	ACTIONS	DELAIS	ACTEURS
		4) Signature de l'Arrêté portant répartition des crédits de la Loi de finances de l'exercice 2026 et transmission aux sectoriels	- Au plus tard le 14 décembre 2025	- Ministre d'Etat, Ministre du budget

Fait à Kinshasa, le 28 FEV 2025

Aimé BOJI SANGARA BAMANYIRWE

